



**ETUDE SUR L'ETAT DES LIEUX DU RESPECT DE PLANS
DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR LES
SOCIETES MINIERES DANS LES REGIONS DU CENTRE-EST
ET DES CASCADES DU BURKINA FASO EN 2021**

RAPPORT DEFINITIF

Octobre 2021

SOMMAIRE	Pages
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	v
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES	viii
RESUME.....	ix
INTRODUCTION	1
1- CADRE GENERAL DE L'ETUDE.....	2
1.1. Contexte et justification.....	2
1.2. Objectif de l'étude.....	3
1.3. Résultats attendus	4
1.4. Méthodologie.....	4
1.4.1. Champ de l'étude.....	4
1.4.2. Critères et preuves.....	4
1.4.2.1. Critères.....	4
1.4.2.2. Preuves.....	5
1.4.3. Démarche méthodologique.....	5
1.4.3.1. Phase préparatoire.....	6
1.4.3.2. Phase de collecte des données terrain.....	7
1.4.3.3. Phase de production de rapports.....	7
1.4.3.4. Méthode de détermination du taux de mise en œuvre des PGES des sociétés minières dans les deux (02) régions et d'évaluation de la proportion des sociétés minières mettant en œuvre avec succès la majorité des actions (80%) de leurs PGES.....	8
1.4.3.5. Méthode d'analyse des relations de pouvoir.....	9
2- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	10
2.1. Cadre politique.....	10
2.1.1. Politiques internationales de sauvegarde environnementale et sociale.....	10
2.1.1.1. Mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.....	10
2.1.1.2. Normes de performance de la SFI.....	11
2.1.1.3. Principes de l'Équateur.....	13
2.1.1.4. Principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.....	14
2.1.1.5. Principes d'éthique et de responsabilité sociale.....	14
2.1.2. Politiques nationales de sauvegarde environnementale et sociale.....	14
2.1.2.1. Plan national de développement économique et social II (PNDES, 2021-2025).....	14

2.1.2.2.	<i>Politique nationale en matière d'environnement (PNE).</i>	15
2.1.2.3.	<i>Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (2018 2027).</i>	15
2.1.2.4.	<i>Politique et stratégie nationales de l'eau.</i>	16
2.1.2.5.	<i>Politique forestière nationale.</i>	16
2.1.2.6.	<i>Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.</i>	17
2.1.2.7.	<i>Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT).</i>	17
2.1.2.8.	<i>Stratégie nationale genre 2020-2024.</i>	17
2.1.2.9.	<i>Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (SN-3PH).</i>	18
2.1.2.10.	<i>Politique nationale de protection sociale.</i>	18
2.1.2.11.	<i>Politique sectorielle transformations industrielles et artisanales 2017-2026.</i>	18
2.1.2.12.	<i>Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT).</i>	18
2.1.2.13.	<i>Plan national d'adaptation (PNA).</i>	19
2.1.2.14.	<i>Contribution déterminée au niveau national (CDN, 2021-2025).</i>	19
2.1.2.15.	<i>Programme national pour la gestion intégrée des ressources en eau (PN GIRE) 2016-2030.</i>	20
2.2.	Cadre juridique.	20
2.2.1.	<i>Cadre juridique international.</i>	20
2.2.2.	<i>Cadre juridique national.</i>	22
2.2.2.1.	<i>Cadre législatif.</i>	22
2.2.2.2.	<i>Cadre réglementaire.</i>	30
2.3.	Cadre institutionnel.	33
2.3.1.	<i>Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC).</i>	33
2.3.2.	<i>Ministère de l'énergie, des mines et des carrières (MEMC).</i>	34
2.3.3.	<i>Autres acteurs.</i>	35
3-	<u>MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOCIÉTÉS MINIERES.</u>	37
3.1.	Cartographie des sociétés minières des régions du Centre-est et des Cascades	37
3.2.	Rappel des mesures de sauvegarde environnementale et sociale des PGES...	39
3.2.1.	<i>Mesures de sauvegarde environnementale et sociale du projet minier de Niankorodougou (Endeavour Mining).</i>	39
3.2.1.1.	<i>Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification</i>	39

3.2.1.2.	<i>Programme de renforcement des capacités à l'intention des différents groupes de la zone d'influence du projet.</i>	43
3.2.1.3.	<i>Programme de surveillance et de suivi environnemental.</i>	43
3.2.1.4.	<i>Situation des biens perdus.</i>	46
3.2.2.	<i>Mesures de sauvegarde environnementale et sociale de Youga (MNG mining).</i>	47
3.2.2.1.	<i>Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, compensations et de bonifications.</i>	48
3.2.2.2.	<i>Programme de suivi/surveillance environnementaux et sociaux.</i>	49
3.2.2.3.	<i>Plan d'intervention en situation d'urgence.</i>	50
4.	ETAT DU RESPECT DES PGES PAR LES SOCIETES MINIERES DES REGIONS DES CASCADES ET DU CENTRE-EST	51
4.1.	Etat du respect du PGES de la mine de Niankorodougou	51
4.2.	Etat du respect du PGES de la mine de Youga	57
4.3.	Évaluation des sociétés minières qui mettent en œuvre avec succès la majorité des actions (80%) de leurs PGES et du taux de mise en œuvre des PGES dans les 02 régions	63
4.4.	Nombre de sociétés minières régulièrement inspectés	64
4.5.	Autres contrôles dans les sociétés minières.	64
4.6.	Synthèse des échanges avec les différentes parties prenantes.	65
4.6.1.	<i>Echanges avec les parties prenantes de la mine de Niankorodougou (Endeavour mining).</i>	66
4.6.2.	<i>Échanges avec les parties prenantes de la mine de Youga (MNG Gold).</i>	67
4.7.	Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi contrôle des PGES.	68
4.7.1.	<i>Insuffisances des instruments juridiques et faible appropriation du PGES par les acteurs de la mise en œuvre.</i>	68
4.7.2.	<i>Plans de gestion environnementale et sociale non opérationnels.</i>	69
4.7.3.	<i>Insuffisance de moyens financiers et humains mis à disposition pour la mise en œuvre du PGES.</i>	70
4.7.4.	<i>Insuffisance de ressources humaines, logistiques et financières de l'administration en charge du suivi et du contrôle des PGES.</i>	70
4.7.5.	<i>Faible coordination et synergie des différentes parties prenantes.</i>	71
5.	<u>ANALYSE DES RELATIONS DE POUVOIR.</u>	73
5.1.	Limites du système.	73
5.2.	Acteurs et réseaux.	74
5.2.1.	Acteurs formels.	74
5.2.1.1.	L'Etat.	75
5.2.1.2.	Acteurs privés et organisations professionnelles.	77

5.2.1.3. <i>Partenaires techniques et financiers (PTF).</i>	77
5.2.2. <i>Acteurs informels.</i>	78
5.2.2.1. <i>Personnes affectées par le projet (PAP).</i>	78
5.2.2.2. <i>Autorités religieuses et coutumières.</i>	78
5.2.2.3. <i>Orpailleurs.</i>	79
5.3. <i>Leviers.</i>	87
5.3.1. <i>Appui à la dynamisation des cadres de concertation sur les mines.</i>	87
5.3.2. <i>Actions de plaidoyer pour la prise en compte des intérêts de la société civile notamment les préoccupations des jeunes, femmes et personnes vivant avec un handicap dans les processus politiques en matière d'exploitation minière et de gestion environnementale et sociale tant au niveau national qu'infranational.</i>	87
5.3.3. <i>Renforcement des capacités des communautés locales et des structures intervenant dans le suivi/contrôle des PGES</i>	88
<u>CONCLUSION.</u>	90
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	92
<u>ANNEXES.</u>	94
<u>Annexe 1 : Chronogramme des entretiens.</u>	94
<u>Annexe 2 : Liste des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-Est détenant un permis valide.</u>	95
<u>Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées</u>	99
<u>Annexe 4 : Quelques illustrations</u>	107
<u>Annexe 5 : Cartes de localisation des sites miniers</u>	109

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABSL	: Association pour l'achat des biens et services locaux
AC	: Autorité coutumière
AGEREF	: Association inter-villageoise de gestion des ressources naturelles et de la faune
AJM-BF	: Action des journalistes sur les mines au Burkina Faso
AMBF	: Association des municipalités du Burkina
AN	: Assemblée nationale
ANEEMAS	: Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées
ANEVE	: Agence nationale des évaluations environnementales
AR	: Autorité religieuse
ARBF	: Association des régions du Burkina
ARSN	: Autorité nationale de radioprotection et de sûreté nucléaire
BUMIGEB	: Bureau des mines et de la géologie du Burkina Faso
C	: Conforme
CBM	: Chambre des mines du Burkina
CCP	: Cadre de consultation provincial
CEDD	: Commission environnement et Développement Durable
CFE	: Contribution financière de l'eau
CNSS	: Caisse nationale de sécurité sociale
COTEVE	: Comité technique des évaluations environnementales
CR	: Conseil régional
CSPS	: Centre de santé et de promotion sociale
DG	: Direction générale
DGEF	: Direction générale des eaux et forêts
DGEVCC	: Direction générale de l'économie verte et du changement climatique
DGMG	: Direction générale des mines et de la géologie
DGPE	: Direction générale de la préservation de l'environnement
DM	: Direction des mines
DMA	: Drainage minier acide
DPEEVCC	: Direction provinciale de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
DREEVCC	: Direction régionale de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
ECPE	: Etablissement classé pour la protection de l'environnement
EIES	: Étude d'impact environnemental et social
EPE	: Etablissement public de l'Etat
EPI	: Équipements de protection individuelle
HSE	: Hygiène sécurité environnement
IAIA	: International association for Impact assessment (Association internationale pour l'évaluation environnementale)
IEA	: International Energy Agency (Agence internationale de l'énergie)
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
IST	: Infection sexuellement transmissible
ITIE	: Initiative pour la transparence dans les industries extractives
MCPD	: Modes de consommation et de production durables

MEEVCC	: Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
MEMC	: Ministère de l'énergie, des mines et des carrières
MERH	: Ministère de l'environnement et des ressources halieutiques
NA	: En partie
NC	: Non conforme
NIES	: Notice d'impact environnemental et social
OF	: Organisation des femmes
OJ	: Organisation des jeunes
ORCADE	: Organisation pour le renforcement des capacités de développement
OSC	: Organisation de la société civile
PAP	: Personnes affectées par le projet
PAR	: Plan d'action de réinstallation
PCD	: Plan communal de développement
PFR	: Plan de fermeture et de réhabilitation
PGES	: Plan de gestion environnementale et sociale
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD	: Politique nationale de développement durable
PNDES	: Plan national de développement économique et social
PNE	: Politique nationale en matière d'environnement
PRD	: Plan régional de développement
PVH	: Personnes vivant avec un handicap
RAF	: Réorganisation agraire et foncière
SDEEVCC	: Service départemental de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
SFI	: Société financière internationale
SPONG	: Secrétariat permanent des organisations non gouvernementales
STD	: Service technique déconcentré
TDC	: Théorie du changement

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1</u> : Matrice d'évaluation du respect des PGES	8
<u>Tableau 2</u> : Critères d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure du PGES	8
<u>Tableau 3</u> : Politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables aux sociétés minières.....	10
<u>Tableau 4</u> : Normes de performance de la SFI applicables aux sociétés minières	11
<u>Tableau 5</u> : Accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso	20
<u>Tableau 6</u> : Dispositions réglementaires s'appliquant aux sociétés minières.....	30
<u>Tableau 7</u> : Liste des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-est détenant un permis valide	37
<u>Tableau 8</u> : Mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans le PGES	40
<u>Tableau 9</u> : Indicateurs de suivi relatif aux milieux biophysiques et humains	44
<u>Tableau 10</u> : Situation des biens perdus	46
<u>Tableau 11</u> : Matrice d'évaluation du taux de mise en œuvre du PGES de la mine de Niankorodougou.....	52
<u>Tableau 12</u> : Matrice d'évaluation du taux de mise en œuvre du PGES de la mine de Youga	58
<u>Tableau 13</u> : Synthèse de l'état du respect des mesures environnementales et sociales des PGES des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-est	63
<u>Tableau 14</u> : Forces et faiblesses de la mine de Niankorodougou.....	66
<u>Tableau 15</u> : Forces et faiblesses de la mine de Youga.....	67
<u>Tableau 16</u> : Matrice des relations de pouvoirs entre les acteurs pertinents et influents du suivi/contrôle des PGES.....	81
<u>Tableau 17</u> : Chronogramme des auditions	94
<u>Tableau 18</u> : Liste des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-Est détenant un permis valide	95

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation des sites miniers des régions des Cascades et du Centre-est.....	38
Figure 2 : Evolution des inspections environnementales réalisées dans les mines des régions des Cascades et du Centre-est.....	64
Figure 3 : Evolution du nombre de missions de contrôle de la gestion des produits chimiques.....	65
Figure 4 : Evolution du nombre de missions de contrôle radiologique.....	65
Figure 5 : Carte de location des sites miniers des régions des Cascades et du Centre-est	109
Figure 6 : Carte de la mine semi-mécanisée de Wuo Ne dans la région des Cascades ..	109
Figure 7 : Carte de la mine semi-mécanisée de Daramandougou dans la région des Cascades	110
Figure 8 : Carte de la mine semi-mécanisée de Daramandougou dans la région des Cascades	110

RESUME

Le Secrétariat permanent des organisations non gouvernementales (SPONG) et les Organisations de la société civile (OSC) membres du consortium Benkadi de quatre (04) pays mettent en œuvre le programme « Benkadi » qui veut dire travailler ensemble dans la même direction. Ce programme vise à ce que les communautés affectées par l'érosion côtière, la dégradation des écosystèmes, la pollution par l'orpaillage et la déforestation, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap, au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Mali, réalisent leur droit au développement et soient résilientes aux effets du changement climatique.

Compte tenu de la capacité et de la participation limitées de la société civile aux processus politiques, le SPONG ambitionne changer cette situation par la contribution à la création d'une société civile forte et dynamique, travaillant en synergie pour influencer les politiques publiques de développement en vue d'une société juste, équitable et démocratique tant au niveau national que sous- régionale ouest-africain.

C'est à cet effet, qu'elle a commandité la présente étude qui vise à diagnostiquer la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) par les sociétés minières dans les régions du Centre-est et des Cascades du Burkina Faso. Aussi, cette étude cherche à faire une analyse des acteurs clés intervenant dans la mise en œuvre des PGES tout en faisant ressortir les relations de pouvoir/influence/centre d'intérêt qui entravent ou qui facilitent la mise en œuvre des PGES par les sociétés minières. Pour ce faire, une démarche méthodologique basée sur une approche participative et systémique a été adoptée.

Pour ces deux (02) régions, deux (02) sociétés minières ont été identifiées sur la base de la validité de leurs permis d'exploitation et du suivi par l'Agence nationale des évaluations Environnementales (ANEVE). Il s'agit notamment de la mine de Niankorodougou détenue actuellement par Endeavour Mining et de la mine de Youga exploitée par MNG Gold respectivement dans les régions des Cascades et du Centre-est.

Les résultats font ressortir des taux de mise en œuvre du PGES de 71% et 65% respectivement pour la mine de Niankorodougou et de Youga. Par conséquent, la proportion des sociétés minières mettant en œuvre avec succès la majorité des actions de leurs PGES est de 0% car aucune de ces sociétés ne dispose d'un taux de mise en œuvre du PGES supérieur ou égal à 80%. Globalement, le taux de mise en œuvre des PGES des sociétés minières dans les 02 régions est de 68%. Par rapport aux inspections environnementales, l'étude a révélé que ces deux (02) sociétés sont régulièrement contrôlées par l'ANEVE. En vue de permettre au programme Benkadi d'entreprendre des actions de plaidoyer et de suivi/veille pour le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, des leviers ont été identifiés. Ce sont : l'appui à la dynamisation des cadres de concertation sur les mines ; les actions de plaidoyer pour la prise en compte des intérêts de la société civile notamment les préoccupations des jeunes, femmes et personnes vivant avec un handicap dans les processus politiques en matière d'exploitation minière et de gestion environnementale et sociale tant au niveau

national qu'infranational ; le renforcement des capacités des communautés locales et des structures intervenant dans le suivi/contrôle des PGES.

INTRODUCTION

Le Secrétariat permanent des organisations non gouvernementales (SPONG) et les Organisations de la société civile (OSC) membres du consortium Benkadi de quatre (04) pays ont initié le programme « Benkadi » dont l'objectif stratégique est que les communautés affectées par l'érosion côtière, la dégradation des écosystèmes, la pollution par l'orpaillage et la déforestation, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap, au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Mali, réalisent leur droit au développement et soient résilientes aux effets du changement climatique.

Dans le cadre de ce programme, une théorie de changement (TDC) a été élaborée pour chaque pays. Selon la TDC du Burkina Faso, la mise en œuvre du programme vise l'atteinte de trois (03) résultats d'effets parmi lesquels, le résultat R.II.3 projette que d'ici à 2025, l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) assure un suivi régulier de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et/ou des inspections environnementales de 100% des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-est, que l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) contrôle 100% des sites d'orpaillage régulièrement installés dans les régions cibles et que la société civile mène des actions de plaidoyer/interpellation en vue de la conformité aux lois et règlements régissant l'activité minière.

C'est dans la perspective d'établir la situation de référence des PGES mis en œuvre avec succès par les sociétés minières dans lesdites régions que le programme Benkadi a décidé de réaliser la présente étude.

Le présent rapport vise à diagnostiquer la mise en œuvre des PGES par les sociétés minières dans les régions des Cascades et du Centre-Est du Burkina Faso. Ce rapport qui présente les résultats de l'étude s'articulera dans le fil des points ainsi qu'il suit :

- Cadre général de l'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Mesures environnementales et sociales des PGES des sociétés minières ;
- Etat du respect des PGES par les sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-est ;
- Analyse des relations de pouvoir.

1- CADRE GENERAL DE L'ETUDE.

1.1. Contexte et justification.

Le Secrétariat permanent des ONG (SPONG) a approché Woord en Daad en 2019, avec une demande de collaboration afin de construire une organisation ascendante forte, structurée et efficace dans le contrôle citoyen de l'action publique au Burkina Faso.

Pourtant, la réalité de la participation citoyenne est différente dans le pays et on ne peut guère parler d'un espace civique ouvert et équilibré à tous les niveaux. En général, la société civile a une capacité, une appropriation et une participation limitées aux niveaux, communal, régional et national. Il en va de même du contrôle citoyen de l'action publique par les organisations de la société civile et des citoyens dans ces espaces qui s'exprime à des degrés divers.

L'ambition du SPONG est d'inverser cette situation en contribuant à créer une société civile forte et dynamique, travaillant en synergie pour influencer les politiques publiques de développement en vue d'une société juste, équitable et démocratique tant au niveau national que sous- régionale ouest africain.

Dans la sous-région, le SPONG collabore déjà étroitement avec d'autres plateformes d'ONG comme la Plateforme de contrôle citoyen de l'action publique (PASCiB) au Bénin, le Secrétariat de concertation des ONG nationales du Mali (SECO-ONG) et la Convention de la société civile ivoirienne (CSCI) en Côte d'Ivoire. Toutes ces organisations travaillent pour relever le même défi de la participation citoyenne effective de qualité dans les processus de politiques publiques malgré les dispositions constitutionnelles de leurs pays qui la consacrent dans les différents secteurs du développement : agriculture, eau, environnement, etc.

Bien que ces pays aient des contextes différents, ils sont confrontés à un défi majeur, celui du changement climatique. Cependant, ces pays figurent parmi les moins préparés du fait de la vulnérabilité accrue des écosystèmes et des populations, surtout des jeunes, des femmes et des personnes vivant avec un handicap.

C'est ainsi qu'en 2019, les organisations de la société civile de ces quatre pays ont décidé de s'associer en consortium pour une participation citoyenne inclusive dans les politiques publiques du changement climatique à la lumière de l'objectif de développement durable (ODD) 13 et des ODD connexes.

Le consortium BENKADI est ainsi né et signifie en langue bambara « travailler ensemble dans la même direction ». Bien que des théories de changement spécifiques à chaque pays aient été élaborées par des plateformes membres du consortium, les membres de Benkadi sont mobilisés conjointement autour de l'ambition de contribuer à une société civile forte, qui travaille à atténuer les effets du changement climatique sur les communautés vulnérables du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et le Mali.

D'une durée de cinq ans, le programme est mis en œuvre avec l'accompagnement des partenaires tels que Woord En Daad, le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas et le gouvernement du Burkina Faso.

L'objectif stratégique du programme Benkadi est que les communautés affectées par l'érosion côtière, la dégradation des écosystèmes, la pollution par l'orpaillage et la déforestation, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap, au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Mali, réalisent leur droit au développement et soient résilientes aux effets du changement climatique.

Selon la théorie du changement du Burkina Faso, la mise en œuvre du programme vise l'atteinte des trois (03) résultats d'effets parmi lesquels, le résultat R.II.3. qui veut que d'ici à 2025, l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) assure un suivi régulier de la mise en œuvre des plans de gestions environnementales et sociales (PGES) et/ou des inspections environnementales de 100% des sociétés minières des Régions des Cascades et du Centre-est, l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi mécanisées (ANEEMAS) contrôle 100% des sites d'orpaillage régulièrement installés dans les régions cibles et que la société civile mène des actions de plaidoyer/interpellation en vue de la conformité aux lois et règlements régissant l'activité minière.

C'est dans la perspective d'établir la situation de référence des PGES mis en œuvre avec succès par les sociétés minières dans les régions du Centre-est et des Cascades du Burkina Faso que le programme Benkadi a décidé de réaliser la présente étude pour faire le diagnostic de la mise en œuvre des PGES par les sociétés minières dans lesdites régions. Cette étude devra permettre de connaître la proportion des sociétés minières qui mettent effectivement en œuvre avec succès leurs actions de sauvegarde environnementale et sociale à partir de leurs PGES, d'établir un partenariat stratégique avec les organes de contrôle (ANEVE et ANEEMAS) pour un suivi régulier des sociétés minières et des mines artisanales, et de permettre aux OSC et citoyens d'exercer une veille citoyenne sur le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

1.2. Objectif de l'étude.

L'objectif général de la présente mission est de réaliser une étude diagnostique de la mise en œuvre des PGES par les sociétés minières dans les régions des Cascades et du Centre-est du Burkina Faso.

De façon spécifique, il s'agira de :

- faire le bilan de la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des sociétés minières dans les régions concernées ;
- déterminer la proportion des sociétés minières qui mettent en œuvre avec succès la majorité des actions (80%) de leurs PGES ;
- identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi contrôle des PGES ;
- faire une analyse des acteurs clés (formels et informels) intervenant dans la mise en œuvre des PGES ;
- faire ressortir les relations de pouvoir/influence/centre d'intérêt qui entravent ou qui facilitent la mise en œuvre des PGES par les sociétés minières ;

- faire des recommandations et des suggestions dans le but de permettre au programme Benkadi d'entreprendre des actions de suivi/veille pour le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

1.3. Résultats attendus

Au terme de la mission, il est attendu un rapport présentant les résultats du diagnostic du respect des PGES par les sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-est. Ce rapport devra faire ressortir :

- le bilan de la mise en œuvre des PGES des sociétés minières dans les régions concernées ;
- la proportion des sociétés minières qui mettent en œuvre avec succès la majorité des actions (80%) de leurs PGES ;
- les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi contrôle des PGES ;
- l'analyse des acteurs clés (formels et informels) intervenant dans la mise en œuvre des PGES ;
- les relations de pouvoir/influence/centre d'intérêt qui entravent ou qui facilitent la mise en œuvre des PGES par les sociétés minières ;
- les recommandations et suggestions dans le but de permettre au programme Benkadi d'entreprendre des actions de suivi/veille pour le respect des mesures de sauvegardes environnementale et sociale.

1.4. Méthodologie.

1.4.1. Champ de l'étude.

Conformément au contenu des termes de référence, le champ spatial de l'étude concerne l'ensemble des sociétés minières industrielles et semi-mécanisées des régions du Centre-est et des Cascades aussi bien en construction qu'en exploitation ayant fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). En d'autres termes, l'étude concerne les sociétés disposant d'un permis d'exploitation valide. La portée temporelle couvre la période allant du démarrage des travaux de construction jusqu'à nos jours.

1.4.2. Critères et preuves.

1.4.2.1. Critères.

Les critères retenus peuvent être regroupés en trois (03) grandes catégories : (i) les standards internationaux, (ii) la réglementation nationale (textes et normes) applicables aux sociétés minières, et (iii) les autres documents pertinents.

- **Les standards internationaux concernent** les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, les critères de performances de la Société financière internationale (SFI), les principes de l'Equateur, les principes de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives ;
- **La réglementation nationale** : elle regroupe les instruments juridiques d'évaluations environnementales et de protection de l'environnement applicables aux activités minières tels que le code de l'environnement, le code minier, le code forestier, le code de l'hygiène publique, le code du

travail, la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, la loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables, le code général des collectivités territoriales, la loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire, le décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, le décret portant modalités de réalisation de l'audit environnemental, le Décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales, le décret portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale, le décret sur le Fonds minier de Développement local, et le décret sur le Fonds de réhabilitation et de fermeture le décret portant normes et conditions de déversement des eaux usées le décret portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains le décret portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol, etc. ;

- **La documentation pertinente** concerne aussi bien la documentation environnementale : rapports d'études d'impacts environnementaux et sociaux, rapports de plan d'action de réinstallation, rapports des plans de fermeture et de réhabilitation.

1.4.2.2. Preuves.

Les constats doivent être justifiés par des preuves qui sont les suivantes :

- les enregistrements qui sont essentiellement les rapports de mise en œuvre, de contrôle, de suivi et les comptes rendus des réunions ;
- les déclarations des faits qui représentent la description orale des activités par les acteurs rencontrés ;
- les informations vérifiées qui sont essentiellement les protocoles, conventions, observations et les enquêtes de terrain ;
- les rapports de suivi PGES ;
- les résultats des analyses des paramètres environnementaux (PM, gaz, bruits, vibration, métaux lourds dans l'air, etc.) ;
- les PV des inspections environnementales ;
- les observations directes sur le terrain ;
- tout autre document pertinent.

1.4.3. Démarche méthodologique.

La démarche méthodologique comprend trois (03) grandes phases : (i) la phase préparatoire, (ii) la phase de collecte des données et (iii) la phase de production du rapport de l'étude.

1.4.3.1. Phase préparatoire.

Cette phase a été marquée par la réalisation d'un certain nombre d'activités clés, notamment la rencontre de cadrage, la recherche et l'analyse documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données.

❖ Réunion de cadrage.

La rencontre de cadrage s'est tenue le mercredi 18 août 2021 dans la salle de réunion du SPONG à Ouagadougou. Elle a réuni l'équipe du programme Benkadi Bureau Pays Burkina Faso et le consultant et a permis de présenter la stratégie opérationnelle de travail notamment, la compréhension des termes de référence, la méthodologie de travail, le chronogramme de travail, les outils de collecte de données, et le plan de rédaction.

Cette rencontre a également été l'opportunité pour le commanditaire de mieux orienter le consultant sur l'ensemble des enjeux liés à l'étude. A l'issue de cette rencontre, il a été convenu ce qui suit :

- la mise en contact des points focaux SPONG avec le consultant pour faciliter l'identification et la mobilisation des parties prenantes locales ;
- la remise au consultant de la documentation nécessaire à la réalisation de l'étude ;
- la nécessité de travailler étroitement avec le programme Benkadi et l'ANEVE ;
- la réalisation d'une cartographie des acteurs intervenant dans le suivi/contrôle de la mise en œuvre des PGES et la mise en exergue de leur perception sur l'exploitation minière notamment celle des OSC et des PAP ;
- l'identification des facteurs influençant négativement la mise en œuvre des PGES ;
- la formulation de recommandations pour le positionnement de la société civile notamment le SPONG dans le suivi/contrôle de la mise en œuvre des PGES ;
- la prise en compte des aspects culturels au niveau des critères d'évaluation ;
- la nécessité de prévoir une variable pour prendre en compte les mesures des PGES en cours de réalisation (c'est-à-dire pas totalement exécutées) ;
- l'élaboration de lettres d'introduction pour les parties prenantes à rencontrer.

❖ Recherche et analyse documentaire.

La recherche documentaire a été entamée dès la notification d'attribution du marché et s'est poursuivie tout au long de la mission. Elle a permis de dresser une liste de la documentation pertinente indispensable sur le secteur minier au Burkina Faso en général et dans les régions des Cascades et du Centre-est en particulier. Aussi, les documents de sauvegarde environnementale et sociale (étude d'impact environnemental et social, plan d'action de réinstallation, plan de gestion environnementale et sociale, plan de réhabilitation et de fermeture, rapports de suivi/surveillance environnementaux et sociaux, etc.) des mines intervenant dans ces régions ont été consultés. Par ailleurs, les rapports de suivi des PGES et d'inspections de l'ANEVE ainsi que les documents de sauvegarde

environnementale et sociale internationaux (Normes SFI, Normes de l'Equateur, Cadre environnemental et social de la Banque mondiale) ont été exploités.

❖ **Elaboration des outils de collecte des données.**

Plusieurs types d'outils de collecte de données ont été élaborés. Il s'agit :

- de la matrice d'évaluation de la mise en œuvre des PGES ayant permis de faire l'état des lieux des sociétés minières qui mettent en œuvre avec succès (80%) de leur PGES ;
- du canevas de collecte des sociétés minières régulièrement inspectées qui a permis de dresser un état des lieux du nombre de sociétés minières régulièrement inspectées par l'ANEVE ;
- des outils de collectes de données de terrain (guides d'entretien semi-structuré, questionnaires, guide de synthèse de la revue documentaire, etc.) qui ont permis de collecter l'ensemble des informations et de recueillir les avis des parties prenantes.

1.4.3.2. Phase de collecte des données terrain.

Les sorties terrain comportent les consultations des parties prenantes à la mise en œuvre et au suivi des PGES ainsi que l'inspection visuelle détaillée de certains ouvrages/réalisations et installations.

Les consultations avec les différentes parties prenantes se sont déroulées du 27 août au 20 septembre 2021. Les acteurs interviewés sont issus des services techniques centraux et déconcentrés de l'Etat, du secteur privé, des collectivités territoriales, des ONG et Associations locales, et des autorités coutumières et religieuses. La liste des structures rencontrées est donnée en annexe 1.

1.4.3.3. Phase de production de rapports.

Plusieurs activités ont émaillé cette phase. Ce sont :

❖ **Rédaction du rapport de démarrage**

A la suite de la session de cadrage, un rapport de cadrage a été élaboré et soumis au commanditaire qui l'a validé. Faisant office de rapport de démarrage, ce rapport fait ressortir essentiellement la compréhension des objectifs de la mission, l'approche méthodologique ainsi que le programme de travail validé.

❖ **Rédaction du rapport provisoire.**

Un rapport provisoire a été élaboré et soumis au commanditaire pour amendement. Ce rapport fait ressortir le bilan de la mise en œuvre des PGES des sociétés minières dans les régions concernées, la proportion des sociétés minières qui mettent en œuvre avec succès la majorité des actions (80%) de leurs PGES, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi contrôle des PGES, l'analyse des acteurs clés (formels et informels) intervenant dans la mise en œuvre des PGES, les relations de pouvoir/influence/centre d'intérêt qui entravent ou qui facilitent la mise en œuvre des PGES par les sociétés minières, les recommandations et suggestions pour permettre au programme Benkadi d'entreprendre des actions de suivi/veille pour le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Le rapport avec prise en compte des amendements du commanditaire a été soumis à celui-ci pour constater la prise en compte des amendements et procéder à l'organisation de l'atelier multi-acteurs de validation.

❖ Rédaction du rapport définitif

Un atelier multi-acteurs a été organisé pour l'examen et la validation du rapport provisoire de l'étude. A l'issue de cet atelier, les amendements et observations des participants ont été pris en compte pour améliorer la qualité du document. Le rapport de l'étude intégrant les amendements des participants à l'atelier multi-acteurs constitue le rapport définitif de l'étude.

1.4.3.4. Méthode de détermination du taux de mise en œuvre des PGES des sociétés minières dans les deux (02) régions et d'évaluation de la proportion des sociétés minières mettant en œuvre avec succès la majorité des actions (80%) de leurs PGES.

Le taux de mise en œuvre des PGES a été déterminé à travers la matrice présentée dans le tableau 1 suivant :

Tableau 1 : Matrice d'évaluation du respect des PGES

N°	Mesures environnementales et sociales/Aspects de suivi et de surveillance	Les conformités non			Evaluation (%)	Observations
		Oui	Non	N/A		

Source : Données de l'étude, 2021.

En effet, l'évaluation est faite sur la base des observations terrain, des entretiens ainsi que des preuves fournies par les différentes sociétés minières. Dans l'ensemble, quatre (04) critères d'évaluation ont été retenus. Chaque critère est défini suivant un intervalle de taux de mise en œuvre de la mesure de sauvegarde environnementale et sociale du PGES. Par ailleurs, la conformité est déterminée par rapport à l'état de mise en œuvre de la mesure. Si la mise en œuvre d'une mesure est totalement satisfaisante ou satisfaisante, elle est conforme. En revanche, si elle est partiellement satisfaisante et non satisfaisante, elle est dite non conforme.

Tableau 2 : Critères d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure du PGES

Critères	Score
Totalement satisfaisant	Taux de mise en œuvre de la mesure > 80
Satisfaisant	60 < Taux de mise en œuvre de la mesure ≤ 80
Partiellement satisfaisante	40 < Taux de mise en œuvre de la mesure ≤ 60
Non satisfaisante	Taux de mise en œuvre de la mesure ≤ 40

Source : Données de l'étude, 2021.

Le taux de mise en œuvre du PGES (P) est déterminée en faisant la moyenne de l'ensemble des scores.

$$P = \frac{\sum \text{Scores}}{\text{Nb total de mesures}} \times 100$$

Quant à la proportion des sociétés minières mettant en œuvre avec succès la majorité des actions (80%) de leurs PGES (T), elle est simplement déterminée à travers la moyenne des sociétés minières ayant un taux de mise en œuvre du PGES supérieur ou égal à 80%.

1.4.3.5. Méthode d'analyse des relations de pouvoir.

L'analyse des pouvoirs a été réalisée avec l'outil Power Scan développé par « The Broker » en étroite collaboration avec l'Université Wageningen aux Pays-Bas.

L'outil est organisé en cinq thèmes :

1. Déterminer les limites du système - Préparer le terrain pour l'analyse ;
2. Acteurs et réseaux - Identification des acteurs clés, de leurs motivations et de leur capacité à favoriser ou à entraver le changement de politique souhaité ;
3. Structures et normes - Analyser les structures sous-jacentes, les tendances et les dépendances qui façonnent les relations de pouvoir ;
4. Politiques de pouvoir et contestations - Comprendre comment les acteurs détenteurs du pouvoir légitiment leur pouvoir et comment ceux exclus manifestent leurs besoins et intérêts ;
5. Leviers - Identifier les leviers à travers lesquels la transition peut avoir lieu.

2- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.

Le Burkina Faso dispose pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, des politiques, des instruments juridiques ainsi que des institutions. Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous-régionaux et internationaux en matière d'environnement d'intérêt mondial, de produits chimiques et de lutte contre les pollutions et nuisances, etc. Les activités minières devront être menées dans le strict respect des orientations, principes et dispositions de ces référentiels.

2.1. Cadre politique.

L'activité minière au Burkina Faso est encadrée par un ensemble de politiques internationales et nationales qui donnent des orientations en matière de gestion environnementale et sociale.

2.1.1. *Politiques internationales de sauvegarde environnementale et sociale.*

Les meilleures pratiques internationales de gestion des enjeux environnementaux et sociaux dans le contexte de l'exploitation minière incluent les mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, les normes de la Société financière internationale (SFI), les principes de l'Equateur, la norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), les principes de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

2.1.1.1. *Mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.*

Un aspect essentiel de l'approche de la Banque mondiale en matière de financement des projets d'investissement est de s'assurer que les populations et l'environnement sont bien protégés. Cela se faisait par le biais de politiques de sauvegarde environnementale et sociale utilisées depuis les années 1980. Ces politiques de sauvegarde ont été mises à jour sous la forme d'un nouveau cadre environnemental et social (CES) approuvé par le Conseil d'administration de la Banque mondiale en 2016 et entré en vigueur en 2018.

Pour le cas de la présente étude, la plupart des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-est ont démarré leurs activités avant l'entrée en vigueur du CES et par conséquent, étaient assujetties aux politiques de sauvegarde. A cet effet, les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux sociétés minières sont données dans le tableau 3 suivant.

Tableau 3 : Politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables aux sociétés minières

Politique opérationnelle	Exigences
PO 4.01 « Évaluation Environnementale »	Réalisation des évaluations environnementales assorties de PGES.
PO 4.04 « Habitats naturels »	Mise en place de mesures de préservation des habitats naturels, d'amélioration de l'utilisation des sols, de maintien

Politique opérationnelle	Exigences
	des fonctions écologiques et de réhabilitation des habitats naturels dégradés.
PO 4.10 « Peuples autochtones »	Respect total de la dignité, droits de la personne et cultures des communautés locales à travers la consultation de tous les groupes sociaux, mise en place de mécanismes pour permettre la participation des groupes sociaux en tenant compte de l'inclusion des représentants des deux sexes.
PO 4.11 « Patrimoine culturel »	Conservation des sites culturels et archéologiques.
PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations »	Réalisation et mise en œuvre d'un plan d'action de réinstallation (PAR) permettant d'indemniser les personnes affectées par le projet (PAP).
PO 4.36 « Forêts »	Réalisation d'évaluations environnementales pour analyser l'impact potentiel du projet sur les forêts et/ou sur les droits des communautés locales ainsi que sur leur bien-être.
PO 4.37 « Sécurité des Barrages »	Réalisation d'inspections sécuritaires sur le barrage. L'objectif est d'identifier tous les risques de défaillances des ouvrages du barrage.
PO 7.50 « Voies d'eau internationales »	Information des autres riverains du projet envisagé et des détails du projet, conclusion d'accords ou d'arrangements, ou mise en place d'un cadre de concertation.

Source : Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale, Mai 2004.

2.1.1.2. Normes de performance de la SFI.

Ces normes de performance (NP) ont été conçues pour aider les investisseurs à éviter, atténuer et gérer les risques et impacts de manière à poursuivre leurs activités de manière durable. Elles couvrent également les obligations des investisseurs de collaborer avec les parties prenantes et communiquer des informations concernant les activités au niveau du projet.

Tableau 4 : Normes de performance de la SFI applicables aux sociétés minières.

Normes de performance	Exigences
NP1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	✓ Réaliser une évaluation environnementale et sociale assortie d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) comprenant : énoncé de politique ; identification des risques et des impacts ; programme de gestion ; capacité organisationnelle et compétences ; préparation et réponse aux situations d'urgence ; engagement des parties prenantes ; suivi et évaluation.
NP2 : Main d'œuvre et conditions de travail	✓ Adopter des politiques et procédures à l'intention des ressources humaines en fournissant aux travailleurs des informations sur leurs droits (horaires de travail, salaires, heures supplémentaires, rémunération et de prestations sociales, etc.) ; ✓ Adopter des conditions de travail et modalités d'emploi raisonnables (qualité et gestion des logements et fourniture de services de base, etc.) ; ✓ Permettre aux travailleurs de recourir à des moyens d'expression de leurs griefs et protection des droits en matière de conditions de travail et modalités d'emploi ;

Normes de performance	Exigences
	✓ Assurer une non-discrimination et une égalité des chances (recrutement en rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir, relation de travail fondé sur le principe de l'égalité des chances et de traitement) ; ✓ Mettre en place d'un mécanisme de gestion des plaintes ; ✓ Proscrire le travail des enfants ; ✓ Promouvoir l'hygiène et la sécurité au travail.
NP3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	✓ Mettre en place de mesures d'économie de matières premières, d'énergie et d'eau ; ✓ Mettre en place des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; ✓ Mettre en place des mesures de prévention de la pollution (air, eau et sol), de gestion des déchets et matières dangereuses.
NP4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	✓ Evaluation des risques et impacts sur la santé et la sécurité des communautés affectées et adoption de mesures de prévention et de maîtrise conformes aux bonnes pratiques industrielles internationales ; ✓ Tenir compte des risques auxquels sont exposées des tierces parties ou les Communautés affectées lors de la conception, construction, exploitation et mise hors service des éléments structurels ou composants du projet ; ✓ Eviter ou réduire le potentiel d'exposition de la communauté (y compris les travailleurs) aux matières et substances dangereuses pouvant être libérées par le projet ; ✓ Identifier les risques et les impacts potentiels sur les services des écosystèmes tout en évitant les impacts négatifs et dans le cas échéant, mettre en œuvre des mesures d'atténuation. ✓ Empêcher ou éviter l'exposition des communautés aux maladies d'origine aquatique, aux maladies dues aux vecteurs liés à l'eau, et aux autres maladies contagieuses pouvant résulter des activités du projet ; ✓ Empêcher ou réduire la transmission des maladies contagieuses associées à l'afflux de main d'œuvre temporaire ou permanente dans le cadre du projet ; ✓ Evaluer les risques associés aux dispositifs de sécurité ; ✓ Réaliser des enquêtes de moralité sur les agents chargés d'assurer la sécurité et les former à l'utilisation de la force et des armes à feu ainsi qu'à une conduite appropriée envers les employés et les Communautés affectées.
NP5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire	✓ Explorer toutes les alternatives pour éviter ou limiter les déplacements physiques et/ou économiques ; ✓ Mettre en œuvre un plan de réinstallation et indemniser les communautés et personnes déplacées au coût de remplacement intégral et d'autres aides ; ✓ Assurer l'information et la participation des personnes et des communautés tout au long du processus de réinstallation ; ✓ Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs.
NP6 : Conservation de la biodiversité et	✓ Tenir compte des impacts directs et indirects du projet sur la biodiversité et les services écosystémiques lors de l'évaluation environnementale ;

Normes de performance	Exigences
gestion durable des ressources naturelles vivantes	✓ Mettre en place des mesures pour éviter ou limiter les impacts sur la biodiversité et le cas échéant, hiérarchiser les mesures d'atténuation (compensation).
NP7 : Peuples autochtones	✓ Identifier toutes les communautés des populations locales susceptibles d'être touchées par le projet, ainsi que la nature et l'ampleur des impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux directs et indirects prévus sur ces communautés ; ✓ Etudier les alternatives possibles pour éviter le déplacement des populations locales et le cas échéant, limiter, restaurer et/ou compenser ces impacts. Ces mesures devront figurer dans un plan de développement communautaire ; ✓ Etablir un processus d'engagement avec les communautés affectées comportant l'analyse des parties prenantes et la planification de la collaboration, la communication de l'information, la consultation et la participation, de manière appropriée au plan culturel.
NP8 : Patrimoine culturel	✓ Identifier et protéger le patrimoine culturel ; ✓ Elaborer les procédures pour la gestion de cas de découverte fortuite ; ✓ Consulter les communautés affectées et les organismes de réglementation locaux ou nationaux compétents chargés de la protection du patrimoine culturel si le projet est susceptible d'avoir un impact sur le patrimoine culturel.

Source : SFI, 2012.

2.1.1.3. Principes de l'Équateur.

Les principes de l'Équateur, adoptés en juin 2003 par la majorité des institutions financières internationales constituent un autre ensemble de normes. Ces principes définissent une approche des institutions financières internationales pour évaluer et gérer les risques sociaux et environnementaux dans le financement des projets.

Ils exigent de s'assurer que le projet développé par le Groupe d'Institutions signataires est réalisé d'une manière socialement responsable et respectueuse de l'environnement. Ces principes sont :

- l'évaluation sociale et environnementale ;
- les critères sociaux et environnementaux respectant les indicateurs de développement de la Banque mondiale ;
- le plan d'action et le système de gestion ;
- la consultation et la communication avec les communautés locales et les organismes de régulation du pays d'accueil ;
- le mécanisme de règlement des griefs ;
- le respect des lois et réglementations, les conditions d'obtention des autorisations du pays d'accueil ;
- l'indépendance du suivi et du reporting.

2.1.1.4. *Principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.*

L'ITIE est une norme mondiale pour la bonne gestion des ressources pétrolières, gazières et minières. Elle est mise en œuvre à travers la norme ITIE 2019 qui prend pleinement en compte le volet environnement. En effet, l'exigence 6 de ladite norme invite au respect de l'environnement. Ces principes sont fondés sur la conviction que :

- l'utilisation prudente de la richesse des ressources naturelles devrait être considérée à la source comme moteur pour la croissance économique durable qui contribuera au développement durable et à la réduction de la pauvreté ;
- l'avantage de l'extraction des ressources naturelles est le fait que cela fournit des revenus pendant des années et ces revenus peuvent dépendre des cours internationaux ;
- l'importance de la transparence pratiquée par les gouvernements et les compagnies dans les industries d'extraction, et le besoin d'embellir la gestion et la responsabilité financière publique sont gages d'effets positifs ;
- une plus grande transparence doit être appliquée dans un contexte de respect pour les contrats et les lois.

2.1.1.5. *Principes d'éthique et de responsabilité sociale*

Par responsabilité sociale, on entend les pratiques sociales et environnementales qu'adoptent volontairement les compagnies et qui vont au-delà de leurs obligations légales. Ces pratiques englobent toutes les activités que les compagnies entreprennent en vue de maximiser les retombées de leurs projets et de réduire au minimum leurs effets négatifs, alors qu'elles n'y sont pas tenues par la législation des pays où elles sont établies. Dans ce contexte, le terme « social » ne fait pas référence aux questions sociales, mais aux objectifs sociaux, tels que le développement économique, les contributions sociales et la protection de l'environnement. La responsabilité sociale des entreprises peut être définie comme étant le moyen qu'elles utilisent pour assurer le développement durable.

2.1.2. *Politiques nationales de sauvegarde environnementale et sociale.*

2.1.2.1. *Plan national de développement économique et social II (PNDES, 2021-2025).*

Dans l'optique d'améliorer continuellement la situation socio-économique de sa population, le Burkina Faso a élaboré et mis en œuvre plusieurs référentiels de développement dont le dernier en date est le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020. Malgré les nombreux acquis engrangés, le pays reste confronté à plusieurs défis majeurs.

Afin de relever ces défis, le pays a adopté le Plan national de développement économique et social II dont l'objectif global est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive.

En matière de gouvernance environnementale, le PNDES II prône entre autres, la maîtrise des facteurs de dégradation de l'environnement qualitatif et quantitatif, la gestion intégrée des écosystèmes sensibles, la promotion des évaluations environnementales et la capitalisation des contributions des secteurs de production dans la préservation de l'environnement.

Pour guider sa mise en œuvre, le PNDES II a entre autres principes directeurs, l'équité et la promotion du genre et la durabilité. L'équité et la promotion du genre repose essentiellement sur la réduction des inégalités sociales et la promotion des modes de consommation et de production durables ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Quant à la durabilité, elle suppose l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en tenant compte des besoins des générations actuelles et futures. La durabilité intègre également, les contraintes socio-économiques, environnementales et culturelles et promeut des modes de production et de consommation responsables, la solidarité, la précaution, la participation et l'engagement responsable.

Ainsi, selon le PNDES II, les sociétés minières comme celles des régions des Cascades et du Centre-est doivent développer leurs activités dans un principe de bonne gouvernance tout en réduisant les inégalités sociales et en impulsant une amélioration durable du bien-être des populations locales. Aussi, elles doivent assurer la maîtrise des facteurs de dégradation de l'environnement et promouvoir des modes de consommation et de production durables et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

2.1.2.2. Politique nationale en matière d'environnement (PNE).

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique nationale d'environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, ii) l'accessibilité des ressources naturelles à toutes les couches sociales iii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Ces objectifs nécessitent la mise en place d'instruments spécifiques dont des instruments législatifs, réglementaires, économiques et financiers ainsi que des instruments de planification et de suivi/évaluation. En termes d'instruments réglementaires, on distingue entre autres, les normes, les seuils, les autorisations, les évaluations environnementales (études d'impacts et notices d'impacts sur l'environnement, audit environnemental, plans de gestion environnementale et sociale, etc.) et les inspections environnementales.

Les sociétés minières se doivent donc d'assurer la gestion rationnelle des ressources naturelles, de garantir un cadre de vie sain, de réaliser les évaluations environnementales (notamment le suivi de la mise en œuvre des PGES), de préserver les ressources en eau et la diversité biologique, de prévenir et de gérer les catastrophes technologiques, et de mettre en place des mesures d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques.

2.1.2.3. Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (2018-2027).

La Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » a été adoptée en 2018 avec pour vision « A l'horizon 2026, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et un environnement de qualité ». Elle couvre les domaines de la protection de l'environnement, du captage, traitement et distribution d'eau, de l'assainissement, de l'économie verte, des modes de production et de consommation durables et la résilience aux changements climatiques. Ces thèmes ont été répartis en trois sous-secteurs : (i) environnement, (ii) eau, (iii) assainissement et amélioration du cadre de vie.

Chaque sous-secteur comprend des composantes qui sont entre autres :

- la promotion des modes de consommation et de production durables (MCPD) ;
- la gestion intégrée des ressources en eau et l'approvisionnement en eau potable ;
- l'assainissement des eaux usées et excréta ;
- la gestion des déchets urbains ;
- les évaluations environnementales et la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- la sûreté et la sécurité nucléaire ;
- l'aménagement paysager et l'écologie urbaine ;
- l'éducation environnementale.

En conformité avec les orientations de cette politique, les sociétés minières doivent entre autres, assurer une gestion intégrée des ressources en eau, prendre des dispositions pour gérer les déchets, eaux usées et excréta afin d'éviter toute contamination des eaux de surface et souterraines. Aussi, elles sont tenues de lutter contre les pollutions et nuisances diverses et de réaliser systématiquement des évaluations environnementales (EIES ou NIES) pour les futures réalisations ayant un impact sur l'environnement (construction de routes, extension parcs à résidus, ouverture de nouvelles fosses, etc.).

2.1.2.4. Politique et stratégie nationales de l'eau.

Cette politique a été adoptée en 1998 avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique. Cet objectif global est sous-tendu par quatre (04) objectifs spécifiques portant sur : (i) la satisfaction durable des besoins en eau, (ii) la protection contre les actions agressives de l'eau, (iii) l'amélioration des finances publiques et (iv) la prévention des conflits liés à la gestion des eaux partagées.

Les sociétés minières des régions du Centre-est et des Cascades sont implantées à proximité des cours d'eau. A cet effet, elles doivent assurer une utilisation rationnelle de l'eau, éviter les pollutions éventuelles et être régulièrement à jour de la contribution financière de l'eau.

2.1.2.5. Politique forestière nationale.

L'objectif principal visé par la politique forestière nationale élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

L'exploitation minière entraîne l'abattage d'espèces forestières qui doivent être compensées par des plantations de compensation. Aussi, dans la mesure du possible, des mesures d'évitement surtout des espèces protégées doivent être entreprises. Par ailleurs, des mesures de valorisation du bois qui résultera du déboisement de l'emprise des projets doivent être entreprises.

2.1.2.6. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.

Le Burkina Faso a élaboré sa politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) en 2007 qui vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les sociétés minières doivent s'assurer que les dispositions pertinentes relatives à l'acquisition des terres tant pour le domaine public que les domaines privés, sont effectivement prises.

2.1.2.7. Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT).

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (03) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : (i) le développement économique, (ii) l'intégration sociale, (iii) la gestion durable du milieu naturel. Elle précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre des projets et programmes dont les projets miniers.

L'exploitation minière se fera en respect des orientations fondamentales énoncées ci-dessus notamment la contribution au développement socio-économique à travers le paiement des taxes et impôts, la contribution aux différents fonds (fonds minier de développement local, fonds de réhabilitation et de fermeture, etc.) ainsi que la gestion durable des ressources naturelles (eau, sol, forêts, faune, flore, etc.).

2.1.2.8. Stratégie nationale genre 2020-2024.

Adoptée en 2020, l'objectif général de cette stratégie politique est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. Deux (02) impacts sont attendus de cette stratégie. Il s'agit de : (i) les hommes et les femmes jouissent pleinement de leurs droits sans discrimination, (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme actrice dynamique du développement. Afin de relever les différents défis du genre au Burkina Faso, des axes stratégiques ont été définis parmi lesquels : la promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale ; l'autonomisation économique des femmes et filles ; la participation, représentation et influence politique égale.

L'exploitation minière doit s'aligner sur ces objectifs. Par conséquent, elle doit tenir compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des personnes vulnérables en général et des femmes, jeunes et personnes vivant avec un handicap en particulier.

2.1.2.9. *Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (SN-3PH).*

Elaborée et adoptée en 2012, la SN3-PH sert de cadre d'orientation à tous les acteurs du domaine du handicap. Elle permet de contribuer à la création des conditions d'une meilleure coordination en vue d'assurer l'efficacité des actions entreprises au plan national en faveur des personnes handicapées.

2.1.2.10. *Politique nationale de protection sociale.*

Elle a été adoptée par le gouvernement en 2012 et couvre la période de 2013-2022. Elle vise à aider les ménages et les individus à mieux gérer les risques et à réduire leur vulnérabilité et leur pauvreté en leur assurant un meilleur accès aux services sociaux.

2.1.2.11. *Politique sectorielle transformations industrielles et artisanales 2017-2026.*

Cette politique a été adoptée en 2017 pour, entre autres, combler les lacunes en matière d'industrie minière notamment le suivi et la mise en œuvre des études d'impact et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES). A cet effet, elle se fixe comme défis l'accroissement des retombées de l'exploitation des substances minérales pour un développement durable à travers l'application des principes de la participation, de la responsabilisation, du partenariat, de la subsidiarité et la prise en compte des thèmes transversaux (genre, environnement, droits humains, aménagement du territoire, etc.).

Afin d'accroître les retombées de l'exploitation des substances minérales pour un développement durable, cette politique veut que l'industrie minière soit créatrice de valeur ajoutée et participe au développement local à travers entre autres, le développement et l'exploitation de l'expertise nationale, l'accroissement des achats locaux de biens et services des mines, l'amélioration de l'impact des mines dans le développement local et le renforcement de la gouvernance. Aussi, la politique attend que l'industrie minière soit attractive et compétitive à travers la promotion du développement communautaire durable, de pôles de développement autour des sites miniers et de la responsabilité sociale des entreprises, la surveillance des zones d'exploitation au regard des conventions relatives au respect de l'environnement.

Conformément aux orientations de cette politique, les sociétés minières doivent veiller à ce que leurs activités génèrent des richesses au profit de l'économie nationale et des économies locales, créent des emplois surtout locaux, développent un marché local de biens et services miniers, améliorent les conditions de vie des populations et respectent l'environnement.

2.1.2.12. *Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT).*

Document de référence pour l'aménagement du territoire nationale, le schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) fait sienne la vision de l'étude prospective Burkina 2025 qui est : « le Burkina Faso, une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale ». Son objectif principal est de mettre en place

des conditions d'un développement que l'on espère pouvoir engager effectivement à l'issue de ces deux décennies. Ses principes directeurs sont : l'unité et la solidarité nationale, la cohésion économique et sociale, le développement durable, la subsidiarité et la participation. En matière d'environnement, le SNADDT vise entre autres à lutter contre la dégradation des sols, à promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau et des énergies renouvelables. En termes de promotion minière, la SNADDT cherche à améliorer la planification de la phase après mine, à éviter la fermeture brutale des unités industrielles et instituer un programme de santé publique pour la zone d'influence des mines en vue de prendre en charge les maladies endémiques telles que les maladies hydriques, IST/VIH, etc.

Ces orientations constituent une prise de conscience et un plaidoyer en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles (terres, flore, etc.) à laquelle les projets miniers doivent s'aligner.

2.1.2.13. Plan national d'adaptation (PNA).

Le PNA est le référentiel national en matière d'adaptation. Sa vision est que « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». Le PNA vise à protéger les piliers de la croissance accélérée (agriculture, élevage, foresterie, énergie et infrastructures), assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable, préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement, protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles, protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels et protéger et améliorer la santé des populations. Le PNA prend en compte neuf (09) secteurs prioritaires dont : l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la santé, l'agriculture, les productions animales, les infrastructures et l'habitat, l'énergie, et les questions transversales (Associations féminines, OSC, Sécurité en eau).

Les communautés locales, les femmes, jeunes et personnes vivant avec un handicap ont été identifiés comme les plus vulnérables dans le PNA. A cet effet, toute action de renforcement de résilience devrait être prioritairement dirigée vers ces derniers.

2.1.2.14. Contribution déterminée au niveau national (CDN, 2021-2025).

La Contribution déterminée au niveau national (CDN) est le référentiel national en matière d'atténuation des émissions de GES. Pour le cas du Burkina Faso, la CDN intègre des projections et options aussi bien d'atténuation que d'adaptation. Le Burkina Faso, au titre de ses nouvelles ambitions s'engage, en rapport avec ses actions d'atténuation, à réduire ses émissions de GES de 31682,3 Gg CO₂eq à l'horizon 2030 soit 29,42% par rapport au scénario Business As Usual. Le potentiel de réduction des émissions de GES pour le scénario adaptation est estimé à 33072,72 Gg CO₂eq soit 30,76% par rapport au scénario Business As Usual. L'évaluation des besoins financiers pour la mise en œuvre de la CDN s'élève à 4 124 231 753 US\$ dont 1 596 368 476 US\$ déjà acquis et 2 527 863 277 US\$ à

rechercher. Les actions spécifiques au genre et comprises dans le montant à rechercher est d'un montant de 1 379 891 US\$..

Les sociétés minières doivent contribuer à relever le défi climatique en adoptant des technologies sobres en carbone et créer et/ou restaurer les puits de carbone.

2.1.2.15. Programme national pour la gestion intégrée des ressources en eau (PN GIRE) 2016-2030.

L'objectif stratégique du PN GIRE est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques.

Pour atteindre l'objectif stratégique, dix (10) objectifs opérationnels ont été définis parmi lesquels :

- réduire les infractions relatives à la réglementation en matière d'eau ;
- accroître les ressources financières pour la protection des ressources en eau ;
- améliorer les compétences et l'efficacité des structures de gestion des agences de l'eau et des partenaires concernés ;
- améliorer les connaissances sur les ressources en eau et les domaines connexes ;
- préserver durablement la qualité des ressources en eau pour les divers usages ;
- réduire les pertes des quantités d'eau mobilisables ;
- améliorer la prise en compte des droits humains dans la gestion des ressources en eau ;
- changer les comportements des parties prenantes concernant la protection et l'usages de l'eau.

Les sociétés minières doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du PN GIRE en payant régulièrement la contribution financière de l'eau (CFE) et en évitant les pollutions liées aux déchets et déversements accidentels. Aussi, les haldes à stériles doivent être stabilisée pour éviter le comblement des eaux de surface en particulier du fait du ruissellement.

2.2. Cadre juridique.

2.2.1. Cadre juridique international.

Le cadre juridique international comprend les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale internationales.

Le tableau 5 suivant fait la synthèse des principaux accords internationaux applicables à l'exploitation des substances minérales.

Tableau 5 : Accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso

Intitulé de l'accord	Exigences en lien avec l'exploitation minière	Date de ratification
Convention cadre des Nations unies sur la diversité biologique	✓Réalisation des évaluations environnementales et participation du public à ces procédures ;	02-09-1993

Intitulé de l'accord	Exigences en lien avec l'exploitation minière	Date de ratification
	✓ Mise en œuvre des PGES qui doivent prévoir des mesures de préservation et de conservation de la biodiversité.	
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse.	✓ Lutte contre la désertification à travers les plantations de compensation, les reboisements, la réhabilitation progressive, etc.	26-01-1996
Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques	✓ Participation à l'effort global de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à travers le reboisement, la réhabilitation progressive, l'adoption de technologies moins consommatrices d'énergie et moins émettrice de GES, la conservation de certaines espèces végétales, etc. ✓ Participation au renforcement de la résilience des communautés locales à travers la promotion de l'agriculture intelligente face au climat, la récupération et la restauration des terres, la sécurisation et la gestion rationnelle des ressources en eau, la restauration et/ou renforcement des moyens d'existence des couches vulnérables (femmes, jeunes et personnes vivant avec un handicap), etc.	02-09-1993
Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)	✓ Mise en place de mesures de conservation/préservation des espèces d'oiseaux migrateurs (effaroucheurs).	25/03/2013
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	✓ Respect du patrimoine culturel et naturel (sites culturels et archéologiques, tombes, etc.).	03-06-1985
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	✓ Conservation des ressources naturelles qui se trouvent sur l'aire de certaines infrastructures comme les espèces de flore et de faune.	28-09-1969
Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux	✓ Conservation des zones humides comme les cours d'eau mitoyens aux sites miniers ; ✓ Conservation des oiseaux d'eau à travers la mise en place de mesures idoines (effaroucheurs).	27-10-1990

Intitulé de l'accord	Exigences en lien avec l'exploitation minière	Date de ratification
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)	✓La certification des produits doit préciser l'utilisation prévue de la substance chimique et comprendre une déclaration à l'effet que l'Etat d'importation s'engage, s'agissant de cette substance chimique, à protéger la santé humaine et l'environnement en prenant les mesures nécessaires pour réduire au minimum ou prévenir les rejets.	20-07-2004
Convention de Rotterdam	✓Elle s'applique aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés.	14-03-2002
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	✓Réduire la production de déchets dangereux et d'autres déchets ; ✓Mettre en place des installations adéquates d'élimination en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets ; ✓Prendre des mesures pour prévenir la pollution résultant de la gestion des déchets et, si une telle pollution se produit, pour en réduire au minimum les conséquences sur la santé humaine et l'environnement.	29-07-1998
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières.	✓Réduire la production de déchets dangereux et d'autres déchets.	20-09-1993
Convention de Minamata sur le mercure	✓Protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure.	20/10/2016

Source : Données de l'étude, 2021.

2.2.2. Cadre juridique national.

2.2.2.1. Cadre législatif.

➤ Constitution du 11 juin 1991

Fondement de la législation environnementale, la loi fondamentale insiste dès son préambule sur « la nécessité absolue de protéger l'environnement... ». Son article 14 précise que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». L'article 29 dispose que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous ». Pour finir, la loi dispose en son article 30 que « Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le

patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ».

Ainsi, conformément à la Constitution, l'exploitation minière doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations. Aussi, elle doit se mener tout en garantissant un environnement sain à travers la gestion des déchets et nuisances divers. Par ailleurs, la loi fondamentale instruit les communautés à défendre l'environnement et à mener la veille citoyenne en dénonçant les actes lésant leurs intérêts et portant atteinte à l'environnement.

➤ **Code de l'environnement.**

Adopté par la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il est bâti sur des principes dont entre autres, le principe de participation et de l'information du public, le principe de prévention, le principe de précaution, le principe du pollueur-payeur, et le principe du préleveur-payeur.

Le code de l'environnement détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions auxquelles les sociétés minières doivent se conformer. Ce sont :

- ***la réalisation des évaluations environnementales assorties de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) opérationnelles ;***
- ***la réalisation des audits environnementaux réguliers ;***
- ***la conservation, l'aménagement et la valorisation des sites et paysages présentant un intérêt scientifique, économique, culturel, historique ou touristique particulier ;***
- ***la soumission aux inspections environnementales régulières ;***
- ***la mise en place d'un service environnement opérationnel ;***
- ***la transmission régulière des rapports annuels sur la situation environnementale aux services compétents de l'administration en charge de l'environnement ;***
- ***le paiement de la licence environnementale et la redevance annuelle au titre des mesures d'inspection environnementale ;***
- ***la récupération et l'élimination écologiquement rationnelle des déchets ;***
- ***l'évitement ou la réduction des pollutions et nuisances diverses portant atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité.***

➤ **Code minier**

Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso, il vise à encadrer le secteur minier, à favoriser et encourager la prospection, la recherche et l'exploitation sécurisées des ressources minérales au service du développement économique et social durable au Burkina Faso. A travers cette loi, l'Etat réaffirme son adhésion au processus de Kimberley et à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE). Selon l'article 20 du code, « Les titulaires des titres miniers ou d'autorisations et les autres entités commerciales impliquées dans l'exploitation minière mènent leurs activités dans la préservation

des droits humains des populations affectées, notamment, leurs droits à un niveau de vie suffisant et à l'amélioration constante de leurs conditions d'existence ». Le code minier crée quatre (04) fonds notamment alimentés par les exploitants miniers : (i) le fonds minier de développement local, (ii) le fonds de réhabilitation et de fermeture, (iii) le fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés, (iv) le fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre.

Selon cette loi, en matière de gestion environnementale et sociale, les sociétés minières sont tenues de :

- ***réaliser des EIES assorties d'un PGES et d'un plan de réhabilitation et de fermeture ;***
 - ***d'accorder la préférence aux entreprises burkinabè pour tout contrat de prestations de services ou de fournitures de biens ;***
 - ***se conformer aux dispositions du code du travail en employant en priorité, à des qualifications égales et sans distinction de sexes, des cadres burkinabè ayant les compétences requises pour la conduite efficace des opérations minières ;***
 - ***soumettre à l'administration des mines un plan de formation des cadres locaux pour le remplacement progressif du personnel expatrié ;***
 - ***respecter les quotas progressifs d'emplois locaux selon les différents échelons de responsabilité ;***
 - ***indemniser les propriétaires terriens ;***
 - ***le paiement des taxes ou redevances liées à l'abattage des arbres et à l'utilisation des chutes d'eau libres et des eaux de surface et souterraines à l'intérieur du périmètre défini dans le titre minier ;***
 - ***garantir la santé publique et la sécurité des personnes et des biens ;***
 - ***disposer d'un plan d'urgence radiologique opérationnel et abonner tous les travailleurs exposés à la surveillance dosimétrique conformément à la réglementation en vigueur en cas d'utilisation d'équipements contenant des sources radioactives ;***
 - ***élaborer un règlement relatif à l'hygiène, à la santé et sécurité au travail soumis à l'approbation des ministères en charge des mines, de la santé et de l'environnement ;***
 - ***assurer la préservation et la gestion durable de l'environnement ;***
 - ***réaliser un audit sur le système de management environnemental tous les deux (02) ans ;***
 - ***recevoir les services techniques de l'administration chargés du contrôle et des inspections ;***
 - ***réaliser une EIES pour toute modification du titre minier ;***
 - ***se soumettre aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la préservation et la gestion durable de l'environnement, aux établissements classés pour la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité nucléaires.***
- ***Loi portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso.***

La Loi n°028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso a pour objet l'organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso. Elle stipule à son article 5 que « L'or et les autres substances précieuses contenus dans le sol et le sous-sol du Burkina Faso ou extraits du territoire national et les sous-produits qui les accompagnent sont de plein droit propriété de l'Etat ». A son article 55, la loi donne compétence aux agents des eaux et forêts et les inspecteurs de l'environnement de constater les infractions.

➤ ***Loi portant fixation du régime des substances explosives à usage civil au Burkina Faso.***

La Loi n°051-2017/AN portant fixation du régime des substances explosives à usage civil au Burkina Faso fixe le régime des substances explosives à usage civil au Burkina Faso. Elle stipule à son article 5 que : « la fabrication, le stockage, l'importation, le transport, l'exportation, le transfert, le transit, la vente, l'achat, l'utilisation des substances explosives à usage civil, l'établissement et l'exploitation d'un dépôt de ces substances sont soumis à autorisation préalable. Cependant, le retrait de l'autorisation peut intervenir à la suite du non-respect dans les délais prescrits, des injonctions de l'administration des mines, de l'environnement et du commerce relatives aux mesures d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, de préservation et de gestion de l'environnement (Article 17).

➤ ***Loi d'orientation sur le développement durable.***

La Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso vise à créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées, en garantissant l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

➤ ***Code forestier.***

La loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques ». Selon cette loi, la gestion durable des ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Afin de garantir une gestion durable des ressources forestières, le code forestier dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Par ailleurs, le code forestier interdit en ses articles 90 et 96, l'exploitation minière à l'intérieur des parcs nationaux et des limites des réserves de la faune et des ranches.

L'exploitation minière entraîne la perte d'espèces végétales et animales. Les plantations de compensation et les reboisements doivent être réalisés dans le strict respect des prévisions des PGES. Des mesures de conservation de la faune doivent également être mises en place.

➤ ***Loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF).***

Adoptée par la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012, cette loi a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. Elle définit les principes d'aménagement des terroirs ainsi que les modalités d'attribution et d'exploitation des terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'État, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers » (Article 6).

De même, la RAF fixe les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines.

Pour les sous-projets nécessitant l'acquisition des terres, les sociétés minières doivent s'assurer que cette acquisition se fasse conformément aux dispositions de cette loi afin d'éviter des conflits et les contestations.

➤ ***Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.***

La loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso dispose à son article 4 que : « Les droits et matières objets d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales ». Les indemnisations résultant de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont régies par plusieurs principes généraux dont : le respect du droit de propriété des personnes affectées ; le respect des droits humains ; le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ; la promotion socio-économique des zones affectées ; l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ; le respect du genre ; le respect du développement durable ; la bonne gouvernance ; le dialogue et la concertation avec les personnes affectées ; la compensation terre contre terre aussi bien pour les terres urbaines que rurales.

Au Burkina Faso, la loi reconnaît trois (03) modes d'indemnisation à savoir : (i) l'indemnisation en espèces, (ii) l'indemnisation en nature, (iii) l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.

Les opérations d'indemnisation et de compensation ainsi que l'éligibilité des personnes affectées par le projet (PAP) des projets miniers doivent se faire selon les principes de la loi.

➤ ***Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural.***

La loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de l'ensemble des acteurs

fonciers (État, collectivités territoriales, populations rurales détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés).

L'exploitation des substances minérales se fera en respect des dispositions de cette loi.

➤ ***Loi d'orientation relative au pastoralisme.***

La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 définit les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales. Ce faisant, elle fait obligation à l'État et aux collectivités d'assurer aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux. Aussi, toute activité susceptible d'engendrer une pollution de même que le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux sont interdits. Ces interdictions prennent également en compte tout défrichement aux abords directs de ces points d'eau.

Les sociétés minières doivent assurer une gestion durable des déchets et produits chimiques afin d'éviter la pollution du milieu naturel. A cet effet, les parcs à résidus doivent être étanchéifiés avec une géomembrane, les haldes à stériles stabilisés pour empêcher le ruissèlement dans les points d'eau.

➤ ***Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.***

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource « eau » pour en faire un des piliers du développement durable. A cet effet, cette loi :

- fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau ;
- envisage une régie de l'eau engageant l'État, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (comités, sous-comités), local (comités locaux de bassin) ;
- penche pour un mode de financement reposant sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs regroupés au sein des comités de bassin ;
- prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ;
- énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

Les sociétés minières sont de grandes consommatrices d'eau généralement prélevées au niveau des cours d'eau mitoyens. A cet effet, elles sont tenues d'être régulièrement à jour du paiement de la contribution financière de l'eau (CFE) et d'éviter les surconsommations et pollutions.

➤ ***Code de Santé Publique.***

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de santé publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une panoplie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations. ***Les sociétés minières veilleront au respect des dispositions susmentionnées.***

➤ ***Code du travail.***

La loi n°28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants (articles 149 et 153). En son article 4, elle interdit également la discrimination dans l'emploi fondée sur le sexe. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ». Par ailleurs, le Code du Travail en ses articles 37 et 422, interdit le harcèlement sexuel au travail.

L'exploitation minière assurera le respect de ces dispositions notamment l'interdiction du travail des enfants et de la discrimination basée sur le sexe et la capacité physique, le port des équipements de protection individuels (EPI).

➤ ***Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.***

La loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes définit en ses articles 11 et 36 les faits de culpabilité en matière de harcèlement sexuel et précise comment ces faits ouvrent droit à une condamnation par la juridiction civile au paiement de dommages-intérêts dont les montants sont fixés en fonction des préjudices causés.

➤ ***Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.***

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'État, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

L'exploitation minière doit se faire en consultant et en impliquant les communes rurales bénéficiaires.

➤ ***Loi relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes.***

Loi n°012-2014/AN du 22 avril 2014 relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes a pour objet la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes au Burkina Faso, quelle qu'en soit la nature, l'origine et l'ampleur. Aux termes de son article 24, les établissements dangereux, insalubres et incommodes dont les activités font courir des risques importants pour la santé humaine, la sécurité publique et l'environnement, élaborent et mettent en œuvre, sous le contrôle des autorités compétentes, des plans d'opération interne (POI) destinés à la gestion des incidents et accidents limités à leurs enceintes.

➤ ***Loi portant protection du patrimoine culturel.***

La Loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso. Elle fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso (article 1). L'article 2 dispose que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ». L'article 3 définit le patrimoine culturel comme « l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Enfin, de l'article 5, on retient que « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

➤ ***Code des investissements.***

La loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant code des investissements au Burkina Faso a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Elle dispose en son article 7 que « Les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique, sociale et énergétique de l'Etat notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

➤ ***Loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées.***

La Loi n°012-2010/AN du 1^{er} avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité intrinsèque. Elle institue en son article 3, la carte d'invalidité en faveur des personnes handicapées. Sur présentation de cette carte, les titulaires bénéficient des avantages dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'emploi, de l'intégration sociale, etc. En matière

d'employabilité, cette loi consacre un quota d'emplois aux travailleurs handicapés aussi bien dans les entreprises publiques que privées.

2.2.2.2. Cadre réglementaire.

Dans le souci de mettre en application cet arsenal législatif, le pays a élaboré des textes réglementaires pour encadrer la préservation de l'environnement et partant, les évaluations environnementales. Ce sont entre autres :

Tableau 6 : Dispositions réglementaires s'appliquant aux sociétés minières

Textes réglementaires	Dispositions s'appliquant à l'exploitation minière
Décret N°2015-1187/ PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MICA/ MHU/ MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	✓ La réglementation classe les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement en trois (03) catégories auxquelles les sociétés minières doivent se conformer : • Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; • Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; • Catégorie C : activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. ✓ Les rapports d'EIES et de NIES sont assorties de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ; ✓ Le promoteur est responsable de la mise en œuvre du PGES et produit à cet effet, un rapport semestriel sur l'état de la mise en œuvre du PGES pour les EIES et un rapport annuel pour les NIES ; ✓ Les projets miniers sont soumis à un suivi et à une surveillance réguliers, conformément aux mesures prescrites par le PGES.
Décret N°2015-1200/ PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MME/ MICA/ MS/ MIDT/ MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental	✓ Les activités de la catégorie A sont soumises à des audits environnementaux régulièrement tous les trois (03) ans ; ✓ Les activités de la catégorie B sont soumises à des audits environnementaux régulièrement tous les cinq (05) ans.
Décret N°2015-1203 /PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MJDHPC portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale	✓ Les établissements de la 1^{ère} comme les sociétés minières font l'objet d'une inspection environnementale au moins deux (02) fois par an.

Textes réglementaires	Dispositions s'appliquant à l'exploitation minière
Décret N°2015-1205/ PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées	✓ Interdiction de déverser les eaux usées dans le réseau public de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ; ✓ Respect des normes de déversements dans le milieu naturel, des eaux usées selon l'annexe du décret ; ✓ Interdiction de déverser dans le milieu naturel, les eaux usées contenant des huiles, graisses ou autres matières flottantes, mercure, cadmium, cyanure, composés inorganiques du phosphore total et phosphore élémentaire, fluorures, ammoniacque, nitrites, POPs, métaux lourds (zinc, bore, uranium, cuivre, chrome, plomb, étain, arsenic, argent, etc.).
Décret N°2001-185/ PRES/ PM/ MEE du 7 mai 2001, portant fixation des normes de rejet de polluants	✓ Respect des normes lors de la production des substances ou matières dans l'air, les eaux souterraines ou les eaux potabilisables, avec ou sans acheminement dans le sol ou le sous-sol.
Décret N°98-322/ PRES/ PM/ MEE/ MCIA/ MEM/ MS/ MATS/ METSS/ MEF du 28 juillet 1998, portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des Etablissements dangereux, insalubres et incommodes (EDII)	✓ Ce décret répartit les ECPE en trois classes : • 1^{ère} classe : installations qui, de par la gravité des dangers et inconvénients qu'ils présentent, doivent être obligatoirement éloignés des habitations ; • 2^{ème} classe : installations dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients ; • 3^{ème} classe : installations qui, bien que ne présentant pas d'inconvénients graves ni pour le voisinage ni pour la santé et la sécurité publique, sont cependant soumis à des prescriptions générales édictées pour tous les établissements similaires. ✓ L'ouverture des établissements de la 1^{ère} et de la 2^{ème} classe est subordonnée à la réalisation des évaluations environnementales.
Décret N°98-323/ PRES/ PM/ MATS/ MIHU/ MS/ MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	✓ Les sociétés minières doivent mettre en place un système adéquat de gestion des déchets solides, eaux usées et excréta.

Textes réglementaires	Dispositions s'appliquant à l'exploitation minière
Décret N°98-321/ PRES/ PM/ MEE/ MIHU/ MATS/ MEF/ MEM/ MCC/ MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso	✓Réalisation des aménagements paysagers pour tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance.
Décret N°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS fixant les mesures générales de sécurité et d'hygiène sur les lieux de travail	✓L'ambiance des lieux de travail doit répondre aux normes internationales de confort et d'hygiène notamment de cubage d'air, d'aération, de ventilation, d'éclairage, de bruit, d'ensoleillement, de protection contre les poussières et autres nuisances, d'évacuation d'eaux usées et de déchets.
Arrêté N°01-97/ MCPEA/ MEF/ MEE du 12 novembre 2001, portant cahier des charges applicable aux zones industrielles au Burkina Faso	✓Communication au Ministre chargé de l'environnement, les informations sur sa production (substances chimiques utilisées avec leur toxicité, lieux de dépôt, consommation de matières premières, quantité et nature des rejets, plan de gestion des déchets, dossier technique ou toute information jugée utile à la protection de l'environnement) ; ✓Tenir les installations classiques (usines, ateliers, dépôts ...) dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité adéquates conformément aux textes en vigueur au Burkina Faso.
Décret N°2007-853/PRES/PM/MCE/MECV/MATD du 26 décembre 2007 portant dispositions réglementaires environnementales particulières pour l'exercice de l'activité minière au Burkina Faso	✓Respecter les obligations environnementales prévues dans le rapport d'EIES ; ✓Elaborer des rapports des opérations environnementales ; ✓Ouvrir et alimenter un compte fiduciaire à la Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou dans une banque commerciale du Burkina Faso au titre de la préservation et de la restauration de l'environnement ; ✓Assurer le suivi environnemental.
Décret N°2007-845/PRES/PM/MCE/MEF du 26 décembre 2006 portant gestion du Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement minier	✓Ouvrir à la BCEAO ou dans toute autre banque installée au Burkina Faso, un compte fiduciaire intitulé « Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement minier » qui est un guichet du fonds d'intervention pour l'environnement (FIE) ; ✓Effectuer une évaluation détaillée des travaux de restauration des sites miniers en début d'exploitation et définir un planning de réalisation des travaux de restauration du site minier en fin d'exploitation.

Textes réglementaires	Dispositions s'appliquant à l'exploitation minière
Décret n°2005-049/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant adoption de modèles types de convention minière.	✓ Utiliser autant que possible des services et matières premières des sources locales ainsi que des produits fabriqués au Burkina Faso ; ✓ Employer en priorité du personnel local en mettant en œuvre un plan de formation et un système de promotion de ce personnel ; ✓ Respecter la législation et la réglementation du travail notamment en matière de sécurité et de santé au travail, de sécurité sociale et de pratique des heures supplémentaires ; ✓ Remplacer au fur et à mesure le personnel expatrié qualifié par des personnels locaux ayant acquis les mêmes formations et expériences en cours d'emploi ; ✓ Prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement ; ✓ Déclarer immédiatement au Ministère des mines, toute découverte d'une richesse archéologique, de trésors et autres éléments jugés de valeur.

Source : Collecte des données, 2021.

2.3. Cadre institutionnel.

Plusieurs institutions structures nationales et leurs démembrements régionaux et locaux sont impliqués à des degrés divers dans la mise en œuvre et le suivi des PGES des sociétés minières.

2.3.1. *Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC)*

Au plan institutionnel, la gestion de l'environnement est de la responsabilité du Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC) dont la mission consiste à mettre en œuvre et à suivre la politique nationale en matière d'environnement, d'économie verte et de changement climatique. À ce titre, il est chargé d'assurer la qualité de l'environnement, de mettre en place des mesures de prévention, de réduction ou de suppression des pollutions, nuisances et risques divers que peuvent entraîner pour l'environnement les équipements et les grands aménagements, les activités agricoles, commerciales ou industrielles comme les mines. Afin de remplir sa mission, le MEEVCC est actuellement organisé autour de structures techniques centrales, déconcentrées et rattachées qui sont :

➤ **Au niveau central :**

- la Direction générale des eaux et forêts (DGEF) ;
- le Secrétariat Permanent du Conseil national pour le développement durable (SP/CNDD) ;
- l'Autorité nationale de radioprotection et de sûreté nucléaire (ARSN) ;
- la Direction générale de la préservation de l'environnement (DGPE) ;

- la Direction générale de l'économie verte et du changement climatique (DGEVCC).

➤ **Au niveau déconcentré :**

Le ministère dispose de 13 directions régionales de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (DREEVCC) qui se démultiplient à travers 45 directions provinciales et des services départementaux.

➤ **Services techniques rattachés :**

- l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) ;
- le Centre national de semences forestières (CNSF) ;
- l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF) ;
- l'Office national des aires protégées (OFINAP) ;
- les projets et programmes de développement concourant à l'accomplissement des missions du Ministère.

Sur le plan opérationnel, la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique en matière d'évaluations environnementales est assurée par l'ANEVE. Cette structure assure l'examen et l'approbation des termes de référence des études, la coordination du COTEVE pour la validation des rapports d'EES et d'EIES, l'examen et la validation des NIES, des prescriptions environnementales et audits environnementaux et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES). Aussi, elle assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que les inspections environnementales des établissements classés.

En plus de l'ANEVE, la DGPE dont la mission est d'assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'amélioration du cadre de vie, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses intervient dans le suivi du respect des PGES. En effet, elle est chargée entre autres, de contrôler les normes de rejets dans les différents milieux récepteurs, d'assurer la gestion durable des déchets spéciaux, de promouvoir l'éducation environnementale, de suivre la qualité de l'air, du sol, des eaux souterraines et de surface, de délivrer les autorisations d'importation des produits chimiques comme le cyanure.

Toutefois, les services déconcentrés veillent à ce que la gestion des ressources naturelles par les populations et les acteurs au développement respecte les normes internationales et nationales définies. Ils participent en collaboration avec l'ANEVE au suivi et à la surveillance environnementaux et sociaux.

2.3.2. Ministère de l'énergie, des mines et des carrières (MEMC).

Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'énergie, de mines et de carrières. Dans le domaine minier, il est chargé de :

- intensifier la recherche géologique et minière et gérer le patrimoine minier ;
- poursuivre la recherche des minéraux servant de production d'énergie ;
- dynamiser la production aurifère et mettre en exploitation des projets miniers avancés ;
- promouvoir les autres substances minérales ;

- contrôler la sécurité industrielle, minière et la qualité des produits miniers et pétroliers ;
- renforcer les capacités d'administration, de promotion, du suivi et du contrôle du secteur minier.

Ce ministère à travers ses structures techniques notamment la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG), l'Inspection des mines (IM) et l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) veille à l'application des dispositions relatives au code de l'environnement par tout attributaire de permis et participe avec le Ministère chargé de l'environnement à la validation des TDR de l'EIES et à l'évaluation technique du rapport de l'EIES.

La DGMG est entre autres chargée de :

- assurer le suivi-contrôle des activités de recherche, de construction, d'exploitation et de fermeture des mines ;
- assurer la liquidation des redevances proportionnelles, du Fonds minier de développement local et des autres recherches relatives aux substances des mines ;
- suivre les impacts socio-environnementaux et économiques des projets liés aux substances des mines ;
- participer aux enquêtes publiques environnementales des projets miniers ;
- suivre la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation ;
- assurer l'évaluation des titres miniers et autorisations ;
- veiller au respect de la réglementation relative à l'importation, la fabrication le stockage, le transport et l'emploi des explosifs à usage civil dans les mines ;
- s'assurer de la mise en œuvre des règles en matière de santé et sécurité au travail ;
- assurer le suivi des médiations et des questions relatives à la sécurisation des sites miniers.

L'Inspection des mines a pour missions d'inspecter :

- les travaux de recherche, d'exploitation, de réhabilitation, de fermeture des mines et des carrières ;
- les équipements de mesure, les infrastructures d'exploitation, de traitement, de stockage des substances explosives, des hydrocarbures et des produits chimiques des mines et des carrières ;
- l'application des normes de travail et environnementales dans les mines et carrières ;
- les projets d'investissement.

L'ANEEMAS quant à elle est chargée entre autres de : l'encadrement technique des activités d'exploitation artisanale de l'or ; l'aménagement d'infrastructures ; la surveillance environnementale ; la restauration des sites dégradés.

2.3.3. Autres acteurs.

En dehors de ces départements ministériels d'autres, acteurs interviennent dans le suivi des PGES des sociétés minières. Ce sont :

- **l'Assemblée nationale (AN)** : vote les lois et contrôle l'action gouvernementale. A travers sa Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD), elle joue un rôle de veille et de contrôle dans la protection de l'environnement et des ressources naturelles ;
- **le Ministère de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation** : chargé d'assurer de manière continue la promotion agricole pour satisfaire les besoins alimentaires des populations et de faciliter la concertation des différents acteurs intervenant dans le domaine de l'agriculture ;
- **le Ministère des ressources animales et halieutiques** : assure la mise en œuvre et le suivi de la politique en matière de ressources animales et halieutiques. A ce titre, il est chargé entre autres, de : l'appui-conseil aux éleveurs et aux organisations professionnelles pastorales, l'aménagement des zones pastorales ; la promotion de l'élevage intensif, la réglementation et le contrôle des activités du secteur pastoral, la gestion durable des ressources halieutiques, le renforcement qualitatif des infrastructures et services de la santé animale, de l'hygiène et le contrôle de la qualité des produits d'origine animale.
- **le Ministère de l'eau et de l'assainissement** : chargé d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau, d'assurer l'approvisionnement en eau potable pour les populations et de faciliter la concertation des différents acteurs intervenants dans la gestion des ressources en eau ;
- **le Ministère de l'économie des finances et du développement (MINEFID)** : intervient dans la collecte des impôts et taxes ainsi que le contrôle de la production ;
- **le Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale** : il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de sécurité sociale. Il intervient dans le projet par le contrôle de l'application des lois, normes et règlements en matière de sécurité sociale, de mutualité, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle ;
- **le Ministère de la santé** : à travers sa direction nationale de l'hygiène, il assure le suivi de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de salubrité. Il dispose de services déconcentrés et d'agents assermentés pour le contrôle de l'effectivité de l'application des dispositions du code de l'hygiène ;
- **les collectivités territoriales** : chargées de gérer convenablement, les ressources du fonds minier de développement local à travers la mise en œuvre des plans de développement communaux (PCD). Aussi, avec la communalisation intégrale, elles interviennent dans la gestion des ressources naturelles et des déchets.
- **le secteur privé intervenant dans l'exploitation minière** : regroupe les sociétés minières titulaires des titres miniers et chargées de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES). Également, le secteur privé comprend les sous-traitants des sociétés minières ainsi que des prestataires qui sont tenus de respecter les clauses environnementales et sociales des PGES ;

- **les ONG et Associations** : assurent la veille citoyenne sur le respect des enjeux sociaux et environnementaux de l'exploitation des substances minérales. Entre autres associations intervenant au Burkina Faso, il y a l'Association des femmes dans le secteur minier du Burkina (AFEMIB), l'Action des journalistes sur les mines au Burkina Faso (AJM-BF), l'Organisation pour le renforcement des capacités de développement (ORCADE), l'Association inter-villageoise de gestion des ressources naturelles et de la faune de la Comoé-Léraba (AGEREF Comoé-Léraba).

3- MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOCIÉTÉS MINIERES.

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est la partie la plus importante de l'étude d'impact environnemental et social (EIES). Elle vise à décrire l'ensemble du contexte en termes d'enjeux et des mesures qui seront prises pour assurer la conformité aux exigences légales nationales applicables en matière environnementale et sociale.

Selon le décret N°2015-1187, le PGES comporte quatre (04) parties qui sont : (i) un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuations, compensations et de bonifications des impacts, (ii) un programme de suivi/surveillance environnementaux et sociaux, (iii) un programme de renforcement des capacités et (iv) l'estimation des coûts des différents programmes.

3.1. Cartographie des sociétés minières des régions du Centre-est et des Cascades

La réalisation de la cartographie des sociétés minières s'est faite en deux (02) étapes. D'abord, il s'est agi de consulter la base de données du cadastre minier. En effet, cette base de données fait ressortir l'ensemble des projets miniers industriels et semi-mécanisés du pays tout en précisant le statut du permis.

Le tableau 7 suivant montre les sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-est détenant des permis valides selon la base de données du cadastre minier.

Tableau 7 : Liste des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-Est détenant un permis valide

Région	Société minière	Promoteur	Catégorie
Cascades	Projet minier de Niankorodougou	Endeavour mining	Exploitation industrielle de grande mine
	Projet minier de Daramandougou	EXMA	Exploitation semi-mécanisée
	Wuo Ne	EXMA	Exploitation semi-mécanisée
Centre-est	Youga Gold mine	MNG Gold	Exploitation industrielle de grande mine

	Ouaré Mining Company	OMC-SA	Exploitation industrielle de grande mine
--	----------------------	--------	--

Source : Cadastre minier, 2021 et DPEEVCC Boulgou, 2021.

Il ressort de ce tableau que quatre (04) sociétés minières sont implantées dans les régions niveau des régions des Cascades et du Centre-est. Pour la région des Cascades, il s'agit de la grande mine industrielle de Niankorodougou exploitée actuellement par Endeavour mining et des mines semi-mécanisées de Daramandougou et de Wuo Ne situées dans la commune de Tiéfoua. Ces dernières dont le permis est détenu par la société EXMA sont actuellement non fonctionnelles. Toutefois, elles sont empiétées par des orpailleurs. Pour la région du Centre-est, il y a la mine de Youga exploitée par la société MNG Gold et la mine de Ouaré implantée à Bittou qui est simplement une carrière où le minerai est extrait et convoyé à Youga pour le traitement.

Cependant, des échanges avec l'ANEVE, il ressort que seuls les PGES des mines de Niankorodougou et de Youga font l'objet de suivi. Ainsi, conformément au champ de l'étude préalablement défini, les analyses concerneront les mines de Niankorodougou et de Youga respectivement implantées dans les régions des Cascades et du Centre-Est.

La figure 1 suivante présente la localisation des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-Est.

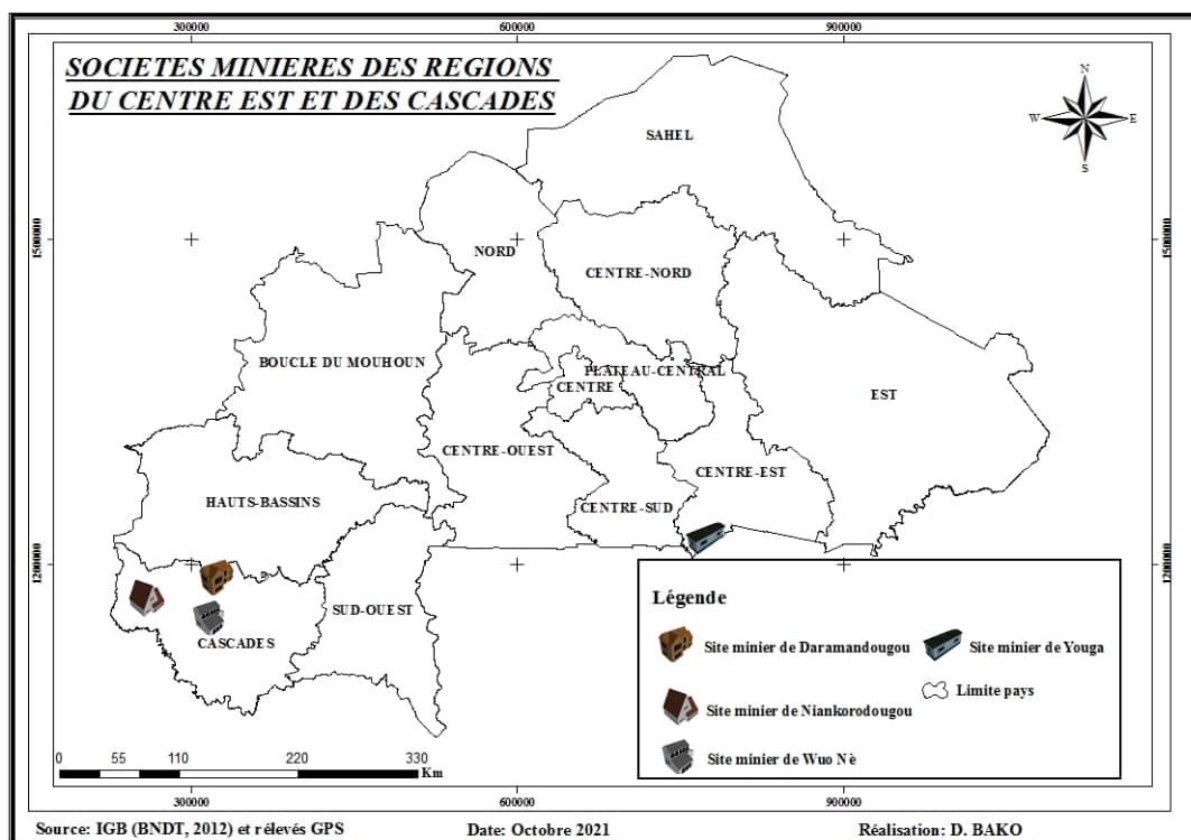


Figure 1 : Carte de localisation des sites miniers des régions des Cascades et du Centre-Est

3.2. Rappel des mesures de sauvegarde environnementale et sociale des PGES.

3.2.1. *Mesures de sauvegarde environnementale et sociale du projet minier de Niankorodougou (Endeavour Mining).*

La mine de Niankorodougou est actuellement exploitée par la société canadienne, Endeavour Mining. Elle est localisée dans la région des Cascades, province de la Léraba, commune de Niankorodougou près de la frontière ivoirienne. Son plan minier se concentre sur l'exploitation à ciel ouvert de quatre (04) gisements d'or initiaux dans le cadre du bail minier avec Wahgnion. La production a débuté en 2019 et la technologie utilisée pour le traitement du minerai est une usine CIL.

Globalement, les composantes du projet sont : quatre (04) carrières à ciel ouvert, des zones de stockage de stériles, un (01) parc à résidus, une (01) usine de traitement du minerai et des installations annexes, des bases-vie et des voies d'accès.

3.2.1.1. *Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification*

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuations, de compensations et de bonifications de la mine de Niankorodougou est présenté dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 8 : Mesures de sauvegardes environnementale et sociale prévues dans le PGES

Impacts	Actions	Echéances	Acteurs
Déforestation de près de 1500 ha relatifs aux sites des mines, de la Base-vie de l'usine, des haldes de stériles ; Perte de sources d'énergie ; de bois d'œuvre	Reboisement de compensation d'environ 1500 ha	An 1 à 3	DREEVCC ; DPEEVCC ; Conseils municipaux ; CVD
Disparition d'espèces endémiques très rares, d'espèces de plantes alimentaires, sources de PFNL	Mise en place d'un arboretum d'une capacité de reboisement de 150 ha de plantes médicinales, endémiques, très rares et rares	An 1 à 3	DREDD/C ; Conseils municipaux ; CVD ;
Dégradation des galeries forestières des berges des cours et plans d'eau	Protection des berges des cours et plans d'eau (affluents de la Léraba et du barrage) 30 km de galerie sont restaurés avec des essences appropriées	An 1 à 3	DREDD/C ; Spécialiste CES/AGF-DRS
Accidents de travail impliquant le personnel ouvrier de la compagnie	Contrôle de l'application du contenu des cahiers de charge et des mesures de mitigation des impacts : 2 Sessions semestrielles/an	An 1 à 10 1 fois/an x 10 (8+2)	BUNEE, DREDD/C DRMIH/CE ; DR/MAH-CE; Délégués des communes et des villages, la Recherche, la Cellule de gestion des risques, etc.)
Accidents de la circulation impliquant des véhicules de la compagnie sur les populations de la zone, les animaux domestiques et la faune	Sensibilisation ; information ; contrôle application des obligations en matière de sécurité : 2 missions/an	An 1 à An 8 2 fois/an x 8	Service régional sécurité routière-MAT
Désarticulation et déstructuration du sol du fait de la circulation et le piétinement des grosses machines et camions	Réalisation de CES et/ DRS pour restauration, protection du milieu fortement piétiné pour une superficie estimée à 200 ha	An 1 à 3	DRASA ; DREDD ; DPF-INERA,
Les ressources naturelles de la région sont exploitées de manière non durable	Production d'un schéma d'aménagement du territoire de la région ; Sensibilisation et formation des populations à la gestion durable de l'environnement	An 1	DRAT/C ; DRAH/C ; DREDD/C Service déconcentrés d'échelon inférieur ; Bureau d'étude
Suivi-plantation	Suivi de 2000 ha + 150 ha+ 200 ha+30 ha = 2380 ha		DR/EDD-C, Services communaux et départementaux

Impacts	Actions	Echéances	Acteurs
			de Niankorodougou, Dakoro, CVD, etc.
Mauvaise exploitation et gestion des ressources naturelles	Mise en place et application d'un programme d'éducation environnemental pour les jeunes du système d'éducation formel et ceux de l'informel.	An 1 à 8 40 millions x 8	MENA, MESS et MJE
Pollution des eaux souterraines	Suivi de la qualité des eaux souterraines	An 1 à An 8 120 échantillons x 25 000 x 8	ONEA; LNSP ; DRH –C ; DREDD
Pollution des eaux de surface	Suivi de la qualité des eaux de surface	An 1 à An 8 120 échantillons x 25 000 x 8	ONEA ; LNSP ; DRH –C ; DREDD
Pollution de l'air par les émissions gazeuses	Suivi de la qualité de l'air	An 1 à An 8 100 échantillons x 15 000 x 8	LNSP ; DEES/MEDD
Panneaux de signalisation	Panneaux de signalisation : Service de sécurité routière	An 1 et An 8	Compagnie minière ; MTP
Arrosage	Arrosage		Compagnie minière et services partenaires
Suivi des écosystèmes humides	Suivi des écosystèmes humides : un plan de gestion de ces écosystèmes humides est proposé et mis en œuvre pour la zone d'impact	An 1, An 4, An 6 et An 8 4 millions x 4	Laboratoire spécialisé des écosystèmes aquatiques ; DREAHA ; DREDD
Recrudescence des MST/VIH-SIDA	Campagne de sensibilisation sur les IST et le VIH	An 1 à An 8 2x8	DRS/C ; DPS/Léraba ; DRAS/C et DPAS/L et Services départementaux concernés
Maladies hydriques	Diagnostic, thérapeutique et prévention des maladies hydriques moustiquaire s'imprégnées	An 1 à An 8	DRS-CE ; Communes de Niankorodougou ; Louma ; Dakoro

Impacts	Actions	Echéances	Acteurs
		50000 (personnes) x 1500 F	
Gestion des risques	Créer une cellule active de veille	An 1 à An 8 5 millions/an x 8	MATD ; DRAT-C compagnie de gendarmerie, Commune de Niankorodougou.

Source : Gryphon minerals SARL, 2013.

3.2.1.2. Programme de renforcement des capacités à l'intention des différents groupes de la zone d'influence du projet.

➤ Appui aux jeunes et aux femmes.

Les actions prévues dans le cadre de l'appui aux jeunes et aux femmes sont :

- appui au renforcement des activités spécifiques menées par les jeunes (riziculture, pêche, agriculture, élevage, etc.) ;
- appui à travers un programme d'éducation environnementale à destination des écoles et de jeunes des systèmes formel et informel ;
- renforcement des capacités des femmes en AGR.

➤ Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Il s'agit pour cette action de former les agents des services techniques au niveau régional et local, sur les procédures et techniques de gestion environnementale et sociale des activités à réaliser. Pour ce faire, il était prévu d'organiser dans la zone du projet, un atelier de formation qui permettrait aux structures nationales, régionales, provinciales et locales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du PGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les thématiques à développer sont essentiellement : (i) les enjeux environnementaux et sociaux des activités ainsi que les procédures d'évaluation environnementales, (ii) l'hygiène et la sécurité liés aux activités, et (iii) les réglementations environnementales appropriées.

3.2.1.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental.

Le tableau 9 suivant présente les actions contenues dans le programme de suivi/surveillance environnemental.

Tableau 9 : Indicateurs de suivi relatif aux milieux biophysiques et humains.

Impact	Causes/Mesures d'atténuation	Indicateurs	Fréquence
Pollution de l'air	Application des obligations contractuelles de la compagnie sur les mesures relatives aux émissions de polluants (poussières, gaz à effet de serre)	Taux de produits toxiques détectés dans l'atmosphère ; Vérification de l'application des mesures des cahiers de charges.	Contrôle Trimestriel
Tassement/encroûtement du sol /Dégradation des sites miniers et de leur environnement	Réalisation de travaux de DRS/CES/AGF sur les sols encroûtés suite au piétinement des machines, des animaux ou autres.	80% de superficie récupérée	Contrôle annuel
Pollution nappe phréatique	Structures étanches de collecte pour traitement avant leurs rejets dans la nature ; Réalisation d'une semelle étanche avant les dépôts des déchets solides ; Recouvrement des déchets avec une couche compactée étanche ; Recouvrement avec de la terre végétale ; Végétalisation des sites de stockage de déchets.	Suivi de la qualité des eaux. Taux de matières polluantes dans les eaux ; mesures correctives	Trimestrielle
Diminution des produits forestiers non ligneux (PFNL) utiles aux populations	Reboisement de substitution Création d'arboreta, de forêts communales, villageoises, privées, etc.	Existence des sites reboisés ; existence de forêts communales, villageoises, privées, d'arboreta ;	Annuelle
Perte de couverture végétale compensation des espaces déboisés	Reboisement de substitution	Existence du ou des sites à reboiser ; % du reboisement opéré sur le site (80-90%) à un taux de succès d'au moins 80%.	Semestrielle
Destruction de "l'habitat" de la faune	Réalisation d'une mise en défens et un reboisement à proximité	Vérification de l'effectivité de la mise en défens et du reboisement	Annuelle
Risque de nuisance à la faune (terrestre, aquatique)		Quantité de substances polluantes et autres détectés dans les écosystèmes ; mise en place d'un système de traitement des polluants avant leur rejet dans la nature	Semestrielle

Impact	Causes/Mesures d'atténuation	Indicateurs	Fréquence
Collisions mortelles de véhicules avec la faune	Application des clauses du cahier de charge sur les mesures de mitigation	Nombre de collisions recensées	Contrôle trimestriel
Habitats, champs et autres biens expropriés	Relocalisation des déguerpis et indemnisation de leurs biens.	Vérification de l'effectivité des compensations et les nouveaux sites d'installation et d'indemnisation des biens perdus.	Semestrielle
Appui à une sédentarisation des éleveurs	Création de zones pastorales, Réalisation de formations pour la culture de fourrage, méthodes de stabulation des animaux.	Création effective de zones pastorales, comme prévu ; Nombre de formations à la production de fourrage par l'utilisation de variétés de semences fourragères améliorées, réalisées ;	Annuelle
Accidents de travail au niveau des ouvriers	Application des clauses des obligations contractuelles sur les mesures de sécurité. Mise en place d'un service de secours rapide	Nombre d'accidents recensés ; Effectivité de l'existence du service de secours ; nombre d'interventions effectives.	Contrôle trimestriel
Collisions accidentelles de véhicules avec des personnes de la population	Application des clauses des obligations contractuelles sur les mesures de mitigation (Limitation de vitesse, application stricte du code de sécurité)	Nombre d'accidents produits.	Contrôle semestriel
Les risques d'augmentation des infections pulmonaires	Arrosage des voies et sites d'émission des poussières ; port de masques de protection	Application des obligations contractuelles de la Compagnie minière ; Enquête épidémiologique.	Contrôle semestriel
Les risques de recrudescence de la prévalence des IST/VIH-SIDA	Recrutement d'autochtones à privilégier ; Recrutement d'hommes mariés à privilégier ; Sensibilisation pour la prévention.	Indications des cahiers de charge en matière de recrutement ; Nombre de séances de sensibilisation pour la prévention ; Existence d'une structure de prise en charge.	Semestrielle
Les risques de dépravation des mœurs	Information et sensibilisation sur les us et coutumes des villages d'accueil	Nombre de séances d'information et de sensibilisation.	Semestrielle
Création d'emplois et augmentation des revenus	Majorité des ouvriers sont autochtones	Nombre d'emplois créés ; Nombres de jeunes employés dans les chantiers.	Semestrielle

Source : Gryphon minerals SARL, 2013

3.2.1.4. Situation des biens perdus.

La situation des biens perdus est établie dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Situation des biens perdus

Nature du bien	Nombre
Infrastructures individuelles	
Bâtiments	1 133
Bâtiment F1	224
Bâtiment F2	204
Bâtiment F3	89
Bâtiment F4	72
Bâtiment F5	30
Bâtiment F6	17
Bâtiment à une seule pièce	497
Bâtiments/structures non résidentiels	3 285
Clôture	12
Commerce	10
Cuisine	460
Douche	271
Enclos	222
Four a karité	41
Grenier	1 085
Hangar	399
Latrine	38
Poulailler	542
Pigeonnier	1
Fosses fumières	109
Meules	46
Puits à grands diamètres	49
Infrastructures collectives	
CPAF	1
Ecole à 6 classes	2
Forage	7
Magasin d'intrants	4
Mosquée	2
Puits	2
Terrain de football	3
Sites culturels	
Lieux sacrés	19
Cimetières	58
Tombes	36
Terres agricoles	
Acquisition de terres agricoles	2 603
Compensations des pertes de récolte pour les spéculations pluviales	2 000
Compensations des pertes de récolte pour les spéculations maraîchères	100
Frais de sécurisation foncière des exploitants agricoles	
Dotation pour la préparation de nouveaux champs	2 603
Pertes d'arbres	

Nature du bien	Nombre
Baobab	204
Acacia (gomme arabique)	10464
Acacia albida	0
Acacia simple	0
Anacardier	52568
Bananier	192
Avocatier	4
Citronnier	28
Eucalyptus	3700
Figuier-Ficus	524
Gardénia	428
Goyavier	208
Kapokier	260
Karité	58724
Mandarinier	4
Manguier greffé	0
Manguier non greffé	1168
Moringa ou « L'arbre du Paradis »	4
Néré	25304
Oranger	116
Palmier	4
Papayer	88
Raisinier	676
Rônier	104
Tamarinier	1532
Autres arbres, précisez	64084
Total	220388

Source : Gryphon minerals SARL, 2013.

3.2.2. Mesures de sauvegarde environnementale et sociale de Youga (MNG mining).

La mine d'or de Youga est située dans la région du Centre-sud dans la province du Boulgou à environ 180 Km de la ville de Ouagadougou près de la frontière du Ghana. Elle est implantée dans le village de Youga situé dans la commune de Zabré et est exploitée actuellement par MNG Gold, un groupe turc d'exploration et de développement aurifère. Inaugurée en 2008, la durée de vie de cette mine a été prolongée à la suite de campagnes d'exploration fructueuses.

Youga est une mine à ciel ouvert avec une usine de traitement (gravité/CIL) d'une capacité de 1mtpa (1 million de tonne par an). Les composantes associées au projet comprennent : six (06) carrières à ciel ouvert (dont 4 en fin de vie et en cours de réhabilitation), sept (07) zones de stockage de stériles, un (01) parc à résidus, une (01) usine de traitement du minerai et des installations annexes, trois (03) bases-vie et des voies d'accès.

Les travaux de recherche de Youga ont démarré en 1996 et ont abouti en 1999 à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) et d'un plan de fermeture et de réhabilitation (PFR) révisés en 2005.

3.2.2.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, compensations et de bonifications.

➤ Déchets miniers et potentiel de DMA.

Les mesures de gestion des déchets miniers et de mitigation du drainage acide minier prévues par le PGES de la mine de Youga sont :

- tenir des registres sur les quantités de stériles produits et veiller à une bonne conception et gestion de la déchèterie ;
- surveiller le drainage des décharges notamment :
 - surveillance du pH, des matières en suspension et des métaux lourds dans les drainages des décharges ;
 - surveillance du potentiel de DMA des stériles, en particulier lorsque l'exploitation atteint le minerai de transition.

➤ Déchets de traitement.

Pour les déchets de traitement, le PGES a prévu de tenir des registres sur les quantités de résidus rejetés par les différents process et d'effectuer des observations de routine du remblai. La surveillance environnementale quant à elle devrait comprendre essentiellement : la surveillance des quantités et de la qualité des infiltrations ainsi que la surveillance de la qualité des eaux souterraines à partir de trous de sonde d'observation forés autour de l'installation.

➤ Autres catégories de déchets.

En ce qui concerne les autres types de déchets, les mesures prévues sont :

- établir un plan de gestion des déchets ;
- promouvoir le tri et le recyclage ;
- inspecter régulièrement les installations d'élimination des déchets ;
- veiller à la conformité du contractant, etc.

➤ Relations avec la communauté et rémunération.

Par rapport aux relations communautaires et la rémunération, le PGES prévoyait de :

- maintenir de bonnes relations avec la communauté locale ;
- traiter les plaintes du public.

➤ Compensation.

Les objectifs du programme de compensation étaient d'assurer que les impacts négatifs sur l'utilisation actuelle des terres fussent minimisés et que, lorsque les impacts sont inévitables, une compensation adéquate et équitable soit versée aux personnes souffrant de pertes économiques ou d'autres désavantages. Des registres appropriés, paraphés par la personne affectée, devaient à cet effet être maintenus, indiquant au minimum le nom de la personne, la surface affectée, le type de culture ainsi que le montant de la compensation.

➤ **Réunions avec la communauté.**

En termes de réunions avec la communauté, il s'agissait de tenir régulièrement des réunions entre toutes les parties à travers la création d'un cadre de concertation (comité consultatif). Ce comité servant de lien entre la société et les parties prenantes des communautés environnantes devait comporter l'ensemble des groupes d'intérêt (représentants de la Société, chefs traditionnels, groupes de jeunes, représentants des femmes, chefs d'entreprise et leaders d'opinion, etc.).

➤ **Contribution aux avantages communautaires.**

Les mesures environnementales sociales arrêtées à ce niveau sont les suivantes :

- travailler avec les autorités locales (traditionnelles et gouvernementales) pour identifier les projets d'aide communautaire appropriés, qui seront financés par le « fonds de développement communautaire » de 20 000 USD ;
- réfectionner la route existante menant au site du projet ;
- construire des forages.

3.2.2.2. Programme de suivi/surveillance environnementaux et sociaux.

➤ **Collecte de données météorologiques.**

Il s'agissait d'installer au sein du site un pluviomètre et un équipement enregistrant la température et l'évaporation pour l'enregistrement journalier des données (deux fois par jour, le matin et l'après-midi).

➤ **Collecte de données hydrologiques.**

Cette mesure consistait à l'installation d'un réseau de points de mesure du débit avec des jauges de niveau d'eau sur les principaux cours d'eau, en particulier sur le Nakambé en amont de la station de pompage et sur la Zéra et d'effectuer des relevés réguliers.

➤ **Niveaux des eaux souterraines.**

L'action consistait à installation de puits piézométriques à proximité immédiate de la fosse principale (A2 Main) et du TSF (parc à résidus).

➤ **Qualité des eaux de surface.**

Le suivi de la qualité des eaux de surface consistait à :

- mettre en place un réseau de stations d'échantillonnage des eaux de surface pour surveiller les changements et variations de la qualité de l'eau. Les sites d'échantillonnage comprennent les rivières en amont et en aval des installations du projet, la station de pompage et tous les drainages de la mine, des décharges, des stocks et des opérations de l'usine ;
- faire régulièrement des analyses des paramètres suivants : pH, conductivité, solides en suspension, cyanures et arsenic.

3.2.2.3. Plan d'intervention en situation d'urgence.

Les mesures prévues par le plan d'intervention en situation d'urgence sont :

- élaborer et réviser régulièrement, un plan d'intervention d'urgence couvrant les points suivants (conformité réglementaire, plans de prévention des déversements et les contre-mesures, défaillance du barrage de résidus et protection des sources d'eau en aval, enregistrement des incidents environnementaux, élimination des matières dangereuses, prévention et contrôle des incendies) ;
- contrôler l'excursion de la solution hors des zones de confinement (usine de traitement et TSF).
- élaborer une procédure d'urgence spécifique pour couvrir l'éventualité peu probable d'une défaillance de la digue à stériles.
- Réaliser des audits périodiques.

4. ETAT DU RESPECT DES PGES PAR LES SOCIETES MINIERES DES REGIONS DES CASCADES ET DU CENTRE-EST

4.1. Etat du respect du PGES de la mine de Niankorodougou

L'état du respect des mesures environnementales et sociales de la mine de Niankorodougou de la région des Cascades est présenté dans le tableau 11 ci-après.

Tableau 11 : Matrice d'évaluation du taux de mise en œuvre du PGES de la mine de Niankorodougou.

N°	Mesures environnementales et sociales/Les aspects de suivi et de surveillance	Les non conformités			Evaluation (%)	Observations
		Oui	Non	N/A		
I	COMPOSANTES BIOPHYSIQUES					
1.1	LES RESSOURCES EN EAU					
1.1.1	Suivi de la qualité des eaux souterraines à travers les piézomètres. Si oui, la fréquence et les résultats.	X			100%	Totalement satisfaisant : Suivi interne (contrôle trimestriel). Suivi externe (LNSP, H2O, AINA).
1.1.2	Des forages ont été réalisés aux alentours du site du projet et dans les villages environnants. Le nombre de forages.	X			80%	Satisfaisant : Des forages ont été réalisés dans le site du projet et dans les villages environnants.
1.1.3	L'analyse des eaux de forages réalisée aux alentours immédiats du site et dans les villages environnants (variation des écarts constatés : turbidité, potassium et mesures correctives). Fréquence d'analyse et résultats.	X			100%	Totalement satisfaisant : Des analyses sont faites et les résultats sont conformes aux normes.
1.1.4	Prélèvement d'eau de surface (Comoé) : variation de la quantité d'eau pompée, les procédures de prélèvement	X			80%	Satisfaisant : Déviation du cours d'eau et drainage des stériles dans le cours d'eau. Les quantités d'eau prélevées sont connues et la mine est à jour de la Contribution Financière de l'Eau (CFE)
1.1.5	Analyse des haldes à stériles (métaux lourds, PGA et paramètres physico-chimiques). Preuves et fréquences.		X		60%	Partiellement satisfaisant : Des analyses trimestrielles sont faites sur les haldes à stériles.
1.1.6	Gestion des forages réalisés aux alentours du site du projet et dans les villages environnants : niveau d'implication/contribution	X			80%	Satisfaisant : La gestion des forages est organisée par les bénéficiaires.

N°	Mesures environnementales et sociales/Les aspects de suivi et de surveillance	Les conformités non			Evaluation (%)	Observations
		Oui	Non	N/A		
1.1.7	Système de gestion des eaux usées (industrielles, bâtiment, administration et base vie).	X			100%	Totalement satisfaisant : Les huiles usagées sont stockées dans des cuves et l'enlèvement se fait régulièrement par TOTAL.
1.1.8	La gestion des eaux usées des aires de lavage.	X			100%	Totalement satisfaisant : Un système de collecte avec séparateur d'huile est mis en place au niveau des aires de lavage.
1.1.9	Réalisation des travaux de terrassement autour des haldes à stérile.	X			80%	Satisfaisant : les travaux de terrassement sont menés autour des haldes à stériles. Ces haldes à stériles sont déposées par palliers de 7 m. Toutefois, il est à déplorer le déversement de stériles dans le cours d'eau lié au ruissellement, ce qui contribue à son comblement.
1.2	LA QUALITE DE L'AIR/BRUIT					
1.2.1	Evolution du niveau de bruit dans les postes de travail et effectivité des mesures correctives (sensibilisations, EPI, etc.).	X			100%	Totalement satisfaisant : Le personnel est doté d'EPI adaptés aux postes de travail. Le port de ces EPI est effectif.
1.2.2	Installation de stations de mesure des particules en suspension dans l'air (PM10, PM2.5) et évolution des paramètres contrôlés, points et heures de mesures retenus, effectivité des mesures correctives proposées. Si oui, les résultats de mesures	X			100%	Totalement satisfaisant : Suivi interne (contrôle mensuel). Les résultats présentés sont conformes aux normes en vigueur.
1.2.3	Information des populations sur les heures de tirs d'explosifs. Preuves calendrier et (communiqué/fréquence des tirs).	X			100%	Totalement : Fanion de prévention. La mine communique chaque fois avec les populations pour prévenir les tirs. Les populations riveraines de la fosse sont déplacées au moment des tirs.

N°	Mesures environnementales et sociales/Les aspects de suivi et de surveillance	Les conformités non			Evaluation (%)	Observations
		Oui	Non	N/A		
1.2.4	Le contrôle des vibrations dans les villages : existence des plaintes, d'un dispositif. Les preuves et fréquences.		X		40%	Non satisfaisant : La plupart des PAP se plaignent de fissures mais leurs plaintes sont sans suite. Pour la mine, les fissures sont liées à la qualité des matériaux de construction dans les villages.
1.2.5	Arrosage des pistes d'accès : Fréquence d'arrosage. Constat		X		40%	Non satisfaisant : L'arrosage des voies utilisées par la mine n'est pas régulier. Aussi, la limitation de la vitesse n'est pas respectée.
1.2.6	Limitation de vitesse des véhicules (signalisation) : existence de signalisation et de mécanisme de contrôle (cas de sanction)		X		40%	Non satisfaisant : Des panneaux sont affichés mais les conducteurs ne respectent pas les vitesses prévues.
1.3	FAUNE ET FLORE					
1.3.1	Des mesures de conservation de la faune sont mises en place (effaroucheurs).		X		60%	Partiellement satisfaisant : Pas de mesures effectives de conservation de la faune
1.3.2	Reboisement de compensation : taux de succès enregistré, dispositif de suivi, existence des plantations de remplacement, la collaboration avec des acteurs locaux. Si oui vérifier/les preuves		X		20%	Non satisfaisant : 4000 plants ont été mis à terre sans réel suivi dans des écoles en termes de reboisement de compensation.
1.4	LA GESTION DES DECHETS					
1.4.1	Le plan de gestion des déchets : circuit complet de la gestion, responsables et acteurs impliqués (sous-traitants). Si oui vérifier/les preuves	X			100%	Totalement satisfaisant : Existence d'un plan de gestion des déchets. Les acteurs sont identifiés et les responsabilités situées.

N°	Mesures environnementales et sociales/Les aspects de suivi et de surveillance	Les conformités non			Evaluation (%)	Observations
		Oui	Non	N/A		
1.4.2	Effectivité du tri sélectif des déchets selon la nature : y a-t-il une variation des déchets produits (en quantité et en nature) ? Si oui vérifier/les preuves		X		60%	Partiellement satisfaisant : Des fûts colorés pour chaque type de déchet sont déposés. Les filtres usés, convoyés au site d'enfouissement ou à la déchèterie. Toutefois, il faut noter que le personnel ne respecte pas les dispositions mises en place pour le tri.
1.4.3	Déchèterie (aménagement et sécurisation) : imperméabilisation effective du site d'enfouissement des déchets, arrêt effectif de la fréquentation du site par la population. Si oui vérifier/les preuves	X			80%	Non satisfaisant : Existence d'une déchèterie comprenant un site de tri, un incinérateur et un site d'enfouissement étanchéifié avec une géomembrane.
1.4.4	L'incinérateur pour les déchets biomédicaux et industriels dangereux : acquisition, fréquence d'incinération et gestion des mâchefers. Si oui vérifier/les preuves	X			80%	Totalement satisfaisant : enfouissement de déchets pouvant être valorisés
1.4.5	Mode de gestion des huiles usées : existence du contrat d'enlèvement. Si oui vérifier/les preuves	X			100%	Totalement satisfaisant : Enlèvement des huiles usées par TOTAL
II	LES PARAMETRES SOCIAUX-ECONOMIQUES ET HUMAINS					
2.1	Port d'EPI par les ouvriers. Si Oui vérifier	X			100%	Totalement satisfaisant : sur le terrain, le personnel respecte les règles du service hygiène-sécurité-environnement.
2.2	Accompagnement des populations en formation. Si oui, les preuves	X			60%	Partiellement satisfaisant : formation de jeunes en métiers (soudure, électricité, maçonnerie et coutures). Certaines couches sociales comme les personnes vivant avec un handicap ne sont pas prises en compte.
2.3	Communication environnementale externe : nombre de rencontres		X		40%	Non satisfaisant : Des sensibilisations sont faites à l'endroit des populations mais restent

N°	Mesures environnementales et sociales/Les aspects de suivi et de surveillance	Les conformités non			Evaluation (%)	Observations
		Oui	Non	N/A		
	d'information et de sensibilisation périodiques sur les activités menées par la mine réalisées en 2018 et bénéficiaires (village)					insuffisantes. Déficit de communication entre la mine et les populations et acteurs des services déconcentrés.
2.4	Formation/sensibilisation au profit de la population riveraine : thèmes cibles choisis, acteurs locaux impliqués.		X		40%	Non satisfaisant : quelques sessions de formation ont été réalisées à l'endroit des populations.
2.5	Sensibilisation et formation sur les mesures de sécurité : responsables et thèmes.		X		40%	Non satisfaisant : Des sensibilisations sont faites mais restent insuffisantes
2.6	Emploi de la main d'œuvre locale : nombre des employés locaux, difficultés rencontrées et besoins d'accompagnement ou de collaboration.		X		20%	Non satisfaisant : Quelques populations locales sont employées pour des contrats de 6 mois non renouvelables.
MOYENNE					71%	

Source : Données de l'étude, 2021.

Le taux de mise en œuvre du PGES de la mine de Niankorodougou est de 71% < 80%. Par conséquent, cette société ne met pas en œuvre avec succès les mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES.

4.2. Etat du respect du PGES de la mine de Youga

L'état du respect des mesures environnementales et sociales de la mine de Youga de la région du Centre-est est fait dans le tableau 12 ci-après.

Tableau 12 : Matrice d'évaluation du taux de mise en œuvre du PGES de la mine de Youga.

N°	Mesures de sauvegarde environnementale et sociale/Aspects de suivi et de surveillance	Les non conformités			Evaluation (%)	Observations
		Oui	Non	N/A		
I	COMPOSANTES BIOPHYSIQUES					
1.1	LES RESSOURCES EN EAU					
1.1.1	Suivi de la qualité des eaux souterraines à travers les piézomètres. Si oui, la fréquence et les résultats.	X			80%	Satisfaisant : Existence de piézomètres installés autour du périmètre de la mine et des analyses mensuelles de l'eau sont réalisées. Les paramètres standards sont analysés mensuellement et les paramètres avancés trimestriellement. Même si des écarts sont souvent constatés, la plupart des paramètres sont conformes aux normes en vigueur.
1.1.2	Des forages ont été réalisés aux alentours du site du projet et dans les villages environnants. Le nombre de forages.	X			80%	Satisfaisant : Des forages ont été réalisés mais compte tenu de l'augmentation de la population, il y a nécessité de réaliser d'autres forages.
1.1.3	L'analyse des eaux de forage réalisée aux alentours immédiats du projet et dans les villages environnants (variation des écarts constatés : turbidité, potassium et les mesures correctives entreprises). Fréquence d'analyse et résultats.	X			100%	Totalement satisfaisant : Des analyses sont réalisées sur les eaux de forages. Les résultats sont conformes aux normes en vigueur.
1.1.4	Prélèvement d'eaux de surface (Nakambé) : variation de la quantité d'eau pompée, les procédures de prélèvement		X		60%	Partiellement satisfaisant : La mine s'approvisionne en eau à partir du Nakambé pour ses activités d'extraction de l'or et la consommation des travailleurs après un traitement de potabilisation. La quantité d'eau pompée est connue. Un cours d'eau (la Zéra) a été dévié. Toutefois, la mine n'est pas à jour de la Contribution Financière de l'Eau (CFE)

N°	Mesures de sauvegarde environnementale et sociale/Aspects de suivi et de surveillance	Les non conformités			Evaluation (%)	Observations
		Oui	Non	N/A		
1.1.5	Analyse des haldes à stériles (métaux lourds, PGA et paramètres physico-chimiques). Preuves et fréquences.		X		0%	Non satisfaisant : Non disponibilité des résultats.
1.1.6	Système de gestion des eaux usées (industrielles, bâtiment, administration et base vie). Etanchéité, constat.	X			75%	Satisfaisant : un système de traitement (boue-activé semi-mécanisé) mais le trop plein du système s'écoule parfois et est évacué dans la nature. L'analyse des eaux de la station de traitement se fait semestriellement.
1.1.7	La gestion des eaux usées des aires de lavage. Etanchéité, séparateur d'huile, constat.	X			100%	Totalement satisfaisant : les eaux usées des aires de lavage sont collectées à travers un système étanche avec séparateur d'huile.
1.1.8	Réalisation des travaux de terrassement autour des haldes à stérile. Constat.	X			100%	Totalement satisfaisant : les travaux de terrassements sont menés autour des haldes à stériles. Ces haldes à stériles sont déposées par palliers.
1.2	LA QUALITE DE L'AIR/BRUIT					
1.2.1	Evolution du niveau de bruit dans les postes de travail et l'effectivité des mesures correctives (sensibilisations, EPI, etc.). Les preuves et constats.	X			100%	Totalement satisfaisant : Le personnel est doté en EPI adaptés aux postes de travail. Le port de ces EPI est effectif.
1.2.2	Installation de stations mesure des particules en suspension dans l'air (PM10, PM2.5) et évolution des paramètres contrôlés, points et heures de mesures retenus, effectivité des mesures correctives proposées. Si oui, les résultats de mesures.	X			100%	Totalement satisfaisant : Suivi interne (contrôle mensuel mais pas continue). Les résultats présentés sont conformes aux normes en vigueur.

N°	Mesures de sauvegarde environnementale et sociale/Aspects de suivi et de surveillance	Les non conformités			Evaluation (%)	Observations
		Oui	Non	N/A		
1.2.3	Information des populations sur les heures de tirs d'explosifs. Preuves calendrier et communiqués/fréquence des tirs.	X			40%	Totalement satisfaisant : Information des populations des villages riverains avant chaque tir.
1.2.4	Le contrôle des vibrations dans les villages. Les preuves et fréquence.		X		40%	Non satisfaisant : La plupart des PAP se plaignent de fissures mais leurs plaintes sont sans suite. Pour la mine, les fissures sont liées à la qualité des matériaux de construction dans les villages.
1.2.6	Arrosage des pistes d'accès : calendrier d'arrosage et constat.		X		40%	Non satisfaisant : L'arrosage des voies utilisées par la mine n'est pas régulier. Aussi, la limitation de la vitesse n'est pas respectée.
1.2.7	Limitation de vitesse des véhicules (signalisation) : existence de signalisation et de mécanisme de contrôle (cas de sanction)		X		40%	Non satisfaisant : Des panneaux sont affichés, cependant, les conducteurs ne respectent pas les vitesses prévues.
1.3	FAUNE ET FLORE					
1.3.1	Des mesures de conservation de la faune sont mises en place (effaroucheurs). Preuves et constat.		X		40%	Non satisfaisant : La mine a installé des ruches. Aussi, quelques campagnes d'interdiction de la coupe et des patrouilles de surveillance sont organisées. Cependant, aucun effaroucheur n'a été constaté au niveau du TSF.
1.3.2	Reboisement de compensation : taux de succès enregistré, dispositif de suivi, existence des plantations de compensation, collaboration avec des acteurs locaux. Si oui vérifier/les preuves		X		20%	Non satisfaisant : Production de 4200 plants dans la pépinière de la mine en 2021 parmi lesquels 380 ont été mis en terre et 3820 distribués aux populations riveraines. Cependant, il n'existe pas un programme de suivi. Les plantations sont négligeables par rapport aux dégâts engendrés par l'activité minière sur la végétation.
1.4	LA GESTION DES DECHETS					

N°	Mesures de sauvegarde environnementale et sociale/Aspects de suivi et de surveillance	Les non conformités			Evaluation (%)	Observations
		Oui	Non	N/A		
1.4.1	Le plan de gestion des déchets : circuit complet de la gestion, responsables et acteurs impliqués (sous-traitants). Si oui vérifier/les preuves	X			100%	Satisfaisant : Un plan de gestion est mis en place. Les responsabilités sont situées. Existence de contrat avec des sous-traitants pour l'enlèvement des ferrailles et des huiles usées.
1.4.2	Effectivité du tri sélectif des déchets selon la nature : y a-t-il une variation des déchets produits (en quantité et en nature) ? Si oui vérifier/les preuves.		X		40%	Non satisfaisant : Existence d'affiches sur le tri. Aussi, un hangar est construit au niveau de la déchèterie pour le tri mais cette activité n'est pas effective.
1.4.3	Déchèterie (aménagement et sécurisation) : imperméabilisation effective du site d'enfouissement des déchets, arrêt effectif de la fréquentation du site par la population. Si oui vérifier/les preuves.		X		60%	Partiellement satisfaisant : la fosse d'enfouissement des déchets est recouverte d'une géomembrane. Tous les compartiments ne sont pas étanches. La déchèterie est entièrement protégée par une grille. Toutefois, il faut souligner qu'au passage de la mission, aucun agent n'était sur le site.
1.4.4	L'incinérateur pour les déchets biomédicaux et industriels dangereux : acquisition, fréquence d'incinération et gestion des mâchefers. Si oui vérifier/les preuves.	X			100%	Totalement satisfaisant : un incinérateur en état de fonctionnement est construit.
1.4.5	Mécanisme de décontamination des déchets recyclés (pneus, ferraille, batteries et cartouches) et la liste des acheteurs locaux (besoin d'entretiens)		X		30%	Non satisfaisant : seule la ferraille est enlevée par un sous-traitant mais le mécanisme de décontamination n'est pas défini.
1.4.6	Mode de gestion des huiles usées : existence du contrat d'enlèvement. Si oui vérifier/les preuves	X			100%	Totalement satisfaisant : Enlèvement des huiles usées par TOTAL.
II	LES PARAMETRES SOCIAUX-ECONOMIQUES ET HUMAINS					
2.1	Port d'EPI par les ouvriers. Si Oui vérifier	X			100%	Totalement satisfaisant : Le port des EPI est systématique.

N°	Mesures de sauvegarde environnementale et sociale/Aspects de suivi et de surveillance	Les non conformités			Evaluation (%)	Observations
		Oui	Non	N/A		
2.2	Accompagnement des populations en formation. Si oui, les preuves			X	60%	Partiellement satisfaisant : Quelques formations ont été organisées dans le passé. Il s'agit par exemple, de la formation en aviculture au profit de 25 personnes de la commune de Zabré en 2019, de la formation en conduite d'engins de mine et du BTP au profit de 25 jeunes de la commune de Zabré en 2019. Des protocoles ont été établis avec la Croix rouge pour des formations. Les formations devant être continues sont donc insuffisantes.
2.3	Formation/sensibilisation au profit de la population riveraine : thèmes cibles choisis, acteurs locaux impliqués		X		40%	Non satisfaisant : Très peu d'activités de sensibilisation sur l'exploitation minière et la gestion environnementale et sociale.
2.4	Sensibilisation et formation sur les mesures de sécurité : responsable et thèmes.	X			100%	Non satisfaisant : avant toutes activités les personnes accédant nouvellement aux sites font une induction santé sécurité au travail.
2.5	Réhabilitation progressive		X		60%	Partiellement satisfaisant : Un plan de réhabilitation et de fermeture est disponible. Cependant, ce plan n'est pas régulièrement mis à jour. Réhabilitation et végétalisation des fosses NTV1, 2,3 et A2 nord-Est. Par ailleurs la société est à jour du fonds de réhabilitation et de fermeture. Une fosse en vie de fin n'est toujours pas réhabilitée.
2.6	Emploi de la main d'œuvre locale : nombre des employés locaux, difficultés rencontrées et besoins d'accompagnement ou de collaboration.		X		20%	Non satisfaisant : les employés ressortissants du centre-est sont connus mais pas les statistiques de la commune de Zabré et du village Youga. De plus, on assiste à un licenciement abusif de la main d'œuvre locale au profit des expatriés dont le nombre avoisine 400 personnes.
MOYENNE					65%	

Source : Données de l'étude, 2021.

Le taux de mise en œuvre du PGES de la mine de Youga est de 65% < 80%. Par conséquent, cette société ne met pas en œuvre avec succès les clauses environnementales et sociales prévues dans le PGES.

4.3. Évaluation des sociétés minières qui mettent en œuvre avec succès la majorité des actions (80%) de leurs PGES et du taux de mise en œuvre des PGES dans les 02 régions

Le tableau 13 suivant fait la synthèse du taux de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale des PGES des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-Est.

Tableau 13 : Synthèse de l'état du respect des mesures environnementales et sociales des PGES des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-est

Régions	Sociétés minières	Taux de mise en œuvre du PGES	Etat du respect du PGES	
			Succès (≥80%)	Echec (<80%)
Cascades	Niankorodougou	71%		X
Centre-Est	Youga	65%		X
Total pour les 02 régions		68%		X

Source : Données de l'étude, 2021.

De l'analyse de ce tableau, il ressort que le pourcentage des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-est mettant en œuvre avec succès la majorité des actions (80%) de leurs PGES est de 0%. En effet, aucune des deux (02) sociétés minières n'a un taux de mise en œuvre de son PGES supérieur ou égal à 80%. Par ailleurs, le taux de mise en œuvre des PGES des sociétés minières dans les 02 régions est de 68%.

Pour l'ensemble des mines, les non-conformités identifiées sont essentiellement :

- la faible fréquence d'analyse des haldes à stériles ;
- la déviation des cours d'eau ;
- le faible contrôle des vibrations dans les villages ;
- les émissions poussiéreuses du fait de l'arrosage irrégulier des pistes d'accès ;
- les vitesses excessives en dépit de l'existence de signalisation ;
- l'insuffisance de mesures de conservation de la faune ;
- la faible réalisation du tri sélectif des déchets ;
- l'inexistence d'un mécanisme de décontamination des déchets recyclés (pneus, ferraille, batteries et cartouches) ;
- le non-respect des plantations de compensation ;
- l'insuffisance de suivi des plantations ;
- l'insuffisance de formation/sensibilisation des populations locales ;
- la faible employabilité de la main d'œuvre locale ;
- l'absence de grille de protection sur le pourtour de la mine.

Ainsi, des efforts doivent être consentis par ces sociétés pour préserver l'environnement et la santé des populations.

4.4. Nombre de sociétés minières régulièrement inspectées

Les inspections environnementales sont réalisées par l'ANEVE notamment à travers son service en charge des inspections. En principe au moins deux (02) missions d'inspections environnementales sont organisées chaque année dans chaque ECPE tel que les mines.

La figure 2 suivante présente l'évolution des missions d'inspection environnementale réalisées par l'ANEVE dans les sociétés minières de 2016 à 2020.

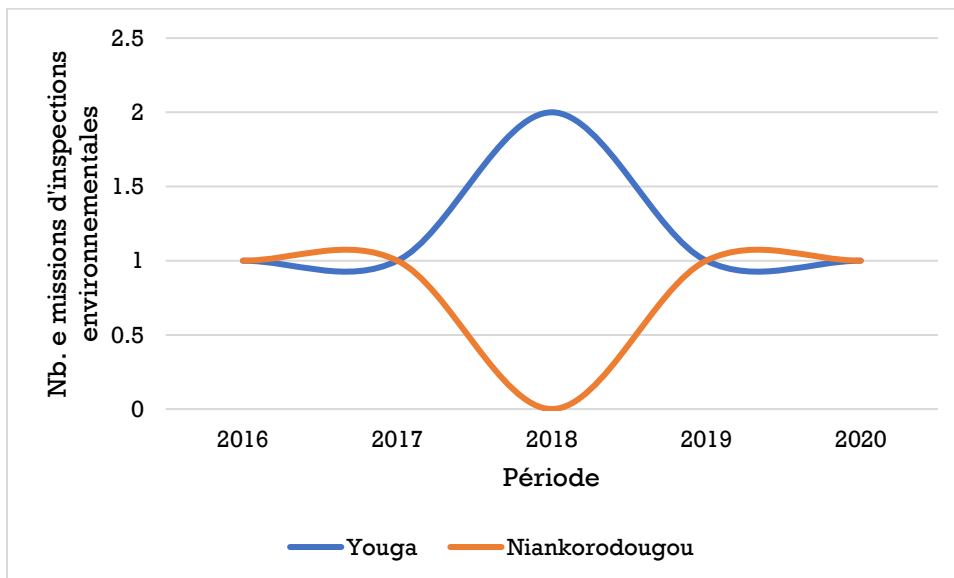


Figure 2 : Evolution des inspections environnementales réalisées dans les mines des régions des Cascades et du Centre-est.

Source : Rapports d'inspections environnementales, ANEVE, 2016-2020.

Globalement, il ressort de cette figure que les sociétés minières de Niankorodougou et de Youga implantées respectivement dans les régions des Cascades et du Centre-est sont régulièrement inspectées par l'ANEVE même si la mine de Niankorodougou n'a pas fait l'objet d'inspection pour l'année 2018. Pour rappel, les inspections environnementales sont entièrement financées par le budget de l'Etat. Compte tenu du statut d'EPE de l'ANEVE, son budget doit être validé par le Conseil d'administration dont les membres viennent d'être installés récemment. Ainsi, aucune activité d'inspection n'est pour le moment pas réalisée pour cette année 2021.

4.5. Autres contrôles dans les sociétés minières.

Outre l'ANEVE, d'autres structures participent au contrôle de la mise en œuvre des PGES dans les sociétés minières. C'est le cas de la Direction générale de la préservation de l'environnement (DGPE) et de l'Autorité de radioprotection et de Sureté Nucléaire (ARSN) qui interviennent respectivement dans le contrôle de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et le contrôle radiologique. Les figures 3 et 4 suivantes illustrent l'évolution du nombre de missions de contrôle réalisées par la DGPE et l'ARSN.

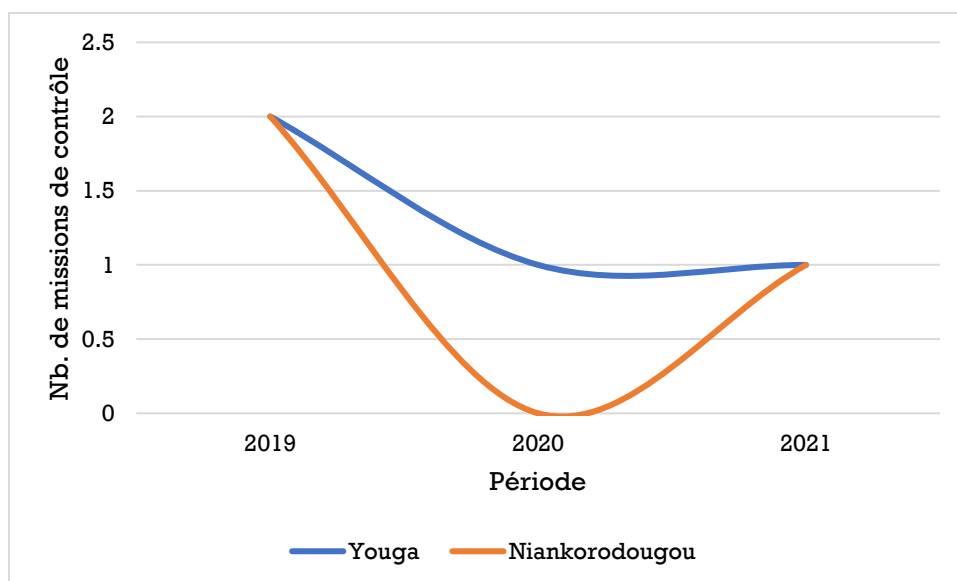


Figure 3 : Evolution du nombre de missions de contrôle de la gestion des produits chimiques.

Source : DGPE, 2019-2021.

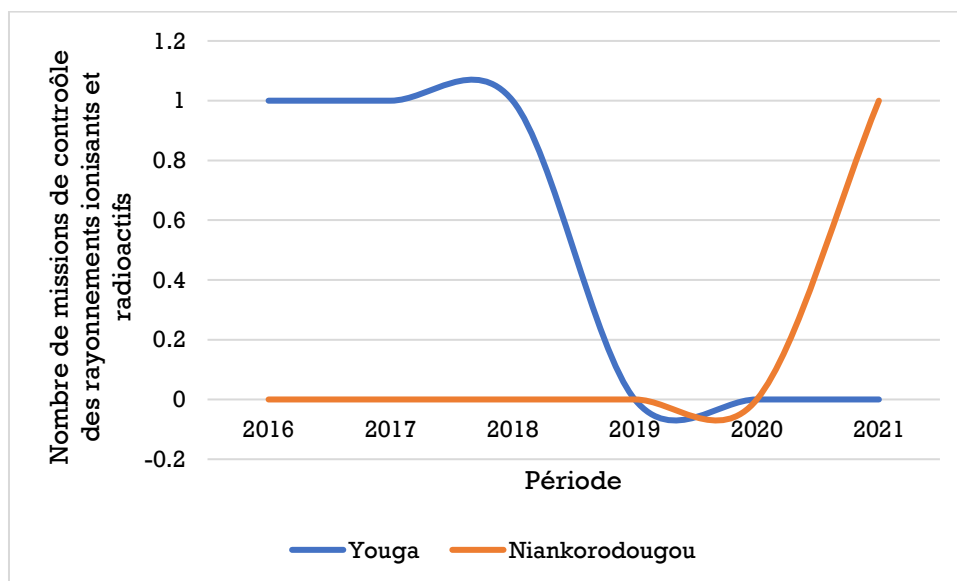


Figure 4 : Evolution du nombre de missions de contrôle radiologique.

Source : ARSN, 2016-2021.

Si l'ensemble des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-est sont régulièrement sujettes à des contrôles sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, il n'en est pas le cas pour les contrôles des rayonnements ionisants et radioactifs (figure 6 et 7). Plusieurs facteurs dont la pandémie de la maladie à COVID 19 pourraient expliquer cette irrégularité.

4.6. Synthèse des échanges avec les différentes parties prenantes.

Les échanges avec les différentes parties prenantes ont essentiellement porté sur le respect des engagements et accords arrêtés de façon consensuelle par

les sociétés minières, la gestion des déchets miniers, la gestion des eaux usées et la sécurité, la perception sur l'exploitation minière, les impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation minière, la collaboration entre les différents acteurs et les questions liées à l'emploi et la conformité de l'évolution des activités de la mine avec les dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement.

4.6.1. Echanges avec les parties prenantes de la mine de Niankorodougou (Endeavour mining).

Des échanges et observations terrain, les points forts et points faibles de la mine de Niankorodougou sont synthétisés dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14 : Forces et faiblesses de la mine de Niankorodougou.

Forces	Faiblesses
✓la compensation terre contre terre ; ✓la réinstallation des PAP ; ✓la formation de vingt-deux (22) jeunes au Sénégal pour être des opérateurs d'usine ; ✓la remise de trois-cents (300) tables-bancs à la commune de Sindou ; ✓la formation de vingt-quatre (24) jeunes à l'énergie solaire à Sindou ; ✓la mise en place de bacs à ordures dans les nouveaux sites de réinstallation ; ✓l'acquisition d'une ambulance au profit de la population de Niankorodougou ; ✓la réhabilitation de l'AEPS de Niankorodougou centre ; ✓la réhabilitation et la construction de forages au profit de la population ; ✓la collaboration avec certaines autorités locales ; ✓l'effort de recrutement des employés non-qualifiés de la localité ; ✓l'appui aux femmes veuves à l'élevage ; ✓les suivis de la qualité des eaux souterraines ; ✓la réalisation des infrastructures socio-économiques (forages, écoles) ; ✓la signature d'une convention pour l'actualisation du plan communal de développement de Niankorodougou ; ✓le paiement de la contribution au fonds minier de développement local ; ✓l'élaboration de convention de collaboration avec la mairie de Niankorodougou et la DPEEVCC (expiré) ; ✓la construction de lieu de culte (mosquée) ; ✓la construction d'un bâtiment pour la mairie de Niankorodougou ;	✓le déversement des stériles dans le cours d'eau ; ✓la faible sécurisation du site du fait de l'étendue du permis ; ✓les plaintes inhérentes au déversement des stériles dans les rizières exploitées par les femmes ; ✓la lenteur du mécanisme de gestion des plaintes ; ✓le déficit de communication entre les responsables de la mine et les services techniques comme celui en charge de l'environnement ; ✓l'absence de ralentisseurs à l'entrée des villages traversés ; ✓le non respect de la limitation des vitesses par les agents de la mine ; ✓les émissions poussiéreuses dues à l'irrégularité de l'arrosage ; ✓le retard des reboisements à tous les niveaux ; ✓la faible implication des personnes vulnérables notamment les personnes vivant avec un handicap aux activités (formation, appui, etc.) ; ✓le faible emploi de la main d'œuvre locale (contrat de 1 mois non renouvelable) ; ✓l'opacité de certains agents de la mine ; ✓l'absence de ralentisseurs à l'entrée des villages traversés ; ✓la faible implication des services techniques dans les domaines les concernant avec pour corollaire, l'échec de certaines activités comme la création de zones de pâture ; ✓la subtilité de la mine dans la résolution des griefs en contournant parfois les cadres de concertations ;

Forces	Faiblesses
✓le branchement de la Préfecture, de la Gendarmerie et de la Police au réseau d'électricité de SONABEL ; ✓la dotation de moyens roulants aux personnes vivant avec un handicap ; ✓l'appui à la réalisation des pépinières de la DPEEVCC de la Léraba et du SDEEVCC de Niankorodougou ; ✓la délocalisation des tombes des villages impactés sur un nouveau site de concert avec la population ; ✓l'accueil de stagiaires pour la conduite des dumpers ; ✓la dotation du CSPS en ambulance et matériel médical ; ✓la réalisation d'un jardin maraîcher ; ✓la formation des groupements de femmes sur la transformation des produits agrosylvopastoraux notamment la production de l'attiéké, la confection des foyers améliorés et la gestion financière ; ✓la sensibilisation des populations sur la coupe abusive du bois ; ✓la construction de salles de classe supplémentaires ; ✓la sensibilisation sur les IST/VIH et le dépistage de l'hépatite B.	✓la non prise en compte de certains acteurs clés dans le cadre de concertation ; ✓le manque de suivi des plantations.

Source : Données de l'étude, 2021.

4.6.2. Échanges avec les parties prenantes de la mine de Youga (MNG Gold).

Les points forts et points faibles retenus des échanges avec les parties prenantes de la mine de Youga sont les suivants (Tableau 15).

Tableau 15 : Forces et faiblesses de la mine de Youga.

Forces	Faiblesses
✓la réhabilitation progressive des fosses (4 en cours) ; ✓l'électrification du CMA de Zabré en énergie solaire ; ✓la construction de la maison des femmes de Zabré et de la maison des jeunes de Zoaga ; ✓la construction du centre de formation des jeunes de Zabré ; ✓la construction du CSPS de Sousoula ; ✓la réalisation d'un (01) forage dans le village de Sig-Noghin et un autre dans le village de Zakaré ;	✓la non transmission des résultats des personnes retenues au recrutement du personnel à la Mairie ; ✓la faible sécurisation du site du fait de l'étendue du permis ; ✓la lenteur du mécanisme de gestion des plaintes ; ✓le non-respect de la limitation des vitesses par les agents de la mine ; ✓les émissions poussiéreuses dues à l'irrégularité de l'arrosage ; ✓la faible implication des personnes vulnérables notamment les personnes

Forces	Faiblesses
✓la réhabilitation du château d'eau du CMA de Zabré ; ✓la production de 4200 plants dans la pépinière de la mine dont 380 ont été mis en terre et 3820 attribués aux populations au titre de la campagne ; ✓le recrutement de la main d'œuvre locale ; ✓la construction d'une (01) salle d'hospitalisation et deux (02) logements pour le personnel soignant tous construits par la mine ; ✓la mise à disposition du CSPA de Youga de deux femmes chargées d'hygiène des locaux du service et des produits de nettoyage ; ✓la formation en aviculture au profit de 25 personnes de la commune de Zabré en 2019 ; ✓la formation en conduite d'engins de mine et du BTP au profit de 25 jeunes de la commune de Zabré en 2019.	- vivant avec un handicap aux activités (formation, appui, etc.) ; ✓le faible emploi de la main d'œuvre local (contrats de 1 mois non renouvelables) ; ✓le déficit de communication entre les responsables de la mine et les services techniques comme celui en charge de l'environnement ; ✓le non respect des promesses de la mine ; ✓les plaintes liées au dédommagement des propriétaires terriens impactés ; ✓la tenue irrégulière du cadre de concertation ; ✓l'appel des expatriés turcs pour des emplois que les locaux peuvent occuper ; ✓la faible implication des services techniques dans les domaines les concernant (abattage de 52 ha d'arbres sans aviser le service forestier) ; ✓la non prise en compte de certains acteurs clés dans le cadre de concertation ; ✓l'insuffisance de suivi des plantations ; ✓les émissions sonores et les vibrations entraînant les fissures des maisons ; ✓la non indemnisation de certaines PAP qui continuent d'exploiter leurs terres à l'intérieur du périmètre de la mine et cela en accord avec la mine.

Source : Données de l'étude, 2021

4.7. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi contrôle des PGES.

4.7.1. Insuffisances des instruments juridiques et faible appropriation du PGES par les acteurs de la mise en œuvre.

Certaines difficultés de la mise en œuvre et du suivi des PGES résultent en partie des insuffisances des instruments juridiques qui encadrent les évaluations environnementales.

D'abord, il est à déplorer le manque de clarté sur l'obligation de la mise en œuvre des PGES au niveau du code de l'environnement. D'ailleurs, aucune sanction n'est envisagée en cas de non-respect des mesures environnementales et sociales des PGES. Aussi, les composantes arrêtées au niveau du décret 2015-1187 ne sont pas bien détaillées. Ce texte fait ressortir simplement les quatre (04) parties du PGES sans pour autant donner leur contenu. Ce qui entraîne l'élaboration de PGES globaux par la plupart des consultants difficiles à mettre en œuvre. Ainsi, un guide spécifique sur l'élaboration des PGES devrait être élaboré par l'ANEVE afin de permettre aux acteurs de l'évaluation environnementale d'élaborer des PGES

opérationnels. En outre, les textes n'obligent pas les promoteurs des établissements classés pour la protection de l'environnement (ECPE) de la catégorie A à s'acquitter de leur devoir de paiement des frais de suivi PGES définis dans les protocoles d'accord avec l'ANEVE. Cela entraîne des retards, voire des refus de paiement et par ricochet, l'irrégularité du suivi/contrôle des PGES.

Ensuite, pour que l'EIES soit efficace, elle doit commencer le plus tôt possible dans la phase de préféabilité (IAIA et IEA, 1999). En effet, si l'EIES est réalisée avant la clôture de l'étude économique, les coûts du PGES pourront être pris en compte dans le budget global du projet. Ce qui permet une bonne mise en œuvre des mesures préventives et/ou correctives. Cela n'est pas le cas pour la plupart des projets. En effet, généralement, l'évaluation environnementale est réalisée après les études techniques et économiques. Par conséquent, les coûts des PGES ne sont pas internalisés dans la mise en œuvre du projet. Ce qui impacte la mise en œuvre des mesures prévues.

Selon Ouédraogo (2019), la plupart des PGES ne sont pas mis en œuvre car les promoteurs ne se les approprient pas. En effet, ces derniers réalisent généralement les évaluations environnementales (EIES ou NIES) pour complément de dossier et non de leur propre initiative. Pour les promoteurs, les évaluations environnementales sont coûteuses et freinent la mise en œuvre des projets. Ils ne perçoivent donc pas les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à leur réalisation. Même s'il arrive qu'ils réalisent des études, dans la majorité des cas, le contenu de ces études est méconnu. Ce qui fait que la mise en œuvre des PGES est mitigée.

Enfin, en matière de contrôle, la réglementation en vigueur dispose que les inspections environnementales dans les ECPE sont assurées par des inspecteurs des établissements classés assermentés. Cependant, jusqu'à présent, ces inspecteurs ne sont toujours pas nommés. Ainsi, plusieurs acteurs mènent de façon singulière les activités d'inspection chacun dans son domaine de compétence (ANEVE, BUMIGEB, DM, services déconcentrés de l'environnement).

4.7.2. Plans de gestion environnementale et sociale non opérationnels.

Une des difficultés majeures de la mise en œuvre et du suivi des PGES est l'élaboration de PGES non opérationnels par les pratiquants de l'évaluation environnementale. Cela est dû au manque d'encadrement des experts exerçant dans le domaine des évaluations environnementales. N'importe qui peut réaliser une évaluation environnementale. On assiste donc à la production de rapports de mauvaise qualité.

Pour la plupart des PGES comme celui de Youga, les mesures de mitigation sont globales, non adaptées et pas budgétisées. Si quelques PGES sont élaborés avec des indicateurs de suivi, très souvent, ils sont difficilement mesurables. Aussi, les budgets estimatifs sont généralement sous-estimés. Par conséquent, pour faciliter la mise en œuvre des PGES, il est nécessaire que les promoteurs de projets comme les sociétés minières élaborent des plans d'action opérationnels de mise en œuvre des PGES.

4.7.3. *Insuffisance de moyens financiers et humains mis à disposition pour la mise en œuvre du PGES.*

La plupart des promoteurs sous-estiment le coût des mesures de sauvegardes environnementales et sociales des PGES ou, même si prévues au budget, ne disposent finalement pas de ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre. Certaines mesures comme l'arrosage, le balisage, la protection de la qualité de l'air et du sol, etc. sont considérées par les promoteurs comme des coûts additionnels à minimiser. Enfin, par souci d'économie, ces dernières confient la mise en œuvre du PGES à des personnes autres que les experts identifiés dans les documents de planification et qui ne sont pas toujours qualifiées pour faire le travail. Ainsi, les promoteurs sont plutôt motivés par des considérations économiques à court terme que par la viabilité environnementale de leurs activités. Elles limitent leurs interventions uniquement aux mesures liées directement à la réussite de leurs projets comme les mesures sociales (indemnisation).

4.7.4. *Insuffisance de ressources humaines, logistiques et financières de l'administration en charge du suivi et du contrôle des PGES.*

Au Burkina Faso, le suivi/contrôle des PGES est assuré par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). En vue de permettre à cette structure d'être autonome et d'assurer un bon suivi de la mise en œuvre des PGES, l'ANEVE, jadis appelé Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE) a mué en un établissement public de l'état (EPE).

Selon la réglementation environnementale, au moins deux (02) missions de suivi et deux (02) missions d'inspections devaient être réalisées par an dans chaque ECPE respectivement par le service en charge du suivi PGES et celui des inspections. Cependant, pour des contraintes budgétaires, les activités de suivi et d'inspection ne sont pas régulières. En effet, le suivi des PGES devait être financé d'une part, par les recettes issues des prestations fournies par l'ANEVE et d'autre part, des protocoles d'accord signés entre l'ANEVE et les promoteurs. Mais, dans la réalité, les recettes devant être utilisées pour le suivi sont reversées dans le budget de l'Etat. Par conséquent, le financement du suivi est essentiellement assuré par les protocoles. Pourtant, il est parfois dénoté un retard et/ou un refus de paiement des frais par certains promoteurs. Ce qui ne facilite pas la réalisation des activités de suivi/contrôle des PGES. Par exemple, pour cette année 2021, aucune mission d'inspection n'est pour le moment réalisée en raison de manque de ressources financières. Il s'avère donc nécessaire que l'Etat affecte plus de ressources conséquentes pour le suivi/contrôle des PGES.

Même si des efforts sont consentis par l'ANEVE pour assurer le suivi des PGES malgré les contraintes budgétaires, il est important de souligner que l'insuffisance de matériels roulants et techniques affectent grandement le suivi/contrôle des PGES. Pourtant selon les principes de l'IAIA et IEA (1999), un processus efficace d'EIES repose essentiellement sur un système performant de suivi. Actuellement l'ANEVE ne dispose que de deux (02) véhicules en bon état pour réaliser à la fois les missions de validation des rapports des évaluations environnementales (NIES, audit, etc.), de suivi PGES et d'inspection environnementale. Cela joue sur la régularité du suivi et des inspections. De plus, l'ANEVE ne dispose pas de toute l'expertise nécessaire à l'exercice de ses

responsabilités. En effet, le personnel de l'ANEVE est constitué majoritairement de techniciens supérieurs de l'environnement (35,94%), d'inspecteurs de l'environnement (14,06%), d'agents techniques de l'environnement (9,38%), d'inspecteurs des eaux et forêts (7,81%) et de professeurs certifiés des lycées et collèges (4,69%) (BUNEE, 2018). La structure manque réellement de compétences spécifiques telles que des chimistes, des biologistes, etc. nécessaires à la bonne conduite des missions de suivi et de contrôle des PGES. Aussi, elle ne dispose ni de kits portatifs ou de laboratoire pour assurer la contre-expertise lors des missions de suivi/contrôle. Tout cela couplé à l'insuffisance de formations impacte grandement les activités de suivi/contrôle des PGES qui se résument très souvent à des constatations sommaires.

4.7.5. Faible coordination et synergie des différentes parties prenantes.

Comme mentionné précédemment, le suivi et le contrôle des évaluations environnementales sont une des missions régaliennes de l'ANEVE. Toutefois, en plus de l'ANEVE, d'autres structures participent au suivi/contrôle des PGES des sociétés minières. C'est le cas de la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) et de l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC).

Cependant, il faut noter que l'ANEVE souffre d'un grand problème d'archivage des dossiers et de remontée de l'information entre ses différents services. Par exemple, des rapports d'EIES/NIES sont validés par le service en charge des études et notices d'impact environnemental et social et alors que ceux en charge du suivi/contrôle n'en disposent pas. Il s'en suit la non réalisation de missions de suivi et d'inspection dans certains ECPE. Il est donc important que la structure améliore l'archivage des dossiers et renforce la coordination entre ses différents services.

L'ANEEMAS et la DGMG ne sont pas en marge de ces insuffisances. En effet, en créant l'ANEEMAS en 2015, le gouvernement burkinabè a voulu impulser une dynamique dans l'encadrement et la surveillance des activités d'exploitations minières artisanales et semi-mécanisées de l'or. Cette structure a entre autres pour missions, la surveillance environnementale et la restauration des sites dégradés. En matière de mines semi-mécanisées, l'ANEEMAS est chargée de produire des statistiques, élaborer et faire appliquer les stratégies de développement du domaine, veiller au respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, élaborer et veiller au respect des conventions et des cahiers de charges. Pourtant, la DGMGC à travers la Direction des mines (DM) a également compétence d'élaborer et de faire appliquer la réglementation des mines et des ECPE, de veiller à la protection, à la sauvegarde et à la restauration de l'environnement et d'administrer, de contrôler et de suivre les exploitations des mines en cours sur tout le territoire national. Il ressort donc des chevauchements de rôles et des conflits de compétences entre l'ANEVE, l'ANEEMAS et la DM. Ce qui joue sur l'efficacité du suivi/contrôle des PGES. Par exemple, la représentation régionale des Cascades de l'ANEEMAS, ne dispose pas de la liste des mines semi-mécanisées de la région. En effet, un certain nombre de textes opérationnalisant les missions et attributions de cette dernière ne sont toujours pas adoptées. Ce qui

fait que les permis des exploitations semi-artisanales sont toujours délivrées par la DM qui n'arrive pas à assurer convenablement le suivi car elle est non déconcentrée. Pire, l'insuffisance de contrôle fait que des titulaires de permis d'exploitation semi-mécanisée se transforment en exploitation artisanale sur le terrain.

Par ailleurs, les évaluations environnementales sont supposées publiques. Cependant, dans la pratique, la plupart des principales parties prenantes à l'exception de l'administration en charge des questions environnementales méconnaissent tant le contenu que les enjeux des PGES. Par exemple, pour le cas de la présente étude, la majorité des personnes rencontrées (mairies, préfectures, autorités coutumières et religieuses, services techniques, organisations de jeunes, femmes et personnes vivant avec un handicap, etc.) ne disposent pas des PGES des sociétés minières implantées dans leur territoire. Les rapports élaborés (ces dernières) ne sont pas partagés au grand public. La responsabilité est partagée entre le promoteur, l'administration et le public sensé assurer la veille. La méconnaissance des PGES fait que la quasi-totalité des revendications sont beaucoup plus orientées sur les questions sociales au détriment des questions environnementales.

5. ANALYSE DES RELATIONS DE POUVOIR.

5.1. Limites du système.

La présente analyse se focalise sur les sociétés minières implantées dans les régions des Cascades et du Centre-est plus précisément dans les communes de Niankorodougou et de Zabré. Ces localités figurent parmi les régions les plus vulnérables aux changements climatiques du fait de leur niveau de pauvreté élevé, leur exposition aux aléas climatiques et la dégradation continue des ressources naturelles (terres, faune, flore, etc.) (PNA, 2015).

Le secteur minier est l'un des secteurs économiques les plus dynamiques du Burkina Faso. En effet, sur la période allant de 2016 à 2020, le nombre de mines industrielles en exploitation est passé de 10 à 17 avec la création de plus de 51 600 emplois directs et indirects. Au 31 décembre 2020, le pays comptait cinq cent soixante-quatorze (574) titres miniers et autorisations valides. La part des industries extractives dans le PIB est passée de 8,4% en 2016 à 12,7% en 2020. L'or reste le principal minéral contributeur au PIB. Sa production est passée de 36,28 tonnes en 2016 à 62,14 tonnes en 2020, classant le pays au rang de 5e pays producteur africain (PNDES II, 2021-2025). En plus des mines en exploitation, le pays compte plusieurs projets miniers avancés qui entreront en production dans les années à venir.

La plupart des mines au Burkina Faso sont à ciel-ouvert et le traitement du minéral se fait suivant la technologie CIL. Contrairement à d'autres pays où les gisements sont concentrés géographiquement, au Burkina les mines d'or sont situées dans quasiment toutes les régions. En 2018, des permis d'exploration et d'exploitation minière industrielle ont été délivrés sur près de la moitié de la superficie du pays (DGCM 2018 ; Harris/Miller 2015 : 15-17 ; MME 2014 : 32). Ces mines s'installent majoritairement sur des terres fertiles. Dès 2008, les sites en exploitation industrielle couvraient une superficie de 1031,56 km² soit 0,38% du territoire national et 3% des superficies cultivées. Aucune transformation de l'or n'est réalisée au Burkina, constituant une contrainte au développement durable de la filière. L'attractivité du secteur minier burkinabè réside, entre autres raisons, dans l'imposition comparativement faible par rapport aux normes internationales. En 2018, l'impôt sur les sociétés minières était fixé à 27,5%, ce qui était inférieur à celui des autres secteurs et nettement inférieur à celui de la plupart des pays africains.

Bien que l'extraction minière génère des impacts socio-économiques positifs à un certain degré, elle est en revanche, source d'effets pervers. En effet, il n'y a pas de garantie que les revenus perçus de l'extraction minière soient dépensés dans l'intérêt des populations notamment les personnes affectées par le projet (PAP). En général, les mines s'installent sur des terrains utilisés pour l'agriculture, l'élevage ou l'orpaillage. Aussi, elles s'implantent sur des concessions comprenant des terres sur lesquelles des personnes ont vécu ou des sites spirituels. Certes les compagnies minières offrent une certaine forme de compensation, mais l'accès aux champs et aux terres communes pour le pastoralisme, l'accès aux plantes médicinales et au bois de chauffage demeure limité. L'orpaillage est interdit, ce qui prive les populations locales d'une importante source de revenus.

En plus des impacts socio-économiques, l'exploitation minière a également des impacts considérables sur l'environnement, tels que la dégradation des sites, la destruction de la végétation et la disparition de la faune indigène, la contamination des eaux de surface et des nappes phréatiques, etc. Ces effets environnementaux ont des répercussions sur les populations environnantes et leurs conditions de vie. Les coûts des dommages environnementaux et des inefficiences de l'extraction de l'or au Burkina Faso sont estimés à environ 0,28% du PIB (IPE, 2012).

Dans l'optique de préserver l'environnement et la santé des personnes, plusieurs dispositions juridiques ont été prises dont la réalisation des évaluations environnementales, le suivi de la mise en œuvre des PGES et l'opérationnalisation des fonds miniers notamment, le fonds minier de développement local et le fonds de réhabilitation et de fermeture. En outre, pour accroître l'impact du secteur minier dans l'économie, d'importantes réformes ont été engagées. Il s'agit, entre autres, de l'adoption de textes d'application de la loi comme récemment le décret sur la fourniture locale, la mise en place de l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS), l'adhésion du pays à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) en 2008.

Malgré toutes ces mesures, les mines peinent toujours à mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales prévues dans leurs PGES. En témoigne les résultats de la présente étude qui montrent qu'aucune mine des régions des Cascades et du Centre-est ne met en œuvre avec succès les mesures prévues dans leurs PGES. Quelques questions méritent donc d'être posées. ***Pourquoi les PGES ne sont pas suffisamment mis en œuvre ? A qui la faute ? Quels sont les principaux acteurs de la mise en œuvre et du suivi/contrôle des PGES ? La société civile est-elle suffisamment prise en compte dans le suivi/contrôle des PGES ?***

Pour ce qui est de la participation de la société civile, la majorité des textes garantissent leur participation dans la mise en œuvre et le suivi des PGES. Cependant, cela n'est pas le cas dans la réalité. A titre d'exemple, les organisations des personnes vivant avec un handicap ne sont pas prises en compte dans les cadres de concertation des mines.

Cette analyse prend en compte tous les processus politique en lien avec la gestion environnementale et sociale de l'exploitation des substances minérales. Elle va de l'élaboration des politiques et textes juridiques, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/contrôle des PGES.

5.2. Acteurs et réseaux.

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre et le suivi/contrôle des PGES. Ils peuvent être regroupés en deux (02) grands groupes notamment : (i) les acteurs formels et les acteurs informels.

5.2.1. Acteurs formels.

Ce groupe d'acteurs peut être regroupés en quatre (04) catégories :

- l'Etat ;
- le secteur privé et les organisations professionnelles ;

- les partenaires techniques et financiers ;
- les organisations de la société civile.

5.2.1.1. L'Etat.

L'Etat détient un pouvoir de régulation du secteur à travers l'adoption de politiques, stratégies, plans, programmes, lois et règlements. Il s'assure du respect de la réglementation en vigueur à travers ses divers démembrements avec des niveaux d'implication.

Le Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC) à travers ses structures centrales notamment, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la Direction générale de la préservation de l'environnement (DGPE), le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) et l'Autorité de radioprotection et de sûreté nucléaire (ARSN) et ses services déconcentrés est l'acteur principal de la mise en œuvre et du suivi/contrôle des PGES. L'ANEVE est chargée de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'évaluations environnementales. A ce titre, elle est chargée entre autres de la coordination du Comité technique des évaluations environnementales (COTEVE) pour la validation des rapports d'étude d'impact environnemental et social (EIES), de la validation des rapports de notice d'impact environnemental et social (NIES), du suivi des PGES ainsi que des inspections environnementales. La DGPE est chargée du contrôle du respect de la réglementation en matière de gestion des déchets et des produits chimiques. Quant à l'ARSN, elle a compétence en matière de mine, de contrôler l'application des dispositions réglementaires en matière de rayonnements ionisants et radioactifs. Le FIE assure la mobilisation et la gestion des ressources du Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines. Cependant, le département de l'environnement est perçu par les promoteurs miniers comme celui qui « bloque » les projets. Car pour eux, l'évaluation environnementale est onéreuse et non essentielle.

Après le ministère en charge de l'environnement, s'en suit, le Ministère de l'énergie, des mines et des carrières (MEMC). Ce département a entre autres pour missions :

- l'élaboration et l'application de la politique ainsi que des stratégies de valorisation des substances minérales ;
- la promotion, la coordination, le contrôle et le suivi des activités relatives à la recherche, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources minérales ;
- la collecte et la diffusion de la documentation technique relative à l'industrie minérales ;
- l'élaboration des normes et le contrôle de leur application ;
- la réglementation et le contrôle des activités de recherche et d'exploitation minière et géologique.

Le contrôle du respect de la réglementation environnementale dans les mines est assuré par deux (02) structures notamment, la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG), l'Inspection des mines et l'agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS). A travers ces structures, le MEMC assure entre autres : le suivi-

contrôle des activités de d'exploitation et de fermeture des mines ; la liquidation des redevances proportionnelles du Fonds minier de développement local et des autres recherches relatives aux substances des mines ; les impacts socio-environnementaux et économiques des projets liés aux substances des mines ; la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, les médiations et des questions relatives à la sécurisation des sites miniers. Il veille également au respect de la réglementation relative à l'importation, la fabrication le stockage, le transport et l'emploi des explosifs à usage civil dans les mines et s'assure de la mise en œuvre des règles en matière de santé et sécurité au travail. Ce département inspecte les travaux d'exploitation, de réhabilitation et de fermeture des mines ; les équipements de mesure, les infrastructures d'exploitation, de traitement, de stockage des substances explosives, des hydrocarbures et des produits chimiques des mines ; l'application des normes de travail et environnementales dans les mines.

En dehors de ces ministères, d'autres institutions de l'Etat participent à la mise en œuvre et au suivi/contrôle des PGES à différents degrés. Il s'agit :

- l'Assemblée nationale (AN) : elle adopte les lois et contrôle l'action gouvernementale. A cet effet, elle assure entre autres, la protection et la promotion de l'environnement et des citoyens. En 2016, l'AN a réalisé une enquête parlementaire sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières ;
- le Conseil économique et sociale (CES) : formé par un collège de conseillers issus de différents secteurs d'activités socio-économiques, le CES émet des avis sur les questions à caractère économique, social, environnemental ou culturel portées à son examen par le Président du Faso ou le gouvernement. A cet effet, il mène des travaux sur la gestion environnementale et sociale dans les mines ;
- le Secrétariat permanent de l'ITIE : l'ITIE est une initiative d'envergure mondiale visant à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles, à travers la publication et la vérification de tous les paiements effectués par les entreprises ou compagnies extractives et de toutes les recettes publiques provenant de l'exploitation minières ;
- le Ministère de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation (MAAHM) : le MAAHM intervient dans la gestion et la restauration des terres agricoles ;
- le Ministère des ressources animales et halieutiques (MRAH) : le MRAH intervient dans la gestion des espaces pastoraux ;
- le Ministère de l'eau et de l'assainissement : assure la protection des ressources en eau et la collecte de la CFE ;
- le Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (MFPTPS) : assure le contrôle du respect des dispositions du code du travail (emploi de la main d'œuvre locale, sécurité social des travailleurs, etc.) ;
- le Ministère de la santé : assure la mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale en matière de santé publique ;

- le Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID) : intervient dans la collecte et l'allocation des ressources des différents fonds miniers ;
- les Collectivités territoriales (communes et régions) avec leurs faîtières comme l'Association des maires du Burkina Faso et l'Association des Régions du Burkina Faso : elles assure la bonne gestion des ressources perçues du fonds minier de développement local à travers la mise en œuvre de leurs plans locaux de développement (PCD et PRD).

L'Etat a intérêt que les sociétés minières soient à jour des différents fonds miniers, que des emplois locaux soient créés et que l'environnement soit préservé pour les générations futures.

5.2.1.2. Acteurs privés et organisations professionnelles

Les acteurs privés du secteur regroupent les compagnies minières organisées au sein d'une chambre des mines, les OSC en faveur de la transparence dans le secteur comme l'Action des journalistes sur les mines au Burkina Faso (AJM-BF) et l'Organisation pour le renforcement des capacités de développement (ORCADE), l'Association inter-villageoise de gestion des ressources naturelles (AGEREF), l'Association pour l'Achat des biens et services locaux (ABSL) et les organisations syndicales de travailleurs ou de titulaires de titres miniers, les fondations et leurs organisations faîtières, les OSC féminines comme l'Association Paglayiri de Zabré et l'Association des femmes de Niankorodougou.

Au niveau des sociétés minières, la mise en œuvre des PGES incombe aux départements en charge de l'environnement et des relations communautaires. Le rôle du responsable environnement est d'amener les différents intervenants dans les activités du site à adopter un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement en vue d'en assurer la protection. Les sociétés minières ont intérêt que leurs activités se mènent dans un climat paisible et qu'elles génèrent le maximum de profit. Pour certains acteurs interviewés, les sociétés minières « *ne communiquent pas assez, n'impliquent pas les STD, la mine ne profite pas aux populations, la mine ne respecte pas les populations locales et les autorités administratives déconcentrées* ».

Les ONG locales jouent un rôle important dans le suivi environnemental. Leur implication est bénéfique aussi bien pour le promoteur que pour les populations locales. En effet, par leur connaissance du terrain et des populations, elles serviront de courroie de transmission entre les principales parties.

5.2.1.3. Partenaires techniques et financiers (PTF).

Il s'agit des partenaires bilatéraux et multilatéraux tels la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), le PNUD, l'Organisation des nations unies pour le développement industrielle (ONUDI), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Union européenne, les coopérations canadiennes, turques, russes, etc. Ces partenaires sont importants dans le dispositif de gestion du secteur minier notamment à travers leur influence sur les gouvernants à mettre en œuvre des réformes de même que leur influence sur les mines en termes de respect des normes sociales et environnementales internationales.

5.2.2. Acteurs informels.

5.2.2.1. Personnes affectées par le projet (PAP).

Les populations locales impactées et affectées par l'activité minière sont les véritables détenteurs « du permis social d'exploiter » pour les entreprises minières. En effet, sans leur accord, aucune exploitation paisible des ressources naturelles n'est envisageable. Toutefois, les PAP considèrent les sociétés minières avec méfiance. Pour elles, « *les retombées de la mine ne leur profitent pas* », « *les mines ne respectent pas leurs engagements* ». Du coup, il y a un climat de méfiance envers les sociétés minières entraînant la recrudescence de conflits en cas d'éventuels incidents. Ainsi, les PAP ont un pouvoir caché.

5.2.2.2. Autorités religieuses et coutumières.

En rappel, la présente étude concerne les régions des Cascades et du Centre-est notamment, les communes de Niankorodougou et de Zabré. Ces communes sont peuplées majoritairement par les Sénoufos et les Bisa.

Les Sénoufos vivent dans des terroirs autonomes et indépendants sans pouvoir centralisé. C'est une société lignagère. L'autorité à l'intérieur du clan revient au patriarche. Le chef de terre est le descendant du lignage fondateur du village, il est le dépositaire et l'officiant principal du fétiche du village. Il a des prérogatives dans le domaine foncier et tout ce qui touche à la terre. Malgré ses prérogatives, son rôle n'est pas celui d'un chef politique comme ce serait le cas dans une société au pouvoir centralisé. Au niveau de la famille, c'est l'aîné qui a l'ascendant moral et spirituel sur les autres membres de la famille. A ce titre, c'est lui qui préside le collège de sages (les anciens), qui protège et adore le fétiche familial, qui organise les travaux champêtres et les récoltes collectives et qui représente la famille à l'extérieur (au niveau clanique par exemple). Les Sénoufos pratiquent de nombreux cultes religieux. A proximité des villages Sénoufos subsistent des bois sacrés qui sont préservés en ce sens qu'ils sont réservés aux divinités. Ils pratiquent deux cultes dédiés à deux fétiches protecteurs : le kōmō et le Kōnō. Seul les initiés (exclusivement les hommes) à ces fétiches peuvent les voir. Les sénoufo, réputés pour être de grands chasseurs, subissent également une initiation spécifique pour pouvoir appartenir à la confrérie des chasseurs (Dozoton). Cette confrérie est dotée d'une structure hiérarchique très rigide et les différents enseignements sont dispensés par des maîtres, selon des codes très stricts. Le statut de « Dozo » est très enviable car le dozo jouit d'un grand prestige et d'une grande respectabilité. Il est particulièrement craint à cause des pouvoirs mystiques qu'il détient : faculté d'ubiquité, d'invisibilité, de métamorphose, d'invulnérabilité aux armes... Cependant, ce statut est aussi contraignant car il s'accompagne d'interdits alimentaires et sexuels qu'il faut scrupuleusement respecter. Les Sénoufos ont pour parents à plaisanterie les Lobi-dagari habitant plus particulièrement la province du Poni. Aussi, à l'intérieur du groupe sénoufo, il existe une parenté à plaisanterie entre patronymes différents.

L'organisation politique traditionnelle des Bisa est moins hiérarchisée et centralisée. Les chefs de canton constituent l'échelon le plus élevé d'une hiérarchie qui n'est guère traditionnelle. Par exemple, la colonisation française a placé à la tête des cantons d'anciens commis administratifs ou d'anciens combattants (Gosselin, 1970). Il est donc fréquent d'observer des rivalités et luttes d'influence

entre les tenants traditionnels des chefferies, ou leurs successeurs, et les tenants de fait. Le chef de village est le garant de la cohésion du village, arbitre des conflits, juge et conciliateur. Mais il n'est pas la seule autorité au niveau du village. Le chef de terre joue un rôle également très important. Si le chef de village a un rôle « laïcisé », d'ordre politique et juridique, le chef de terre en revanche représente le pouvoir sacré. Avec le chef de village et le collège des anciens, il règle les litiges fonciers. Les villages Bisa sont des « villages-clans », c'est dire qu'à chaque clan correspond un village, et réciproquement. Le village Bisa ne se présente en rien comme une unité, comme une agglomération qui ferait bloc dans le paysage. Il est au contraire composé de multiples « concessions ». Une concession regroupe un lignage, ou fraction de clan, comprenant parfois une, mais le plus souvent plusieurs familles étendues. Sous l'autorité du chef de concession vivent ainsi les familles étendues de ses frères cadets. Dans la société Bisa, la filiation s'établit en ligne paternelle. Toutes les fonctions d'autorité et les charges sont transmises d'aîné à cadet : ainsi en va-t-il pour la chefferie de village, la charge de chef de terre, celle de chef de concession. Les clans et lignages Bisa sont relativement indépendants les uns des autres. Mais leur cohésion « à la base » est forte. C'est pourquoi villages et concessions conservent une allure « patriarcale » très accusée, une structure très groupée et très fermée. Les Bisa sont fiers de cette indépendance et de cette « démocratie ». La femme Bisa dispose d'une autonomie sociale et familiale. Elle a en charge toute l'éducation, même matérielle de ses enfants.

La légitimité et l'autorité de ces leaders se basent sur un mélange de lois coutumières ou religieuses. Les autorités coutumières sont encore reconnues par la majorité des populations locales. Les étrangers tendent aussi à les respecter et cherchent leur appui lorsqu'ils rendent visite aux communautés. Les autorités coutumières interviennent souvent pour empêcher ou gérer des conflits, y compris ceux qui naissent de l'utilisation des ressources naturelles. Toutefois, certaines normes coutumières engendrent parfois des formes privilégiées de discrimination, d'exclusion et de préjudice, comme celles qui affectent les droits des femmes, de certaines castes, etc.

Les configurations et les accords sociaux qui sous-tendent les instances « coutumières » de gestion des ressources évoluent constamment en réponse à des transformations internes et externes. Parmi les tendances au sein des communautés qui affecteront ces instances et leur efficacité figurent : l'évolution des relations entre les générations ; la fragmentation des grandes familles en unités plus petites ; la fragilisation de la notion de gardien sous l'influence des marchés fonciers émergents (informels et formels) ; l'influence croissante des conflits entre partis politiques sur les relations sociales (qui sont parfois aussi liés aux élections des collectivités territoriales et au choix du maire) ; l'influence de la migration vers les villes ou à l'étranger. En outre, la propagation des outils de communications, tels que les téléphones mobiles et internet, facilite l'accès à l'information et peut renforcer les mécanismes de redevabilité.

5.2.2.3. Orpailleurs.

Au Burkina Faso, les orpailleurs sont généralement de jeunes gens (hommes et femmes) mobiles qui tentent de résoudre leurs difficultés économiques en s'engageant dans l'extraction artisanale de l'or. Selon Tilo Grätz (2004), les camps d'orpaillage sont marqués par la rencontre entre des caractéristiques culturelles,

techniques et sociales nouvelles, « inventées » sur place, et d'autres, plus anciennes, amenées par les migrants depuis leur région d'origine. Ces processus évoluent en fonction des relations des orpailleurs avec les communautés environnantes pouvant engendrer des divergences d'intérêts et des conflits multiples. Ces lieux de « ruée vers l'or » sont caractérisés par un afflux important d'orpailleurs étrangers dont les règles et principes s'avèrent souvent incompatibles avec ceux des populations locales, engendrant une situation de pluralisme normatif. *Au départ, tous ces sites ont connu une période d'appropriation, parfois violente, des ressources et de fortes tensions au sein des groupes migrants, avant que la communauté minière ne stabilise ses relations avec la société environnante. Les « compromis de fonctionnement » sont facilités lorsque les acteurs locaux deviennent aussi orpailleurs.*

La plupart des sites des mines industrielles étaient autrefois exploités par des orpailleurs qui se voient privés de leurs moyens d'existence d'où la survenue fréquente des conflits comme ceux de Youga et de Bisa respectivement en 2019 et 2021.

L'orpaillage génère de nouveaux marchés, une circulation monétaire accrue et un développement spontané des infrastructures et de services offerts par un grand nombre de petits hommes d'affaires, de commerçants, des patrons de bar et de prostituées (Tilo Grätz, 2004). Cependant, il est important de souligner l'impact significatif de cette activité sur l'environnement, les ressources naturelles et la santé à cause entre autres, de l'utilisation des produits chimiques (mercure, cyanure) en dépit de l'interdiction par la réglementation en vigueur.

En général, l'État considère que les richesses du sous-sol sont une propriété nationale qui ne peut être administrée et attribuée que par lui. Ce système associé à l'argument de « l'intérêt national » entraîne une négation des droits locaux éventuels. Ce principe est fixé dans le cadre légal officiel du code minier. La mesure dans laquelle l'État applique effectivement ces lois dépend de la connaissance générale de ses fonctionnaires sur les activités minières locales et de leurs capacités d'affirmer leur présence et d'intervenir. La démarche étatique change souvent notamment si tout à coup un investisseur industriel est intéressé à la réalisation d'un projet de grande ou de moyenne importance.

Pour finir avec l'analyse des parties prenantes, il est important de rappeler que pour chaque projet minier, il est mis en place un cadre de concertation provincial (CCP) placé sous la présidence du Haut-Commissaire et comprenant les acteurs suivants : le Préfet, les autorités communales (maires), les représentants de la mine, les représentants des services techniques déconcentrés (STD), les présidents des conseils villageois de développement (CVD), les représentants des OSC, les représentants des associations féminines, les représentants des associations de jeunesse, les représentants des autorités religieuses, les représentants des commerçants. Le financement de ces comités est assuré par les sociétés minières. Cependant, ce cadre traite beaucoup plus des questions sociales que des problèmes environnementaux.

Le tableau 16 suivant présente la matrice des relations de pouvoir entre les parties prenantes du suivi/contrôle des PGES.

Tableau 16 : Matrice des relations de pouvoirs entre les acteurs pertinents et influents du suivi/contrôle des PGES.

N°	Acteur	Position	Niveau politique	Importance	Influence
1.	AN-CEDD	A influencer	International	L'AN vote les lois et contrôle l'action gouvernementale. Elle a intérêt que l'exploitation minière garantisse le développement économique et sociale et que l'environnement soit préservé et restauré	Pouvoir évident de faire prendre la voix des personnes vulnérables dans les processus politiques à travers l'adoption des lois et l'interpellation des pouvoirs publics et privés.
2.	ANEVE	Alliée	National	L'ANEVE assure la validation des rapports d'EIES (à travers le COTEVE) et le suivi/contrôle des PGES. Elle peut prendre des sanctions pour tous manquements. Elle a intérêt que les PGES soient mis en œuvre avec succès.	Pouvoir visible de contrôler la mise en œuvre des PGES par les sociétés minières à travers les prérogatives de réalisation du suivi et des inspections environnementales.
3.	CCP	A influencer	Local	Le CCP informe les populations sur les actions menées par les mines, identifie les acteurs et les projets prioritaires susceptibles d'être financés par les mines, suit le fonctionnement du fonds minier de développement local, s'assure du respect des PGES par les sociétés minières, s'assure de la prise en compte des entreprises locales dans l'octroi des marchés de fournitures et de biens miniers, règle les conflits opposant les populations et la mine, etc. Le CCP a intérêt que les préoccupations des populations y	Pouvoir évident d'interpeller les sociétés minières sur le respect des dispositions environnementales et sociales en vigueur ainsi que de leurs engagements.

N°	Acteur	Position	Niveau politique	Importance	Influence
				compris les jeunes, femmes et PVH soit prises en compte, que les mines respectent leurs engagements et que les ressources naturelles soient préservées.	
4.	STD	Alliée	Régional	Les STD représentent l'Etat central au niveau local. Ils participent au suivi/contrôle des PGES ainsi qu'à la mise en œuvre de certaines mesures des PGES à travers la signature de protocoles avec les sociétés minières. Les STD (environnement, agriculture, eau, ressources animales, culture, etc.) ont intérêt que les ressources environnementales soient préservées.	Pouvoir évident de contrôler le respect de la réglementation de leur domaine de compétence par les sociétés minières.
5.	CT (AMBF et ARBF et Conseils Régionaux)	A influencer	Local	Les CT s'assure de l'application des principes de bonne gouvernance dans les sociétés minières. Elles sont les représentantes de toutes les couches sociales et assurent la bonne gestion des ressources du fonds minier de développement local à travers la mise en œuvre de leurs plans locaux de développement. Elles ont un intérêt à ce que l'environnement et les ressources naturelles soient préservées pour les générations	Pouvoir évident d'interpeller les sociétés minières sur le respect des dispositions environnementales et sociales en vigueur ainsi que leurs engagements.

N°	Acteur	Position	Niveau politique	Importance	Influence
				futures et que l'activité minière profite à la population.	
6.	DGMG	Alliée	National	La DGMG assure le suivi-contrôle des activités de construction, d'exploitation et de fermeture des mines et la liquidation des redevances proportionnelles, du Fonds minier de développement local. Elle suit les impacts socio-environnementaux et économiques des projets liés aux substances des mines et la mise en œuvre du PAR. Elle a beaucoup plus intérêt que l'activité minière se développe dans un climat paisible et génère des profits pour l'économie nationale.	Pouvoir évident de contrôler la mise en œuvre des PGES par les sociétés minières à travers les prérogatives.
7.	Inspection des Mines	Alliée	National	L'Inspection des mines inspecte les travaux d'exploitation, de réhabilitation et de fermeture des mines et des carrières ainsi que l'application des normes de travail et environnementales dans les mines et carrières. Elle a intérêt que l'activité minière se développe dans un climat paisible et génère moins d'impacts environnementaux ainsi que des profits pour l'économie nationale.	Pouvoir évident de contrôler la mise en œuvre des PGES par les sociétés minières à travers les prérogatives.

N°	Acteur	Position	Niveau politique	Importance	Influence
8.	CMB	A influencer	National	La CMB défend les intérêts des sociétés minières. Elle a beaucoup plus intérêt que l'exploitation des substances minérales génèrent le plus de profit.	Pouvoir caché sur l'administration et les autorités politiques à travers des motivations pécuniaires.
9.	SP-ITIE	Allié	National	Le SP-ITIE prône une meilleure gouvernance des ressources naturelles, à travers la publication et la vérification de tous les paiements effectués par les entreprises ou compagnies extractives et de toutes les recettes publiques provenant de l'exploitation minières. Elle a intérêt que l'activité minière profite au développement économique et social, que les mines respectent leurs engagements surtout financier et sociaux et que l'environnement soit préservé.	Pouvoir évident de contrôler l'application des principes de bonne gouvernance par les sociétés minières.
10.	Associations des jeunes	Bénéficiaires	Local	Les associations de jeunes portent la voix de cette couche dans les instances de décisions comme le CCP. Elles ont beaucoup plus intérêt que les jeunes soient formés, employés et ou accompagnés en développement de métiers.	Elles ne disposent pas de pouvoirs certains. Mais peuvent travailler avec d'autres OSC à travers la sensibilisation et le plaidoyer en vue de la prise en compte de leurs préoccupations dans la mise en œuvre et le suivi/contrôle des PGES des sociétés minières.

N°	Acteur	Position	Niveau politique	Importance	Influence
11.	Associations des femmes (AFEMIB, Association Paglayiri de Zabré, Association des femmes de Niankorodougou, etc.)	Bénéficiaires	Local	Les associations des femmes portent, quant à elles la voix des femmes dans les instances de décisions comme le CCP. Elles ont intérêt également que les femmes soient formées, employées et/ou accompagnées en développement d'activités génératrices de revenus.	Elles ne disposent pas de pouvoirs certains. Mais peuvent travailler avec d'autres OSC à travers la sensibilisation et le plaidoyer en vue de la prise en compte de leurs préoccupations dans la mise en œuvre et le suivi/contrôle des PGES des sociétés minières.
12.	Associations des PVH	Bénéficiaires	Local	Les associations des PVH, couches les plus vulnérables et les laissés pour compte cherchent à préserver leur dignité. Elles peuvent être accompagnées en termes de formations socio-professionnelles et d'appui au développement de métiers.	Couches les plus vulnérables. Elles ne sont pas prises en compte dans le CCP. Toutefois, elles peuvent travailler avec d'autres OSC à travers la sensibilisation et le plaidoyer en vue de la prise en compte de leurs préoccupations dans la mise en œuvre et le suivi/contrôle des PGES des sociétés minières.
13.	Autorités coutumières et religieuses	A influencer	Local	Les autorités coutumières et religieuses sont les couches les plus influentes dans les communautés locales. Elles sont écoutées et estimées par les populations. Également, elles sont sollicitées par les sociétés minières et les autorités administratives dans le cadre de la	Pouvoir invisible à travers les normes coutumières et religieuses de porter la voix des personnes vulnérables (jeunes, femmes et enfants) de veiller à la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

N°	Acteur	Position	Niveau politique	Importance	Influence
				mise en œuvre de certaines activités et la résolution des conflits. Elles sont des canaux pour toucher la masse et elles portent haut la voix des faibles. Elles ont intérêt que les normes coutumières et religieuses soient respectées et que leurs fidèles s'épanouissent dans la vie sociale.	

Source : Données de l'étude, 2021.

5.3. Leviers.

Les étapes antérieures ont permis d'aboutir à l'identification de leviers efficaces et pertinents pour réaliser la transition envisagée par Benkadi notamment, l'accroissement de la voix et la participation des OSC (plus spécifiquement, les femmes, jeunes et des personnes handicapées) dans le suivi/contrôle des PGES des sociétés minières afin de faire face aux conséquences du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles.

Les échanges avec les différentes parties prenantes ont permis de définir trois (03) leviers. Ce sont notamment :

- appui à la dynamisation des cadres de concertation sur les mines ;
- actions de plaidoyer pour la prise en compte des intérêts de la société civile notamment les préoccupations des jeunes, femmes et personnes vivant avec un handicap dans les processus de planification et de budgétisation tant au niveau national qu'infranational ;
- renforcement des capacités des communautés locales et des structures intervenant dans le suivi/contrôle des PGES.

5.3.1. Appui à la dynamisation des cadres de concertation sur les mines.

Il est ressorti de l'analyse que les cadres de concertation provinciaux (CCP) des mines constituent un important canal pour l'inclusion des femmes, jeunes et personnes vivant avec un handicap dans la mise en œuvre et le suivi/contrôle des PGES. Cela implique nécessairement les actions suivantes :

- assurer le plaidoyer avec les autorités politiques et administratives aussi bien nationales que locales pour la prise en compte des personnes vivant avec un handicap et des points focaux du SPONG (AGEREF/CL et Children Believe) dans le CCP ;
- former les membres du CCP sur les dispositions juridiques en matière d'exploitation minière ;
- former les membres du CCP sur les sauvegardes environnementale et sociale notamment la mise en œuvre et le suivi/contrôle des PGES ;
- former les membres du CCP sur les principes de bonne gouvernance dans l'exploitation minière ;
- appuyer le fonctionnement des CCP.

5.3.2. Actions de plaidoyer pour la prise en compte des intérêts de la société civile notamment les préoccupations des jeunes, femmes et personnes vivant avec un handicap dans les processus politiques en matière d'exploitation minière et de gestion environnementale et sociale tant au niveau national qu'infranational.

Les actions à réaliser pour une pleine participation des femmes, jeunes et personnes vivant avec un handicap sont les suivantes :

- assurer le plaidoyer auprès des parlementaires et du gouvernement pour la prise en compte des préoccupations de femmes, jeunes et personnes vivant

avec un handicap dans l'exploitation minière comme par exemple, la fourniture locale et les recrutements. Cela pourrait se faire à travers des séminaires parlementaire et gouvernementaux ;

- assurer le plaidoyer auprès du Ministère, de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC) pour la relecture de l'arrêté portant organisation et fonctionnement du comité technique des évaluations environnementales (COTEVE) en vue de la prise en compte du SPONG ;
- assurer le plaidoyer auprès du ministère en charge de l'énergie pour l'opérationnalisation de l'ANEEMAS notamment en termes de contrôle des mines semi-mécanisées ;
- assurer le plaidoyer auprès des collectivités territoriales pour la prise en compte des jeunes, femmes et personnes vivant avec un handicap dans la planification locale (PCD et PRD) et les plans annuels d'investissement (PAI) ;
- assurer le plaidoyer auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) et du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC) pour l'actualisation régulière des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et des plans de réhabilitation et de fermeture des sociétés minières ;
- assurer le plaidoyer auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) pour l'opérationnalisation des agréments pour les pratiquants de l'évaluation environnementale ;
- décerner des prix annuels aux sociétés minières championnes dans la mise en œuvre des PGES.

5.3.3. Renforcement des capacités des communautés locales et des structures intervenant dans le suivi/contrôle des PGES

Les actions à réaliser sont les suivantes :

- appuyer le fonctionnement du comité technique de validation des plans de réhabilitation et de fermeture des mines ;
- sensibiliser et former les élus locaux ainsi que les populations sur les impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation minière ;
- créer des plateformes locaux d'échanges et de partage d'expériences sur l'exploitation minière y compris la mise en œuvre et le suivi/contrôle des PGES ;
- initier des voyages d'apprentissage d'exploitation minière y compris le suivi/contrôle des PGES dans des pays voisins ;
- créer un centre de formation socio-professionnelle au profit des femmes, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap (les personnes vivant avec un handicap peuvent être formées en calligraphie, sérigraphie, informatique, etc.) ;
- renforcer les capacités des personnes affectées par le projet (PAP) pour leur reconversion afin d'assurer leur autonomisation ;
- accompagner les communes dans la formulation de projets de développement à financer par le fonds minier de développement local ;

- accompagner les communautés locales dans l'élaboration de projets/programmes à financer par les différents fonds climatiques (fonds vert pour le climat, fonds d'adaptation et fonds pour l'environnement mondial) ;
- réaliser des jardins maraîchers avec un système d'irrigation résilient au climat au profit des groupements féminins et faire le plaidoyer pour que les sociétés minières signent des contrats d'achat des éventuelles productions avec ces groupements ;
- doter l'ANEVE d'équipements portatifs (sonomètre, pH-mètre, etc.) et former son personnel sur leur utilisation ;
- renforcer les capacités techniques et logistiques de l'ANEVE et de l'ANEEMAS pour dynamiser le suivi/contrôle des PGES ;
- établir un protocole avec l'ANEVE pour le suivi PGES de la mine de Ouara ;
- renforcer les capacités des services techniques déconcentrés pour leur pleine participation à la mise en œuvre et au suivi/contrôle des PGES.

CONCLUSION.

La présente étude a été commanditée par le Programme Benkadi Bureau Pays mis en œuvre par le Secrétariat Permanent des ONG (SPONG). L'objectif général était de réaliser une étude diagnostique de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) par les sociétés minières dans les Régions du Centre-est et des Cascades du Burkina Faso.

Par le biais d'une méthodologie d'analyse systémique, l'étude a permis de déterminer la proportion des sociétés minières mettant en œuvre avec succès la majorité des actions (80%) de leurs PGES ainsi que le taux de mise en œuvre des PGES. Les taux de mise en œuvre du PGES de la mine de Niankorodougou dans la région des Cascades et de Youga dans la région du Centre-est sont respectivement de 71% et 65%. Ainsi, aucune de ces sociétés ne met en œuvre avec succès la majorité des actions (80%) de leurs PGES. En outre, le taux de mise en œuvre des PGES des sociétés minières dans les deux (02) régions est de 68%. En termes d'inspections environnementales, l'étude a montré que les deux (02) sociétés sont régulièrement inspectées par les services de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

En outre, l'étude a permis d'identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi contrôle des PGES et de faire une analyse des acteurs clés (formels et informels) intervenant dans la mise en œuvre des PGES tout en faisant ressortir les relations de pouvoir/influence/centre d'intérêt qui entravent ou qui facilitent la mise en œuvre des PGES par les sociétés minières. Entre autres non-conformités décelées, il y a la faible analyse des haldes à stériles, la déviation des cours d'eau, le faible contrôle des vibrations dans les villages, les émissions poussiéreuses du fait de l'arrosage irrégulier des pistes d'accès, les vitesses excessives en dépit de l'existence de signalisation, l'insuffisance de mesures de conservation de la faune, la faible réalisation du tri sélectif des déchets, l'inexistence d'un mécanisme de décontamination des déchets recyclés (pneus, ferraille, batteries et cartouches), le non-respect des plantations de compensation, l'insuffisance de suivi des plantations, l'insuffisance de formation/sensibilisation des populations locales, la faible employabilité de la main d'œuvre locale. Plusieurs difficultés émaillent la mise en œuvre et le suivi des PGES. Ce sont notamment, les lacunes juridiques et la faible appropriation du PGES par les acteurs de la mise en œuvre, l'élaboration de PGES non opérationnels, l'insuffisance de moyens financiers et humains mis à disposition pour la mise en œuvre du PGES, l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières de l'administration en charge du suivi et du contrôle des PGES, et la faible coordination et synergie des différentes parties prenantes.

Cette étude a abouti à l'identification de leviers en vue de permettre au programme Benkadi d'entreprendre des actions de suivi/veille pour le respect des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. Il s'agit de :

- l'appui à la dynamisation des cadres de concertation sur les mines ;
- les actions de plaidoyer pour la prise en compte des intérêts de la société civile notamment les préoccupations des jeunes, femmes et personnes vivant avec un handicap dans les processus politiques en matière

- d'exploitation minière et de gestion environnementale et sociale tant au niveau national qu'infranational ;
- le renforcement des capacités des communautés locales et des structures intervenant dans le suivi/contrôle des PGES.

BIBLIOGRAPHIE

➤ Ouvrages

Adadjì E. K., Yonkeu S., Bouchard M., Samoura K. (2016). Efficacité des études d'impact environnemental et social : les conditions (EIES) en amont - étude d'un cas dans le secteur routier togolais. Journal Ouest-africain des Sciences de gestion. ISSN 2424-7413 : Vol.1. 2,1. 2016. pp 120-147.

Gosselin G. (1970). Travail, tradition et développement en pays Bisa. Cah. O.R.S.T.O.M., sér. Sci. Hum., vol. VII, no 1 - 1970. 18p.

Hilhorst T. (2008). Le rôle des instances locales de gouvernance dans la gestion des ressources naturelles au Mali, au Burkina Faso et au Niger. KIT Working Papers Series G1. Amsterdam: KIT

Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (2019). Cartographie de l'évaluation environnementale et sociale dans la Francophonie [Sous la direction de Reveret, J-P. et E.L. Ngo-Samnack]. IFDD. Québec, Canada, 224 p.

Nikiéma B. F. (2005). Évaluations environnementales au Burkina Faso : Leçons et perspectives. 10p.

Ouédraogo B. (2019). Évaluation de l'efficacité du processus des évaluations environnementales au Burkina Faso : cas de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du Diplôme du Cycle A, Option Environnement. École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), Dindéresso, Bobo-Dioulasso, Burkina Faso. 100p.

Sadler B. (1996). Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale dans un monde en évolution : Évaluer la pratique pour améliorer le rendement. International association for impact assessment (IAIA) & Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), Travaux publics et Services gouvernementaux. ISBN : O-662-81292-1. N° de cat. : EN106-37/1996F. Ottawa, Canada. 317p.

The Broker & Wageningen Center for Development Innovation (WCID) (2021). Power Scan : Un guide pratique de l'analyse des pouvoirs dans le programme Benkadi. 26p.

➤ Rapports

Etruscan resources Inc (2005). Youga gold project : updated environmental impact statement. 230p.

Gryphon Minerals Burkina Faso SARL (2013). Etude d'impact environnemental et social du Projet aurifère de Banfora, Burkina Faso. 313p.

Gryphon Minerals Burkina Faso SARL (2013). Plan d'action de réinstallation (par) du Projet aurifère de Banfora, Burkina Faso. 198p.

Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales (2020). Benkadi : Proposition complète. 115p.

➤ **Textes juridiques.**

Assemblée nationale du Burkina Faso (2016). Commission d'enquête parlementaire sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières. 98p.

BUNEE (2018). Rapport mutation du BUNEE en Agence nationale des évaluations environnementales. Ouagadougou, Burkina Faso. 45p.

Burkina Faso (1994). Loi N°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique. 35p.

Burkina Faso (1994). Loi N°23/94/ADP portant Code de la santé publique. 35p.

Burkina Faso (1998). Décret N°98-322/ PRES/ PM/ MEE/ MCIA/ MEM/ MS/ MATS/ METSS/ MEF portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes. 15p.

Burkina Faso (2001). Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejet des polluants dans l'air, l'eau et le sol. 13p.

Burkina Faso (2001). Loi N°002/2001/AN su 08 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Burkina Faso (2008). Loi N° 028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso. 116p.

Burkina Faso (2011). Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso. 53p.

Burkina Faso (2013). Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso. 31p.

Burkina Faso (2014). Loi N°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso. 10p.

Burkina Faso (2015). Décret N°2015-1187/PRES- TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. 40p.

Burkina Faso (2015). Décret N°2015-1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/ MIDT/ MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées. 7p.

Burkina Faso (2021). plan national de développement économique et sociale, 2021-2025. 140p.

ANNEXES.

Annexe 1 : Chronogramme des entretiens.

Tableau 17 : Chronogramme des auditions.

Localités	Dates	Acteurs consultés
Niveau central	27/08/2021	Cadastre minier
	7/09/2021	Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE)
Région des Cascades	31/08/2021	Direction régionale de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (DREEVCC), service régional de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (SREEVCC)
	01/09/2021	Direction provinciale de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (DPEEVCC) Léraba, Direction provinciale de la culture des arts et du tourisme (DPCAT) Léraba, Mairie de Niankorodougou, Représentant PVH Niankorodougou, service départemental de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (SDEEVCC) Niankorodougou, PAP du village de Songha
	02/09/2021	ANEEMAS, Coordination régionale PVH, conseil régional de la Jeunesse, Maire de Banfora
	07/09/2021	Autorités coutumières et religieuses Niankorodougou, Représentants association des femmes et des jeunes Niankorodougou
	13/09/2021	Site d'exploitation artisanale de Daramandougou et de Wuo Ne, PAP, Président des jeunes, Conseiller villageois de développement (CVD) de Fandjiora, Coordinatrice des femmes, SDEEVCC de Tiéfara
Région du Centre-est	08/09/2021	SDEEVCC Zabré, Surintendant environnement MNG Gold (Mine de Youga).
	09/09/2021	Chef du village de Youga, Major CSPS Youga.
	11/09/2021	Représentant des bouchers de la commune de Zabré.
	20/09/2021	Représentants associations des femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap de la commune de Zabré.

Source : Données de l'étude, 2021.

Annexe 2 : Liste des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-Est détenant un permis valide.

Tableau 18 : Liste des sociétés minières des régions des Cascades et du Centre-est détenant un permis valide.

Région	Société minière	Promoteur	Catégorie	Superficie	Coordonnées géographiques
Cascades	Projet minier de Niankoro dougou	Endeavour mining	Exploitation industrielle de grande mine	88875, 015 ha	<u>ITRF 2008 BFTM</u> 1 : 191534 1162829 2 : 195353 1162802 3 : 195340 1159426 4 : 192732 1159445 5 : 192731 1159245 6 : 192561 1159246 7 : 192558 1158667 8 : 190776 1158680 9 : 190775 1158390 10 : 189843 1158397 11 : 189842 1158058 12 : 187429 1158076 13 : 187427 1157727 14 : 186025 1157737 15 : 186027 1158097 16 : 185266 1158103 17 : 185265 1157983 18 : 184865 1157986 19 : 184864 1157726 20 : 184583 1157729 21 : 184583 1157569 22 : 184442 1157570 23 : 184442 1157470 24 : 184101 1157473 25 : 184101 1157373 26 : 183761 1157376 27 : 183760 1157266 28 : 183380 1157269 29 : 183379 1157189 30 : 183019 1157192 31 : 183018 1157082 32 : 182688 1157085 33 : 182687 1156915 34 : 182567 1156916 35 : 182567 1156786 36 : 182376 1156788 37 : 182376 1156608 38 : 182195 1156609 39 : 182195 1156450 40 : 182014 1156451 41 : 182014 1156321 42 : 181794 1156323 43 : 181793 1156243

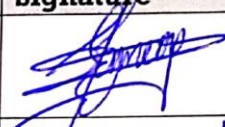
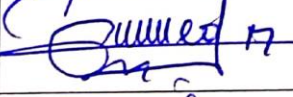
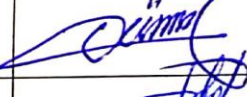
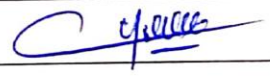
					44 : 181583 1156245
					45 : 181583 1156115
					46 : 181422 1156116
					47 : 181422 1155947
					48 : 181211 1155948
					49 : 181211 1155759
					50 : 181010 1155760
					51 : 181010 1155550
					52 : 180369 1155556
					53 : 180366 1154996
					54 : 179796 1155001
					55 : 179790 1153453
					56 : 177627 1153472
					57 : 177626 1153292
					58 : 177416 1153294
					59 : 177415 1153094
					60 : 177215 1153096
					61 : 177214 1152966
					62 : 177084 1152967
					63 : 177084 1152857
					64 : 176943 1152858
					65 : 176943 1152709
					66 : 176793 1152710
					67 : 176792 1152560
					68 : 176592 1152562
					69 : 176591 1152392
					70 : 176251 1152395
					71 : 176250 1152305
					72 : 178824 1152283
					73 : 178807 1147818
					74 : 179408 1147813
					75 : 179401 1145764
					76 : 180352 1145756
					77 : 180348 1144606
					78 : 184815 1144567
					79 : 184815 1144797
					80 : 185156 1144794
					81 : 185162 1146614
					82 : 187766 1146592
					83 : 187755 1143504
					84 : 183770 1143538
					85 : 183769 1143436
					86 : 183489 1143439
					87 : 183488 1143279
					88 : 183148 1143282
					89 : 183147 1143032
					90 : 179291 1143066
					91 : 179293 1143578
					92 : 177655 1143593
					93 : 177658 1144329
					94 : 176912 1144336
					95 : 176919 1146186
					96 : 175246 1146201

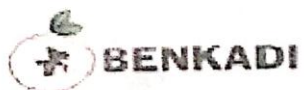
				97 : 175249 1146900
				98 : 170993 1146939
				99 : 171009 1151333
				100 : 171530 1151328
				101 : 171532 1151877
				102 : 174947 1151847
				103 : 174949 1152316
				104 : 175830 1152309
				105 : 175830 1152478
				106 : 175951 1152477
				107 : 175951 1152697
				108 : 176142 1152695
				109 : 176143 1153065
				110 : 176644 1153061
				111 : 176644 1153160
				112 : 176784 1153159
				113 : 176785 1153269
				114 : 176915 1153268
				115 : 176915 1153398
				116 : 177116 1153396
				117 : 177117 1153775
				118 : 178219 1153766
				119 : 178220 1154056
				120 : 179492 1154045
				121 : 179499 1155862
				122 : 180710 1155852
				123 : 180711 1156062
				124 : 180911 1156060
				125 : 180912 1156250
				126 : 181122 1156248
				127 : 181123 1156418
				128 : 181283 1156417
				129 : 181284 1156547
				130 : 181494 1156545
				131 : 181494 1156625
				132 : 181715 1156623
				133 : 181715 1156753
				134 : 181896 1156751
				135 : 181896 1156911
				136 : 182076 1156910
				137 : 182077 1157090
				138 : 182267 1157088
				139 : 182268 1157218
				140 : 182388 1157217
				141 : 182389 1157387
				142 : 182719 1157384
				143 : 182720 1157494
				144 : 183080 1157491
				145 : 183080 1157571
				146 : 183461 1157568
				147 : 183461 1157678
				148 : 183802 1157675
				149 : 183802 1157775

					150 : 184143 1157772 151 : 184143 1157872 152 : 184283 1157871 153 : 184284 1158031 154 : 184564 1158028 155 : 184565 1158288 156 : 184966 1158285 157 : 184966 1158405 158 : 186328 1158394 159 : 186328 1158254 160 : 187129 1158248 161 : 187130 1158528 162 : 189543 1158509 163 : 189545 1158939 164 : 190476 1158932 165 : 190477 1159142 166 : 191519 1159134 167 : 191534 1162829
	Projet minier de Daraman dougou	EXMA	Exploitation semi-mécanisée		<u>UTM, Adindan, 30P</u> A : 326 451 ; 1 190 944 B : 327 451 ; 1 190 944 C : 327 451 ; 1 189 944 D : 326 451 ; 1 189 944
	Wuo Ne	EXMA	Exploitation semi-mécanisée		<u>UTM, Adindan, 30P</u> A : 326 301 ; 1 188 900 B : 326 801 ; 1 188 900 C : 326 117 ; 1 186 900 D : 325 617 ; 1 186 900
Centre Est	Youga Gold mine	MNG Gold	Exploitation industrielle de grande mine		A : 780 001 ; 1 225 783 B : 773 134 ; 1 224 464 C : 773 134 ; 1 226 217 D : 775 505 ; 1 229 580 E : 781 729 ; 1 229 580
	Ouaré Mining Company	OMC-SA	Exploitation industrielle de grande mine		

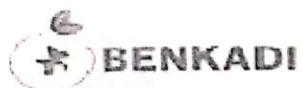
Source : Cadastre minier, 2021 et DPEEVCC Boulgou, 2021.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

N°	Noms/Prénoms	Profession	Contact	Signature
1.	MANEOGO Al. Ernest	DREEVCC - Cas	70 27 33 75	
2.	OUËDRAGO Adama	TSE	70 05 21 72	
3.	TRAORE For André Joseph Bonaventure	DPEEVCC / Ieraba	70 25 78 52	
4.	SAVADOGO Mady	TSE	73.73.82.61	
5.	NIKIÉNA Vincent	DPCAT / Ieraba	71-03-90-12 75-35-82-26	
6.	Quattara Oumar	1er Adjoint au Maire Niankorodougou	71-60-63-30	
7.	OUATTARA Hamadou	Représentant des personnes vivant avec un handicap Niankorodougou	71-70-93-85	
8.	SAVADOGO Hamidou	SDEEC / Niankorodougou	71.56.71 63	



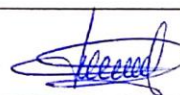
9.	OUATTARA Dogotiene	Chef de Terre, Sik PAP Songha	7100 95 75	+
10.	OUATTARA VARIARY	PAP	0193 59 93	✓
11.	TRAORE Doulaye	PAP	6212 14 04	✓
12.	OUATTARA Bakary	PAP	73 18.08 33	u
13.	OUATTARA G. Allassane	PAP Jenne	61 95 35 64	Guyane
14.	OUATTARA Noussa	PAP Jenne	72 27 68 31	W
15.	PAFADNAM Envé	ANEEMAS/Banfona	70-26-62-04	9/17.
16.	DIAWARA Ibrahim	ANEEMAS/Banfona	70-47-35-84	Signature
17.	TOU N. Forneine	AGEREF/CL	70145599	Signature

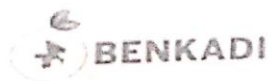


18.	HENA S. Maxime	Membre Coordination Provinciale Personne Vivant avec un handicap	74 58 39 36	<i>[Signature]</i>
19.	KOBE IBRAHIM	Président du conseil Régional de la Jeunesse	76 18 50 65	<i>[Signature]</i>
20.	SOULAMA Siaka	2 ^{ème} Adjoint au Maire	70 30 51 10	<i>[Signature]</i>
21.	QUEARA Gossensse	ANEVE	76 54 90 59	<i>[Signature]</i>
22.	YANTA Salfo	Préfet de Niankorodougou	70 99 73 35	<i>[Signature]</i>
23.				
24.				
25.				
26.				

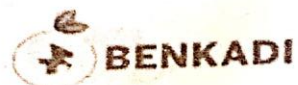
ETUDE SUR L'ETAT DES LIEUX DU RESPECT DE PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR LES SOCIETES MINIERES DANS LES REGIONS DU CENTRE-EST ET DES CASCADES DU BURKINA FASO EN 2021

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES AU NIVEAU DE LA REGION DU CENTRE-EST

N°	Noms/Prénoms	Structures	Fonction	Localité	Contact	Signature
1.	SAVABOZO Daoouda	SDEEVCC	Technicien supérieur de l'environnement	Zabré	75 78 88 21 62 69 30 16	
2.	NANGA Mousse	PAP Youga	Notable	Youga	70 04 99 97	
3.	NANGA Sami	PAP Youga	Notable	Youga	60 36 66 53	
4.	WANGRE P. Eufèrè	CSB de Youga	Infirmier Chef de poste	Youga	77 82 34 28/62 52 27 13	
5.						



6.	KOUMBEM Imaka	SDDEEVCC Zabre	C/SDDEEVCC Zabre	Zabre	71 82 99 89 54 85 49 99	
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						



ETUDE SUR L'ETAT DES LIEUX DU RESPECT DE PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR LES SOCIETES MINIERES DANS LES REGIONS DU CENTRE-EST ET DES CASCADES DU BURKINA FASO EN 2021

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DECONCENTREE ET DECENTRALISEE, DES ONG ET ASSOCIATIONS

N°	Noms/Prénoms	Structures	Fonction	Localité	Contact	Signature
1.	OUATTARA Bisata Charlotte	Coordination des femmes	Présidente	Niankondou gou	74-61-62-74	
2.	OUATTARA Naouba	Représentant des jeunes		Niankondou gou	S1266177 76045860	
3.	YAO Drissa		Conseiller	Fandiora	76621369	
4.						

BENKADI

 SPONG

	Nom, Person	localité	Structure de gestion du projet	Contact	Signature
15.	Georges Bata	Zakal	Association des producteurs de sakal	77 9233	
16.	Tanagala Amin	Zakal	ANPP	7027626	
17.	ZINSONDE F. RICHARD	Zakal	ANPP	7632838	
18.	WARE SUZANNE	Zakal	ANPP	7018247	
19.	Jabri K. Suzanne	1,	PLy	10521833	
20.					
21.					
22.					
23.					



Tournier



Balisage



Extraire Tx.



Signature



Note



Annexe 4 : Quelques illustrations



Photo 1 : Jardin maraicher de Niankorodougou. Date : 01/09/2021.
Source : Données de l'étude, 2021.



Photo 2 : Plantation de Niankorodougou dans une école. Date : 01/09/2021.
Source : Données de l'étude, 2021.



Photo 3 : Fosse en fin de vie de Youga. Date : 08/09/2021.
Source : Données de l'étude, 2021.



Photo 4 : Présence d'animaux sur le site de Youga. Date : 08/09/2021.
Source : Données de l'étude, 2021.



Photo 5 : Fosse d'enfouissement de Youga. Date : 08/09/2021.
Source : Données de l'étude, 2021.



Photo 6 : Incinérateur de Youga. Date : 08/09/2021.
Source : Données de l'étude, 2021.



Photo 7 : Site de tri de la déchèterie de Youga. Date : 08/09/2021.

Source : Données de l'étude, 2021.



Photo 8 : Parc à résidus de Youga (TSF). Date : 08/09/2021.

Source : Données de l'étude, 2021.



Photo 9 : Fosse réhabilitée de Youga. Date : 08/09/2021.

Source : Données de l'étude, 2021.



Photo 10 : Marché de Youga construit par la mine. Date : 08/09/2021.

Source : Données de l'étude, 2021.



Photo 11 et 12 : Site semi-mécanisé de Daramandougou occupé par des orpailleurs. Date : 13/09/2021.

Source : Données de l'étude, 2021.



Annexe 5 : Cartes de localisation des sites miniers

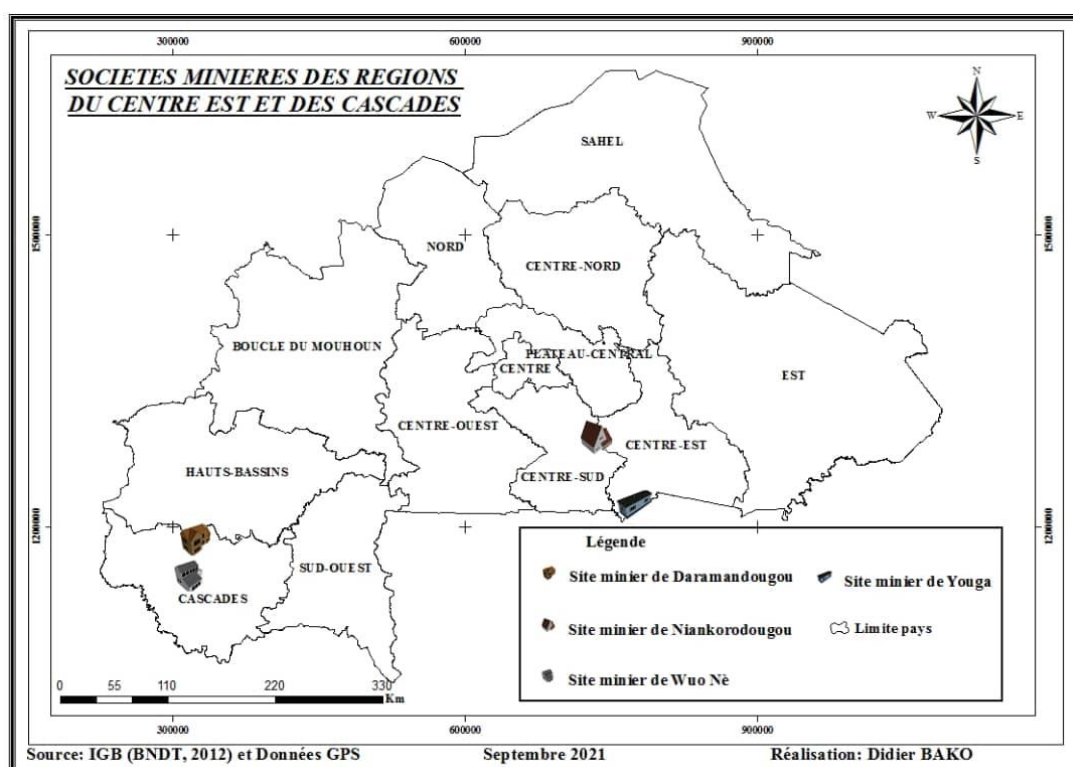


Figure 5 : Carte de localisation des sites miniers des régions des Cascades et du Centre-est

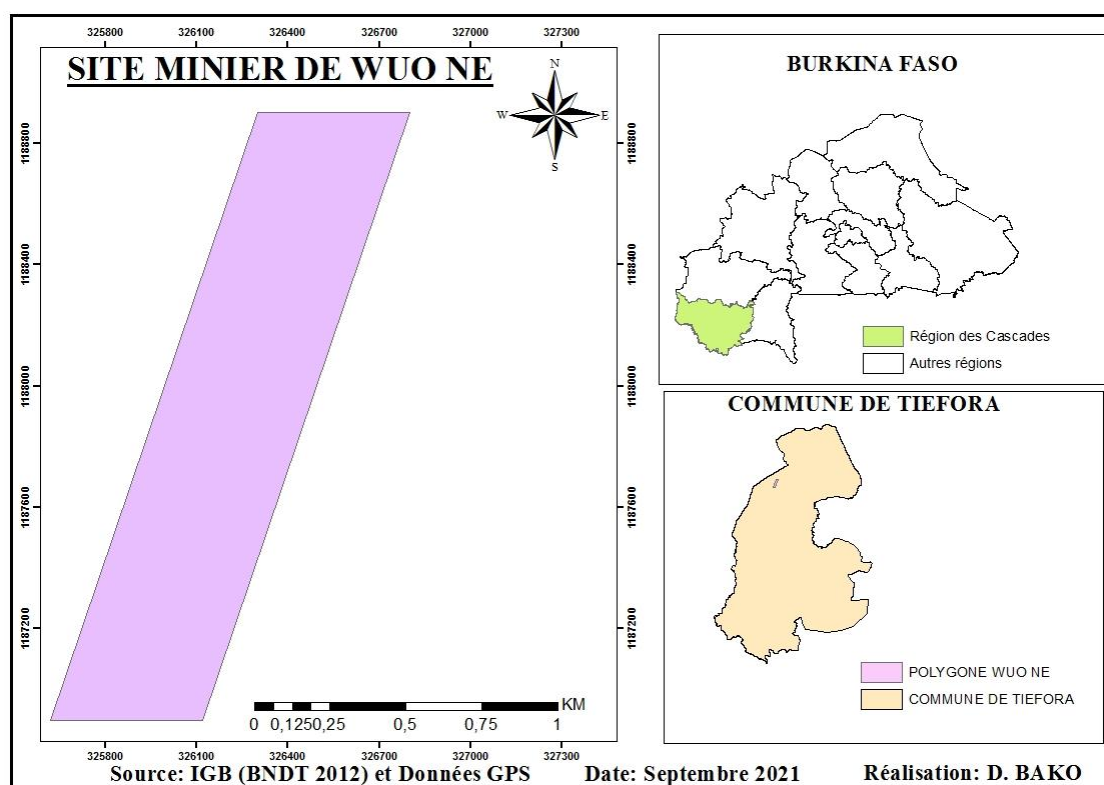


Figure 6 : Carte de la mine semi-mécanisée de Wuo Ne dans la région des Cascades

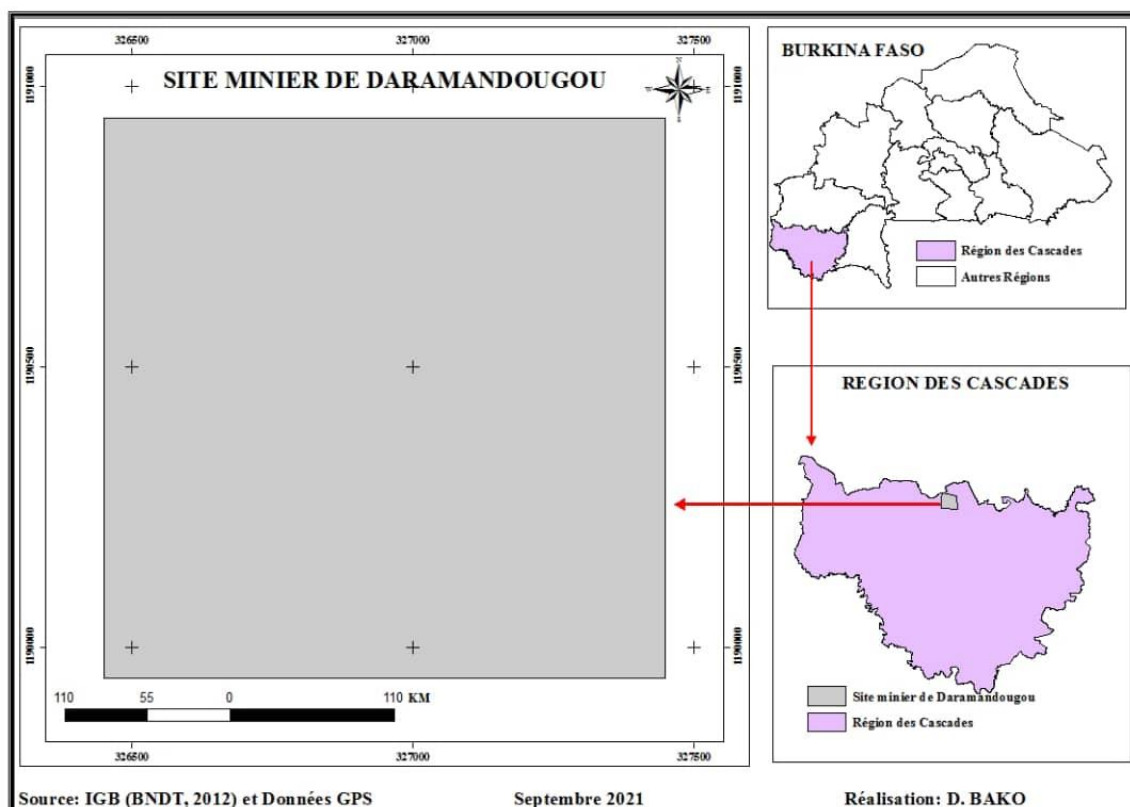


Figure 7 : Carte de la mine semi-mécanisée de Daramandougou dans la région des Cascades

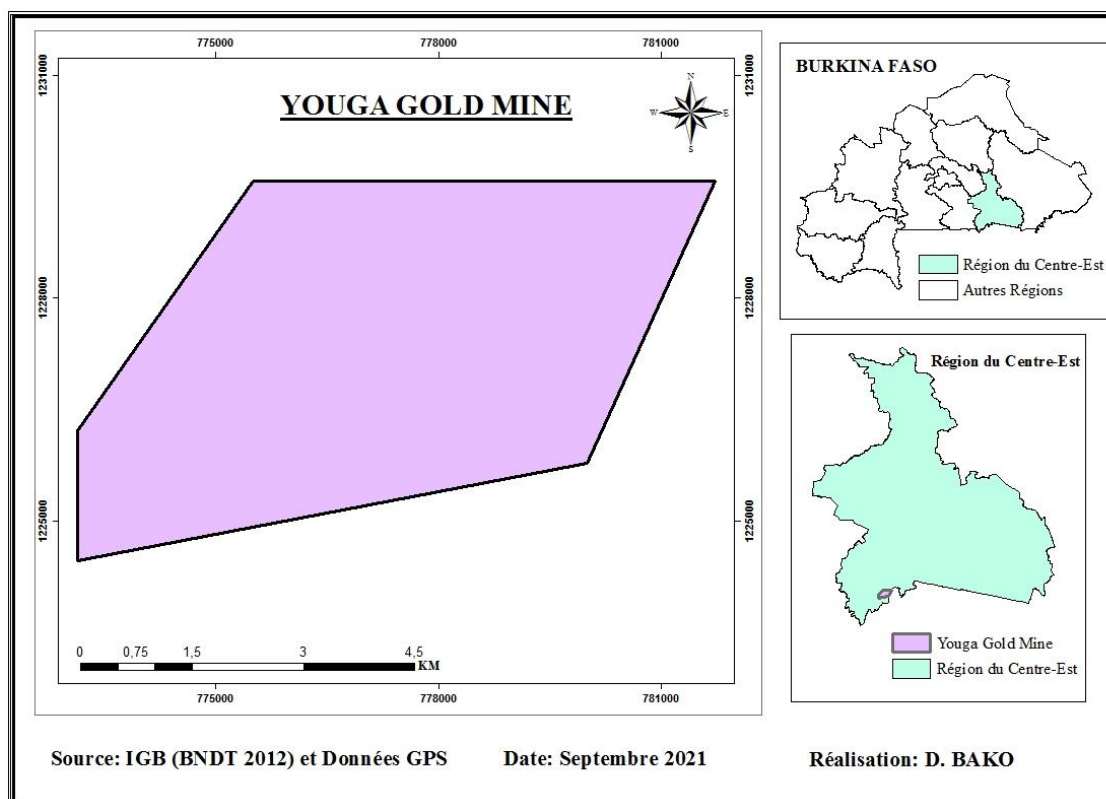


Figure 8 : Carte de la mine semi-mécanisée de Daramandougou dans la région des Cascades